

GESTION DES RISQUES



Organisation des risques
Page 64

Risques
Page 68

Informations relatives au Pilier III de Bâle III
Page 78



Organisation des risques

L'organisation du contrôle interne est structurée en trois niveaux. Le contrôle opérationnel de premier niveau est réalisé par les opérationnels, voire intégré dans les processus et les contrôles automatisés des systèmes d'information. Le second niveau s'articule autour de structures centrales traitant la gestion des risques, le contrôle permanent et la sécurité des systèmes d'information, la fonction conformité et lutte anti-blanchiment et du financement du terrorisme, ainsi que de structures dédiées au sein de chaque pôle métiers du Groupe CMNE. En central, les actions sont coordonnées par le Comité de contrôle permanent et de la conformité, le Comité de Bâle et le Comité des risques opérationnels présidés par le Directeur des risques Groupe.

Gestion des risques

Parmi ses missions, la Direction des risques Groupe vérifie que le niveau des risques encourus est compatible avec les orientations de l'activité et l'appétence fixées par l'organe de surveillance et les limites fixées par la Direction Générale. Elle communique à l'organe de surveillance, à la Direction Générale et au Comité des risques toute information nécessaire à l'exercice des missions de ces derniers, élabore des états de synthèse sur le suivi des risques consolidés en vue d'informer le Comité des risques et les dirigeants effectifs, transmet aux organes de tutelle tout reporting réglementaire sur les risques.

En 2018, l'approche consolidée du risque, les exercices tels que l'ICAAP, l'ILAAP, l'appétence pour le risque et le PRC ont permis d'éclairer la Direction Générale et l'organe de surveillance dans la mesure et la surveillance des risques.

L'année 2018 a été particulièrement marquée par :

- ▶ L'intensification du plan de formation des administrateurs fédéraux ;
- ▶ La première application de la norme IFRS 9 ;
- ▶ La préparation et la mise à disposition des données dans le cadre d'Anacredit ;
- ▶ Des audits et des missions spécifiques de la BCE (crédit consommation, forbearance, ...) ;
- ▶ Des travaux sur les nouvelles directives relatives au Non Performing Loans (NPL) ;
- ▶ Un accompagnement dans les changements du Groupe et particulièrement dans le cadre des fusions de la BCMNE avec la Caisse Fédérale et la fusion-absorption de NEA et ses filiales par GACM ;

- ▶ La finalisation des recommandations de la BCE dans le cadre de l'ICAAP, de la vision consolidée des risques et harmonisation des communications sur la gestion des risques ;
- ▶ L'entrée en vigueur du règlement européen sur la protection des données personnelles (RGDP) et la nomination d'un Data Protection Officer (DPO) Groupe CMNE ;
- ▶ La rédaction d'une politique de planification des fonds propres ;
- ▶ La réalisation de stress test BCE auxquels 48 grandes banques européennes ont participé dont le Groupe Crédit Mutuel ;
- ▶ Mise en chantier pour répondre aux nouvelles règles sur la qualité des données dans le cadre de BCBS 239 applicable au 01/01/2019.

Le tableau du cadre consolidé de la gestion des risques ainsi que celui de la surveillance consolidée des risques se trouvent dans le Pilier III page 86.

La cartographie des risques

Une cartographie globale des risques a été construite sous coordination confédérale. Celle-ci a été adoptée par le GT Bâle III et approuvée par le Comité des risques Confédéral et le Comité des risques Caisse Fédérale du CMNE en 2018.

Sa formalisation participe au travail de détection et de hiérarchisation des risques (en tenant compte de la notion de risque émergent) selon leur degré de matérialité pour le Groupe CMNE. Ce travail a vocation à servir de base à l'évolution des différents dispositifs permettant de

suivre l'appétence aux risques du CMNE, parmi lesquels notamment l'évaluation des besoins économiques en fonds propres pour faire face aux risques quantifiables auxquels le Groupe est exposé.

La cartographie globale des risques permet d'une part de disposer d'une définition commune des risques et permet de s'assurer de la qualité du dispositif de pilotage et des modalités de suivi de chacun de ces risques.

Afin de procéder à une identification et une hiérarchisation des risques, une note est attribuée à chacun, sur une échelle de 1 à 5 :

- ▶ Niveau 1 : risque significatif ;
- ▶ Niveau 2 : risque principal ;
- ▶ Niveau 3 : risque moyen ;
- ▶ Niveau 4 : risque faible ;
- ▶ Niveau 5 : risque très faible.

Cette note est en second lieu rehaussée dès lors qu'un risque est perçu comme émergent.

L'objectif de ce système de notation est de traduire non pas le risque théorique, mais son risque actuel, en intégrant une version prospective.

Il existe également d'autres risques, non intégrés à la cartographie, notamment le risque de marque. En effet, une procédure-cadre relative à la marque Crédit Mutuel a été adoptée par le Conseil d'Administration de la Confédération.

Cartographie des risques du Crédit Mutuel Nord Europe - ICAAP au 31/12/2018

Risques de crédit	
Risque de défaut de la clientèle	Risque de qualité clientèle (migration de notes)
Risque de concentration unitaire	Risque de concentration sectorielle
Risque de concentration géographique	Concentration liée à la politique de garanties Retail
Risque Règlement livraison	Risques prêts en devises
Risque titrisation	
Risques opérationnels (y compris non-conformité)	
Fraude externe	Fraude interne
Pratiques RH	Clients Produits et Pratiques commerciales
Dommages actifs matériels	Dysfonctionnement systèmes
Exécution des processus	Risque de réputation
Risques de marché	
Risque de position du portefeuille de négociation	Risque de spread sur les éléments du portefeuille bancaire
Risque sur les dérivés de crédits (CVA)	

Risque de taux	
Choc de taux sur les marchés	Risque de refixation des taux réglementés
Risque de courbe	Risque de base
Risques liés aux clauses optionnelles	
Risques de liquidité	
Risque variation note externe	Déséquilibres prudentiels
Accès au refinancement	Coût du refinancement
Liquidité court terme	Transformation MLT
Risques de participations	
Assurances	Autres participations
Actions et capital investissement (portef. bancaire)	Step in risk
Risque stratégique et risque d'activité	
Rentabilité	Solvabilité globale
Risque d'activité	Quantité des fonds propres
Diversification des sources de revenus	Composition des fonds propres
Maîtrise du coût du risque	Localisation

■ Risque significatif - ■ Risque principal - ■ Risque moyen - ■ Risque faible - ■ Risque très faible

L'appétence aux risques

Ce point est traité en page 84 du Pilier III.

Contrôle de la conformité

Directement rattachée à la Direction Générale, la **Direction de la Conformité Groupe** organise le pilotage du dispositif et veille au travers de trois missions :

- ▶ Au respect des lois et règlements dans l'élaboration des procédures, produits et services, ce qui nécessite d'assurer et de diffuser avec le département juridique la veille réglementaire, de mettre en place et diffuser les normes et procédures en matière de conformité, de s'assurer que les applicatifs de conformité ou spécifiques métiers sont conformes à la réglementation ;
- ▶ Ensuite à l'image de l'entreprise, ce qui nécessite de réaliser et mettre à jour la cartographie des risques de non-conformité et dans ce cadre évaluer et maîtriser le risque de réputation, former, informer et assurer un rôle de conseil auprès des collaborateurs en matière de conformité, détecter et corriger les dysfonctionnements ;
- ▶ Enfin, au respect des intérêts de la clientèle, par l'approbation et le contrôle des nouveaux produits, services ou activités, par l'élaboration et le suivi d'une cartographie des conflits d'intérêts, et le respect par chacun de la déontologie dont elle est le gardien, par le contrôle du traitement des réclamations clientèle.

La Direction de la Conformité Groupe exerce une supervision constante de l'action des entités du Groupe CMNE et une vérification de la qualité des contrôles réalisés par chaque société du Groupe CMNE.

Plus particulièrement sur le pôle Bancassurance France

La formation du personnel s'effectue sous différentes formes :

- ▶ L'ensemble des collaborateurs concernés par les modules de sensibilisation à la Conformité sont inscrits à une formation « e-learning », dont près de 80 % ont suivi intégralement le module ;
- ▶ Les jeunes collaborateurs, à l'issue de leur parcours de formation initiale, intègrent une session consacrée à la culture de la conformité et aux règles déontolo-

giques. Elle inclut également la faculté de signalement et les procédures qui s'y rapportent ;

- ▶ Les collaborateurs accédant à une fonction soumise par le règlement général de l'AMF, à la vérification du niveau de leurs connaissances, suivent une formation en vue de l'obtention d'un examen certifié. Plus généralement, l'ensemble des collaborateurs concernés par la mise en œuvre de la réglementation MIF 2 ont bénéficié de formations dont l'objet est de leur permettre d'appréhender les principales évolutions réglementaires sur le sujet ainsi que les nouveaux outils qui seront déployés, notamment le nouveau questionnaire visant à recueillir du client les informations le concernant, utiles et nécessaires à la détermination de son profil d'investisseur ;
- ▶ Une veille journalière des informations juridiques est réalisée conjointement par les services juridiques et conformité à destination des Directions métiers pour transcription dans les procédures internes. La transmission des renseignements issus de la veille juridique participe également à l'information des collaborateurs. Ces indications sont relayées aux structures concernées mais sont également publiées régulièrement dans l'intranet et donc mises à disposition de l'ensemble des collaborateurs.

Évaluation et maîtrise du risque de réputation

Le risque de réputation est analysé et suivi au moyen de différents dispositifs :

- ▶ La procédure d'approbation et de contrôle d'un nouveau produit, service ou activité ;
- ▶ La veille réglementaire, par le contrôle permettant de vérifier la prise en compte des évolutions et nouveautés réglementaires dans les procédures ;
- ▶ La centralisation des dysfonctionnements, qui intègre le suivi des réclamations clientèle ;
- ▶ L'actualisation des principales cartographies des risques de non-conformité ;
- ▶ La politique de gestion des conflits d'intérêts et la cartographie des risques et dispositifs de prévention en la matière ;

- ▶ La surveillance des opérations dans le cadre des procédures relatives aux transactions personnelles des salariés sensibles, à la détection des opérations suspectes en matière d'abus de marché et à la gestion de listes de surveillance ou d'interdiction.

Autres risques de non-conformité (déontologie bancaire et financière)

Des procédures encadrent la réalisation de transactions personnelles sur les instruments financiers par les salariés et la détection d'opérations suspectes en matière d'abus de marché. Celles-ci font l'objet de contrôles permanents.

Par ailleurs, le corpus procédural et le code de déontologie ont été enrichis du dispositif de prévention et de lutte contre la corruption (loi « Sapin 2 »).

Procédures permettant le signalement des manquements, infractions et dysfonctionnements

La « faculté de signalement » est intégrée au code de déontologie qui est publié dans l'intranet de l'entreprise. Cette procédure précise les instructions données au collaborateur confronté à un dysfonctionnement ou à un doute et indique auprès de qui il peut en référer.

Centralisation et mise en place de mesures de remédiation et de suivi

La procédure de « centralisation des dysfonctionnements » permet de remonter les dysfonctionnements relevés au sein de l'entreprise. Dans l'ensemble des entités du Groupe, la collecte des dysfonctionnements s'effectue au travers du canal des remontées des risques opérationnels. Le Comité des Risques Opérationnels Groupe, auquel l'ensemble des entités rapportent, permet l'examen de la sinistralité, des incidents, et le contrôle de la mise en œuvre des plans de remédiation. Les analyses et conclusions du Comité des Risques Opérationnels sont ensuite communiquées au Comité des Risques Fédéral puis au Conseil d'Administration Fédéral CMNE.

Risque de blanchiment des capitaux

Classification des risques (LCB-FT)

Une classification des risques est élaborée pour les différentes activités exercées dans le Groupe CMNE, et les mises à jour sont faites de façon à intégrer les nouveautés réglementaires. Le Groupe CMNE dispose de listes des pays sensibles, de personnes soumises aux sanctions internationales, de gel des avoirs, qui sont régulièrement mises à jour. Il existe également des questionnaires embargos, des codifications spécifiques de la clientèle.

Pour les pôles Bancassurance France, Bancassurance Belgique et Gestion pour compte de tiers, l'approche risque exclut le risque allégé (Art R561-15 1°) hormis pour les activités de crédit-bail. Le premier niveau de risque est donc le risque normal (Art L561-5 et L561-6).

Le risque normal conduit le chargé de clientèle, en matière d'obligations de vigilance, à appliquer celles relatives à l'identité, à l'adresse, à la nature et à l'objet de la relation d'affaires. Le risque est considéré comme élevé, lorsque le client entre dans une des catégories prévues à cet effet par les dispositions légales et réglementaires (Personnes Politiquement Exposées - PPE, produit ou transaction d'un montant élevé, opération complexe ou ne paraissant pas avoir de justification économique ou d'objet licite, client ou son représentant légal non physiquement présent aux fins de l'identification, produit ou opération favorisant l'anonymat de celle-ci, opération ou client ayant un lien avec un pays de la liste rouge) ou une catégorie interne (risque LCB-FT) ou parce que son nom figure sur une liste de personnes terroristes. Dans ce cas, l'entrée en relation ou l'opération doit être validée par la hiérarchie, voire la Direction Générale s'agissant des PPE ou tiers résidant

en pays liste rouge, sans préjudice des autres diligences qui trouveront à s'appliquer selon les circonstances. Chaque entité du Groupe CMNE dispose de ses propres cartographies des risques.

Renforcement du dispositif au niveau du Groupe CMNE

Les mesures d'amélioration permanente du dispositif LCB-FT se poursuivent. Elles se traduisent notamment par :

- ▶ La complétude du dispositif d'alerte du pôle Gestion pour compte de tiers ;
- ▶ La poursuite des travaux de profilage et alerte et d'un outil d'aide à la décision à l'entrée en relation chez CFCMNE (projets en cours) ;
- ▶ Les travaux en cours d'identification dans les systèmes d'information des bénéficiaires effectifs dans les filiales de crédit-bail.

Contrôle permanent - Sécurité des systèmes d'information

Rattachée à la Direction Risques Groupe, la Direction du Contrôle Permanent Groupe s'assure de la coordination des plans de contrôle ainsi que de la mise en œuvre et de l'évolution des méthodes et des outils.

Les plans de contrôle de l'ensemble des entités sont régulièrement adaptés aux activités et aux risques, incluant des contrôles permanents de second niveau. S'agissant des contrôles menés au niveau central, divers contrôles ont été enrichis principalement dans les domaines des crédits, des activités financières, des flux et moyens de paiement, et du suivi des filiales.

Par ailleurs, les dispositifs mis en œuvre au sein des filiales (Beobank, Groupe La Française et GACM) ont également fait l'objet d'adaptations et de renforcements.

Concernant la sécurité des systèmes d'information, plusieurs chantiers contribuent à renforcer la gestion des risques et la conformité réglementaire. Il s'agit notamment de s'assurer de la complétude et de l'actualisation des cartographies des risques, de renforcer le suivi et l'analyse des incidents de sécurité, de s'assurer de l'opérationnalité des plans d'urgence et de poursuite des activités, de veiller au respect de la réglementa-

tion relative à la protection des données personnelles (RGPD). La protection des données est un enjeu majeur pour le Groupe qui met en œuvre des politiques, des mesures organisationnelles et techniques contribuant à garantir la confiance des clients et de l'ensemble des tiers concernés.

En matière d'organisation, des délégués à la protection des données ont été nommés dans les pôles du Groupe, avec une coordination assurée au niveau de la Caisse Fédérale.

Contrôle périodique

L'Inspection Audit Groupe, conformément à la Charte de Contrôle Périodique Groupe, veille à la cohérence, à l'exhaustivité et à l'efficacité des dispositifs de contrôle interne ainsi que des processus de mesure, de surveillance et de gestion des risques. Elle exerce ses activités sur l'ensemble des entités et métiers du Groupe CMNE.

Ses missions principales concernent notamment :

- ▶ Le contrôle périodique du réseau commercial Bancassurance France ;
- ▶ L'audit des directions centrales et métiers de la CFCMNE et ainsi que l'audit des filiales ;
- ▶ La certification des comptes sociaux des Caisses locales ;
- ▶ Les fraudes et affaires spéciales.

En termes d'activité, l'Inspection Audit Groupe a réalisé en 2018 :

- ▶ 31 missions de révision (27 concernant des Caisses locales, 2 réalisées sur des Espaces Conseil Professionnel, 2 menées sur des Centres d'Affaires Entreprises) ainsi que le suivi de 342 recommandations émises à la suite de révision des points de vente ;
- ▶ 3 missions d'audit sur des structures ou processus en lien avec le réseau Bancassurance France ;

- ▶ La certification des comptes sociaux 2017 de 152 Caisses locales ;
- ▶ 26 missions d'audit métiers, ainsi que le suivi de la mise en œuvre de 104 recommandations émises sur l'ensemble des activités du Groupe.

Concernant Beobank, son service d'audit interne, dont le responsable est lié fonctionnellement à l'Inspecteur Général du CMNE, a mené 92 inspections d'agences et agents délégués, et 9 missions d'audit métiers.

Enfin, la fonction fraude et affaires spéciales a analysé près de 750 situations de fraudes externes et 267 incivilités commises par la clientèle du réseau France.

Risques

Risque de crédit

L'octroi de crédit est régi par des procédures et référentiels propres à chacune des entités du pôle Banque du Groupe CMNE. Ces procédures et référentiels sont eux-mêmes déclinés de l'appétence et de la politique des Risques du Groupe CMNE.

Le principe fondamental sur lequel s'appuient les procédures d'octroi de crédit est le score pour les crédits consommation de Beobank ou la notation interne (Système de Notation Interne du Groupe Crédit Mutuel) pour les pôles Banque réseaux France et Entreprises ; la tarification différenciée des crédits ainsi que le système des délégations de pouvoirs se déclinent de cette notation interne.

Pour le pôle Banque réseau France, un dossier de crédit (consommation, habitat ou professionnel) doit bénéficier d'un avis technique favorable (respect des règles et conditions édictées par la Fédération et la perception des risques attachés au dossier) donné par le collaborateur dans les limites octroyées par le Directeur Général.

Les niveaux de délégations d'avis technique octroyés (en fonction du niveau de maîtrise du collaborateur) sont des montants fixés pour un client en fonction de la notation interne pivot, ils sont pondérés à la hausse et à la baisse en fonction de la notation. Le passage en

défaut exclut totalement le dossier du champ de pouvoir du point de vente.

Les dossiers d'un montant unitaire ou faisant passer l'encours à un montant supérieur à 1,25 million d'euros doivent obligatoirement faire l'objet d'une décision des Dirigeants Effectifs.

En Belgique, au sein de Beobank, le risque est encadré par une limite de pouvoir à l'octroi : les décisions d'octroi de crédit qui font passer l'encours global du risque client au-dessus de 750 000 euros sont soumises au Directeur Crédits Groupe CMNE avant décision du CEO qui agit par délégation du Comité de Direction. Lorsque la demande unitaire ou l'encours dépasse 3 millions d'euros, la décision d'un Dirigeant Effectif du Groupe CMNE est sollicitée.

Pour les entités du Groupe CMNE, de manière unitaire ou consolidée, des limites et exclusions destinées à baliser l'activité de crédits et le suivi des risques ont été établies que ce soit :

- ▶ En montant (limites d'encours unitaire : sur la catégorie Corporate, la limite d'encours est de 70 millions d'euros, dégressive selon la qualité de la contrepartie) ;
- ▶ En territorialité ;
- ▶ Sur secteurs d'activités ;
- ▶ Par type d'opérations.

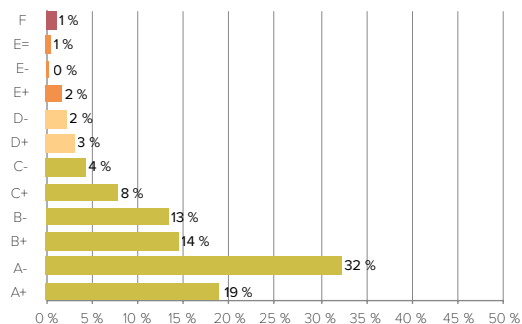
Le Groupe CMNE a mis en place pour l'ensemble des entités du « pôle Banque », une organisation dédiée aux professionnels et entreprises qui vise à répondre aux besoins de ses clients et à sécuriser les risques inhérents à ces activités. Cette organisation s'articule pour la France autour des Espaces Conseils Professionnels, des Centres d'Affaires pour les PME et les ETI et pour la Belgique, autour des Centres Professionnels.

Pour le périmètre bancaire français (réseau France et réseau Entreprises) qui représente environ 69 % des encours de crédit à la clientèle du Groupe CMNE, la répartition des encours par classe de note et par algorithme de notation est la suivante :

- ▶ Les meilleurs clients, représentés par les notes supérieures ou égales à C-, totalisent 90 % des encours (entre 85 % et 91 %, selon les marchés) ;
- ▶ 8 % des encours ont une note comprise entre D+ et E+ : cette note représente des encours sains avec un profil de risque assez élevé (entre 7 % et 12 % selon les marchés) ;
- ▶ Les encours douteux (E-), douteux compromis (E=) et contentieux (F), s'établissent à 2 % au global.

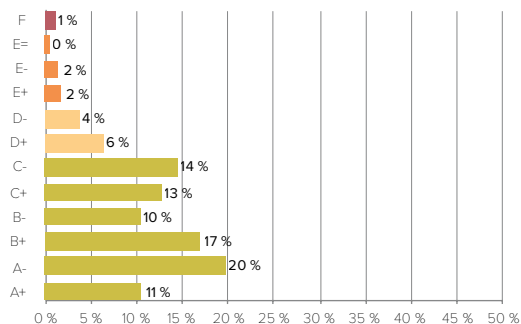
Particuliers

8 264 millions d'euros



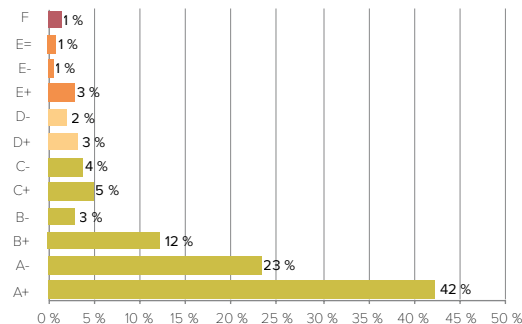
Personnes Morales et Corporate

2 883 millions d'euros



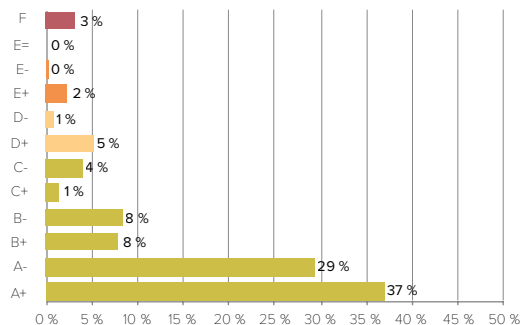
Agriculteurs

888 millions d'euros



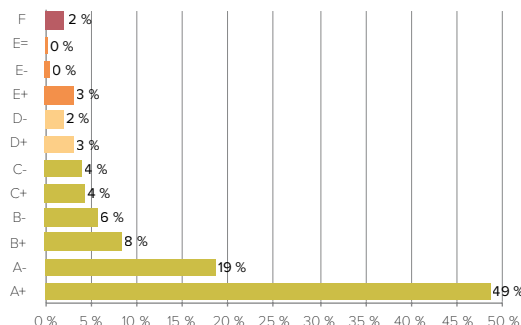
Associations et OBNL

35 millions d'euros



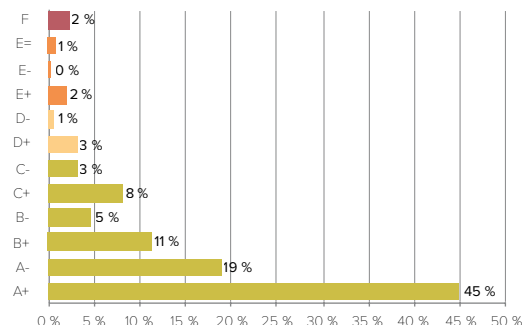
Entrepreneurs Individuels

631 millions d'euros



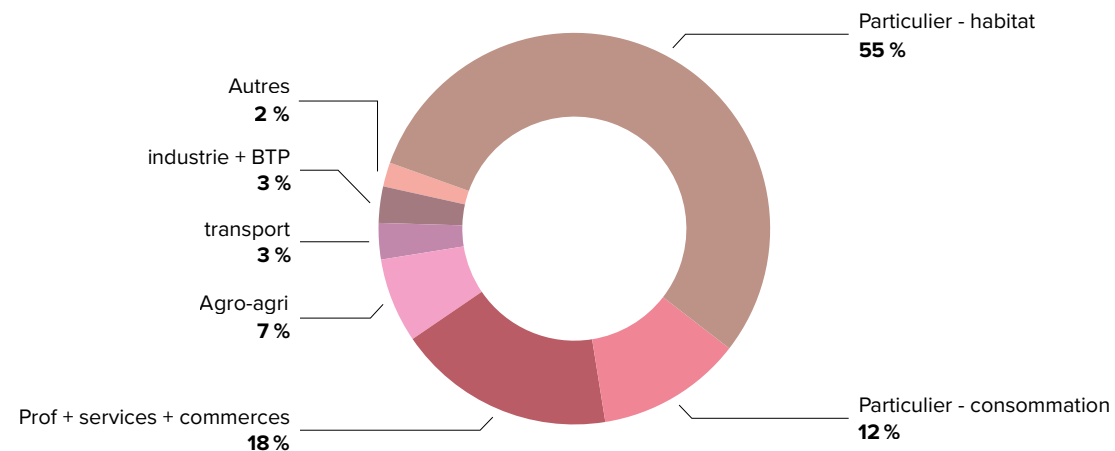
SCI et divers

903 millions d'euros



La répartition des encours demeure relativement stable.

Répartition globale du risque crédit par secteur d'activité



En millions d'euros

Qualité des risques	31/12/18	01/01/18	31/12/17
a Créances brutes faisant l'objet de dépréciation individuelle	909	967	943
b Pertes attendues à 12 mois (S1)	-47	-48	0
c Pertes attendues à terminaison (S2)	-49	-46	0
d Dépréciation collective des créances en 2017	0	0	-24
e Pertes attendues sur actifs dépréciés (ou Dépréciation individuelle) (S3)	-506	-565	-577
Taux de couverture global (b+c+d+e)/a	66,2 %	68,1 %	63,6 %
Taux de couverture des actifs dépréciés (e/a)	55,7 %	58,4 %	61,1 %

En millions d'euros

Exposition	31/12/18	01/01/18	31/12/17	Variation par rapport au 01/01/18	
Prêts et créances					
Établissements de crédit	3 227	2 878	3 067	349	12 %
Clientèle	17 181	16 729	16 727	452	3 %
Exposition brute	20 409	19 608	19 793	801	4 %
Dépréciations	-602	-659	-600	57	-9 %
Établissements de crédit	-	-	-	-	-78 %
Clientèle	-602	-659	-600	57	-9 %
EXPOSITION NETTE	19 807	18 949	19 193	858	5 %
Engagements de financement donnés					
Établissements de crédit	34	49	49	-15	-30 %
Clientèle	2 584	2 404	2 404	180	8 %
Engagements de garantie donnés					
Établissements de crédit	79	61	61	17	28 %
Clientèle	129	154	154	-25	-16 %
Provision pour risques sur engagements donnés	-2	-3	-3	1	-23 %
EXPOSITION NETTE	2 824	2 665	2 665	159	6 %
Titres de créance¹					
Effets publics	873	871	870	2	-
Obligations et autres T.R.F.	3 191	3 647	2 487	-457	-13 %
Instruments dérivés	160	196	196	-36	-18 %
Pensions & prêts de titres	365	357	357	9	2 %
Exposition brute	4 589	5 070	3 909	-481	-9 %
Dépréciation des titres	-1	-1	-1	-	-27 %
EXPOSITION NETTE	4 588	5 073	3 909	-485	-10 %

¹ Hors titres classés en « prêts et créances ».

En millions d'euros

Arriérés de paiement au 31/12/18	Arriérés de paiement (S1+ S2)			VNC des actifs dépréciés	Total des actifs faisant l'objet d'arriérés de paiement et des actifs dépréciés
	à 30 jours	30 à 90 jours	plus de 3 mois	Total	
Administrations centrales	-	-	-	-	-
Établissements de crédit	-	-	-	-	-
Autres entreprises financières	-	-	-	-	-
Entreprises non financières	-	-	-	-	-
Prêts et avances					
Administrations centrales	-	2	-	-	2
Établissements de crédit	-	-	-	-	-
Autres entreprises financières	-	-	-	2	2
Entreprises non financières	84	27	9	109	229
Particuliers	208	90	4	216	518
TOTAL	292	119	13	327	751

Les arriérés de paiement comprennent l'intégralité du capital restant dû.

Risque de contrepartie

Une vision Groupe

Sur proposition de la Direction des risques, les limites par contrepartie sont arrêtées par le Comité financier de la Caisse Fédérale du CMNE. Les limites sont basées sur la notation interne des différentes catégories de grandes contreparties, définie par la Confédération Nationale du Crédit Mutuel et homologuée dans le cadre Bâle.

La centralisation des risques du Groupe CMNE, initiée par la Direction des Risques Groupe, alimente à son tour une gestion centralisée du risque de contrepartie à l'échelle du Groupe Crédit Mutuel. Ce système dynamique fait l'objet d'une veille et d'une surveillance permanente, mutualisant les informations et les alertes.

La détermination et le suivi des notations internes s'intègrent dans un processus national. Elles sont revues a minima mensuellement et comparées aux notations externes des grandes agences. Des alertes d'évolution de notations significatives sont ainsi transmises aux acteurs de suivi des risques et membres du Comité financier.

Le plafond des risques unitaires fait référence aux fonds propres de chaque entité : de la Caisse Fédérale et de Beobank, mais également dans le respect des fonds propres consolidés du Groupe CMNE. Ainsi, tout en

restant dans le cadre du référentiel national des limites édictées par la Confédération Nationale du Crédit Mutuel, chaque pôle dispose de règles cohérentes avec l'évolution de ses besoins, encours et de ses fonds propres. Une vision unitaire et une vision Groupe CMNE consolidée sont donc en place.

Un suivi global et consolidé des limites par catégorie

Risque souverain

Hormis sur la France et la Belgique, qui disposent d'un cadre spécifique, le risque souverain est pondéré selon les notations externes des trois grandes agences. Cela concerne une liste restreinte de contreparties souveraines de qualité, principalement en Europe et Amérique du Nord.

La liste des pays autorisés est présentée et validée en Comité financier. Elle est révisée selon les contextes économiques et politiques.

Des contreparties semi publiques ou publiques, assimilées souverains, sont autorisées et bénéficient d'une limite spécifique validée en Comité financier. Elles font l'objet d'une consolidation le cas échéant sur le souverain de référence.

Risque contreparties bancaires, financières

Pour chaque contrepartie, une autorisation maximale est calculée en s'appuyant sur le Référentiel National du Groupe Crédit Mutuel, le statut défini et sur la notation interne retenue afin d'établir une dégressivité des limites, sur base des bornes de fonds propres et de refinancement. Les études de la cellule nationale « Informations Financières Contreparties » sont utilisées pour se positionner et fournir un éclairage avant toute entrée en relation.

Ces limites sont calculées et plafonnées par la plus contraignante des 3 bornes :

- ▶ Borne Fonds propres du CMNE calculée en tenant compte de la réglementation sur les grands risques qui fixe l'encours maximum sur une contrepartie à 25 % des fonds propres Groupe consolidés, limité à 510 millions d'euros pour une contrepartie notée A+, puis de façon dégressive en fonction de la notation interne ;
- ▶ Borne de refinancement de la contrepartie telle que figurant sur le dernier Référentiel National IFC ;
- ▶ Borne Fonds propres de la contrepartie telle que figurant sur le dernier Référentiel National IFC.

Risque corporate

3 % des fonds propres consolidés, à la fois pour les risques pris par la Caisse Fédérale dans le cadre de son activité entreprise ainsi que les risques pris dans le cadre des activités de marché.

Les expositions corporates s'appuient également sur le référentiel de notations internes Grands Comptes du Groupe Crédit Mutuel. Des limites en maturité proportionnelles et adaptées aux notations internes sont en place. Des enveloppes spécifiques peuvent être mises

en place pour répondre à des besoins particuliers de placement. Aucune entrée en relation ne peut intervenir sans validation d'une notation interne.

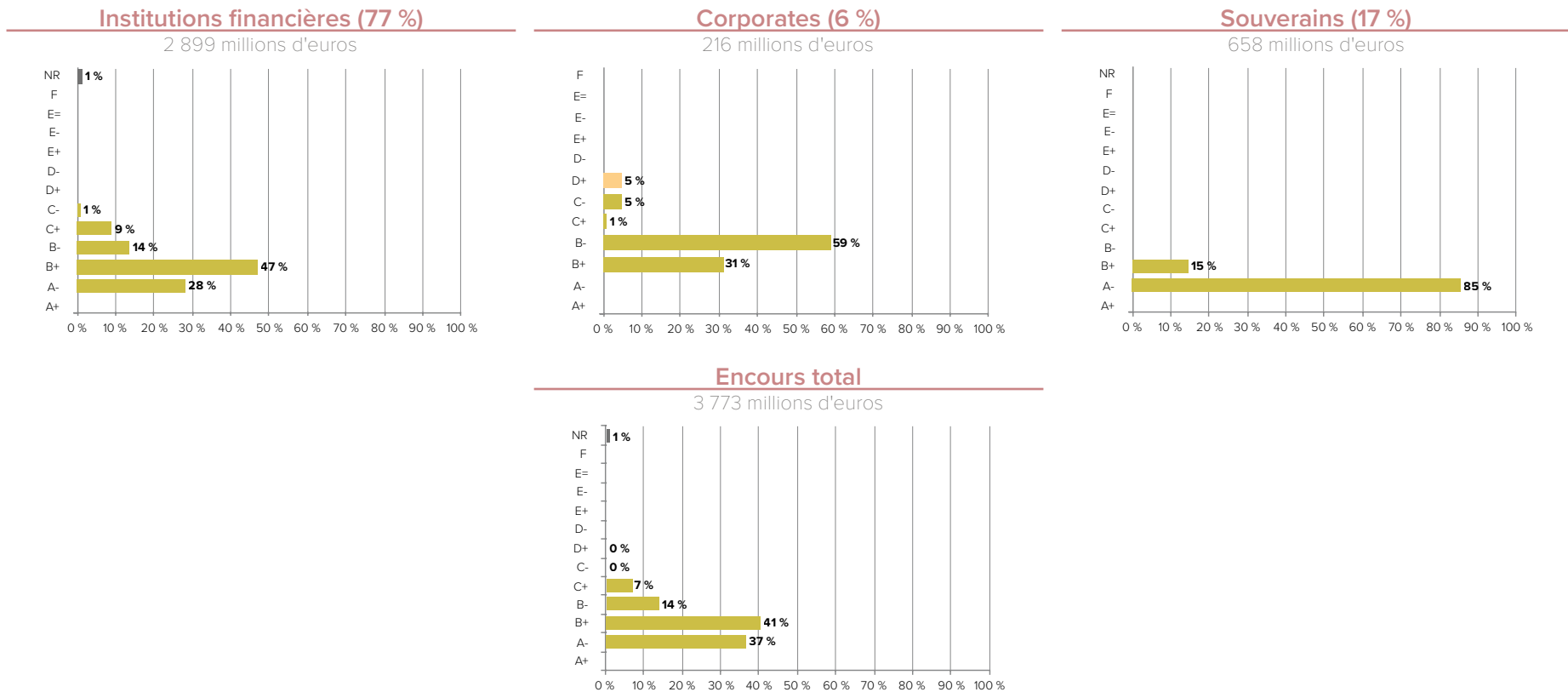
Ces limites s'entendent pour des risques de qualité A+ (notation interne Crédit Mutuel) et sont ensuite modulées à la baisse selon la notation des contreparties à la fois en montant et maturité. Pour le risque corporate pris dans le cadre des activités de marché, le Conseil d'Administration Fédéral a validé des règles prenant en compte les notations de l'émetteur, le volume de dette obligatoire

émise, les secteurs d'activité des émetteurs et la répartition par entité.

Pour la plupart des contreparties corporates, cela revient à limiter le risque unitaire à un maximum de 50 millions d'euros pour les mieux notés.

Un suivi de la concentration des encours est opéré dans l'optique d'une saine gestion de la division des risques du Groupe.

Pour l'ensemble du Groupe CMNE Banques France et Belgique, le risque de contrepartie se ventile de la façon suivante.



Les encours des graphiques sont en nominal pour les titres de dettes et en coût de remplacement pour les dérivés. La société JARNA ainsi que les OPC ne sont pas présentés.

Une question centralisée

L'ensemble des opérations effectuées par la Direction du refinancement et de la trésorerie dans le cadre de sa gestion pour compte propre, ou confiées au Groupe La Française dans le cadre d'une gestion dédiée, est effectué dans le cadre défini par le Comité financier et fait l'objet d'un reporting mensuel à ce dernier qui comprend cinq des sept membres du Comité de Direction.

Deux fois par an, l'ensemble des risques financiers portés par la Caisse Fédérale fait l'objet d'une présentation au Conseil d'Administration. Par ailleurs, au cours de l'exercice 2018, l'allocation de fonds propres aux activités de marché a été portée à 400 millions d'euros, pour le « banking book » et stable à 50 millions d'euros pour le « trading book ».

L'activité pour compte propre se scinde en deux parties : d'une part une activité d'arbitrage sur titres du marché monétaire européen (zone euro) et sur obligations émises par des corporates, exercée exclusivement par la Caisse Fédérale du CMNE, d'autre part des investis-

sements moyen ou long terme dans des OPCVM dédiés et ouverts, de fonds communs de placement, des obligations et titres de créances négociables, structurés ou non.

Ces investissements moyen et long terme se trouvent à la fois dans la Caisse Fédérale et chez Beobank. Ils sont encadrés par un cadre strict et un portefeuille dédié.

Gestion des stress tests

Sur la base d'hypothèses communes à l'ensemble du Groupe Crédit Mutuel, le CMNE effectue chaque trimestre une mesure d'impact de stress tests. Cinq stress historiques (hausse des taux 1994, crise asiatique de 1997, lundi noir de 1987, 11 septembre 2001, crise des subprimes) et cinq stress hypothétiques relatifs aux 3 types de risques : Action, Crédit et Taux, soit respectivement baisse des actions européennes de 22 %, écartement des spreads selon les actifs concernés et variation à la hausse et à la baisse des taux euros de 65 bps sont ainsi mesurés.

Afin de compléter ces modèles, un stress relatif à la baisse du marché immobilier a été initié sur la base d'une Value at Risk (VaR) historique des catégories bureaux, logements et commerces.

À fin 2018, les tests de résistances les plus pénalisants au niveau du compte de résultat sont :

- ▶ Au niveau des stress historiques le scénario du 11 septembre et du lundi noir avec un impact respectivement de 20 et 22 millions d'euros ;
- ▶ Au niveau des stress hypothétiques, le scénario de la baisse des actions européennes avec un impact de 23 millions d'euros.

Concernant l'impact potentiel en fonds propres, celui-ci varie entre 10 et 18 millions d'euros selon le scénario. Les plus pénalisants sont :

- ▶ Au niveau des stress historiques le 11 septembre et le lundi noir ;
- ▶ Au niveau des stress hypothétiques, la hausse des spreads de crédits et le stress immobilier.

Détail des portefeuilles

En millions d'euros

	Actifs financiers à la juste valeur par résultat	Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	Titres au coût amorti	TOTAL
France				
France investissement	200	105	97	401
France portefeuille de liquidité	-	1 464	50	1 514
Belgique				
Belgique investissement	7	46	-	54
Belgique Liquidité	-	572	-	572
Toute zone				
IFRS 10 tout pôle	61	-	-	61
Autres Obligation	11	0	-	11
OPC - Actions banking book	555	-	-	555
OPC -Actions trading book	23	-	-	23
TOTAL TITRES DE DETTES HORS EFFETS PUBLICS	857	2 187	147	3 191
Effets publics	-	-	-	-
France effets publics	-	201	-	201
Belgique effets publics	16	301	-	316
Autres pôles effets publics	356	-	-	356
TOTAL EFFETS PUBLICS	371	501	-	873
TOTAL TITRES DE DETTES	1 228	2 689	147	4 063

Portefeuille de liquidité et d'exploitation

L'exigence accrue en matière de liquidité à court et moyen terme a conduit à un pilotage serré du portefeuille de liquidité avec la mise en place d'indicateurs d'alerte hebdomadaires qui sont en cohérence avec les indicateurs trimestriels d'appétence et de gestion des risques.

Une supervision stricte des investissements est donc nécessaire afin de limiter tout risque de franchissement de seuils et limites.

Dans ce cadre, ces portefeuilles concentrent tous les titres qualifiés de « liquides » au sein du portefeuille liquidité mais également toutes les opérations liées à l'activité d'exploitation et les placements de trésorerie à court terme au sein du portefeuille d'exploitation.

Ce portefeuille de titres liquides s'élève à 1 514 millions d'euros en CF CMNE et 572 millions d'euros pour Beobank.

Portefeuille d'arbitrage

Les opérations d'arbitrage, effectuées sur des horizons compris entre un mois et trois ans, consistent en l'achat de titres de créances négociables ou de titres obligataires à taux variable ou à taux fixe transformés en taux variable par le biais de swaps de taux, financé par l'émission régulière de NEU CP (Negotiable European Commercial Paper) dont la durée d'origine est comprise entre un et six mois.

L'encours maximal autorisé de ce portefeuille d'arbitrage, est fixé par le Comité financier, à 500 millions d'euros. L'encours réel est en baisse régulière à 253 millions d'euros au 31/12/2018. La baisse des actifs sur 2018 s'explique par un redécoupage des portefeuilles et les contraintes de rendement.

Sa consommation de fonds propres au titre du risque de crédit s'établit à 7,2 millions d'euros.

La durée des titres achetés et le fait qu'ils soient tous à taux indexés, constituent une assurance très forte contre les risques de marché, la sensibilité de la Valeur Actuelle Nette (VAN) de ce portefeuille reste inférieure à 1 %. Le risque de taux est quasi nul et le risque de liquidité fait l'objet d'une surveillance attentive dans le cadre de la procédure de gestion du risque global de liquidité et de l'impasse.

Au sein de ce portefeuille, le CMNE détient un ensemble de titres structurés pour 130 millions d'euros de valeur nominale, indexés sur des indices actions et de taux.

Portefeuille d'investissement

Ce portefeuille regroupe toutes les opérations d'investissement sur fonds et les refinancements associés de ces titres à court et moyen terme.

Les investissements obligataires et NEU CP s'élèvent à 401 millions d'euros sur le pôle France et à 54 millions d'euros sur le pôle Belgique.

OPCVM dédiés

La Caisse Fédérale du CMNE détient un fonds dédié, géré pour son compte par La Française AM. L'encours global de ce fonds au 31 décembre 2018 est de 23,4 millions d'euros. Le fonds Richebé gestion, dédié à la gestion dynamique, a eu un rendement pénalisé par les conditions de marché en 2018.

Ce fonds est entré en liquidation en 2018 pour se clôturer début 2019.

Actions

La Caisse Fédérale a soldé sa participation dans la société La Française de l'Énergie à fin avril 2018. 101 944 titres ont été cédés à cette occasion pour un total de 1,79 millions d'euros.

L'exposition directe se résume à la quote part des actions contenues dans les OPCVM dédiés (trading book) mentionnés ci-dessus, le risque action s'y élève à 6,5 millions d'euros au 31 décembre 2018 en valeur de marché.

Cette exposition est également constituée des différentes composantes actions des titres OPCVM de ce portefeuille représentant les investissements pour compte propre de la Caisse Fédérale et de Beobank (banking book). Ces expositions sont principalement présentes au sein de fonds de private equity et des fonds diversifiés et alternatifs.

Autres investissements

Les autres investissements pour compte propre du CMNE, réalisés sur des supports collectifs (produits de taux, de gestion alternative et diversifiée, FCP ou parts de SCPI et d'OPCI), représentent un total de 356 millions d'euros en valeur de marché pour la Caisse Fédérale, 41 millions d'euros pour Beobank et 76 millions d'euros sur les autres entités du Groupe.

L'impact de l'application de la norme IFRS 10 s'élève quant à lui à 61 millions d'euros (cf. rapport financier : tableau entités consolidées par consolidation simplifiée dans le cadre de l'application de la norme IFRS 10 page 208).

Opérations d'amorçage

Le Groupe CMNE accompagne le lancement de nouveaux fonds et stratégies initiées au sein du Groupe La Française. Ces supports encadrés par une politique propre et suivis au sein de l'appétence, sont répartis au sein de la Caisse fédérale (29,6 millions d'euros), de Beobank (5,4 millions d'euros) et du Groupe La Française (47 millions d'euros).

Risque de liquidité

Le risque de liquidité est traité dans le Pilier III en page 134.

Risque de taux

Le risque de taux est traité dans le Pilier III en page 131.

Risque opérationnel

Le risque opérationnel est traité dans le Pilier III en page 132.

Risque de marché

Le risque de marché désigne le risque de perte ou de variation négative sur le compte de résultat ou les capitaux propres qui résulte d'une évolution défavorable des paramètres de marché tels les taux d'intérêt, les marchés actions, les taux de change et différents spreads crédits. Cela concerne l'ensemble des opérations du trading et du banking book.

Organisation

Centralisation des opérations de marché

La gestion du refinancement et des placements du Groupe CMNE est centralisée à la Caisse Fédérale tant pour les opérations des entités françaises que pour celles des entités belges. Le back office de ces opérations est également centralisé à Lille.

Principes de base

Une gestion saine et prudente : toute activité fait l'objet d'un cadre précis et détaillé permettant la maîtrise des risques inhérents à ces activités. Décideurs, opérateurs et analystes travaillent conjointement au respect de ces normes et obligations imposées par les autorités externes ou les acteurs internes.

Le respect de la loi de séparation et de régulation des activités bancaires a été mis en place à travers un suivi des indicateurs de la Loi n°2013-672 du 26 juillet 2013 de Séparation et de Régulation des Activités Bancaires (SRAB).

Nature des opérations

Les opérations mises en œuvre par la Direction du refinancement et de la trésorerie Groupe sont de deux natures :

- ▶ D'une part, les opérations de refinancement à moyen et long terme du Groupe CMNE et, plus généralement, les opérations de gestion actif-passif qui ont pour but de gérer la marge d'intermédiation en se fondant sur des éléments chiffrés de risque de taux et de liquidité analysés par les Comités financiers de chaque entité du Groupe CMNE ;
- ▶ D'autre part, les opérations pour compte propre de la Caisse Fédérale et de Beobank.

Celles-ci se regroupent en deux familles :

- ▶ Les opérations d'arbitrage construites pour ne générer qu'un risque de taux marginal tout en tirant leur rentabilité

de la prise d'un risque de contrepartie et d'un risque de liquidité. Ce type d'opération, placée sous la responsabilité directe de la trésorerie Groupe qui reçoit pour cela une allocation de fonds propres, une limite globale d'encours et une typologie d'opérations autorisées, ne concerne que la Caisse Fédérale ;

- ▶ Les investissements dans des OPCVM dédiés, gérés par La Française et ses affiliés, dans des supports immobiliers tels des SCPI et OPCI, des actions, des obligations et titres de créances négociables, structurés ou vanilles, sont toujours réalisés dans le respect du cadre de la politique d'intervention sur les marchés et font l'objet d'une validation par les Comités financiers des entités concernées. Toute opération est ainsi visée ou validée de façon collégiale.

Les opérations de gestion structurelle du bilan, comme les opérations pour compte propre, sont placées sous le contrôle étroit du Comité financier de la Caisse Fédérale du CMNE et font l'objet de reportings individualisés, puis fusionnés pour mesurer le risque de liquidité.

Typologie des risques

Risques de crédit

Le risque de crédit représente le montant de la perte que peut encourir un établissement de crédit dans le cadre d'opération qu'il effectue avec une contrepartie, si cette contrepartie venait à faire défaut.

La mesure de la qualité de crédit des contreparties s'apprécie principalement via la notation interne du Groupe Crédit Mutuel et via les notations externes des grandes agences.

Toute contrepartie dérogatoire aux règles fixées devra faire l'objet d'une validation par les délégataires appropriés ou par les membres du Comité financier de l'entité.

Risque de taux d'intérêt

Le risque de taux porte sur l'impact de l'évolution des taux d'intérêt sur le résultat et/ou la valeur des actifs et des passifs financiers.

Le risque de taux est encadré par une organisation spécifique autour de l'ALM, d'un Comité trimestriel de

gestion ALM et d'un état des lieux mensuel présenté en Comité financier.

Risque action

Le risque action correspond à l'impact de l'évolution des marchés financiers sur la valorisation de l'actif financier, en particulier lorsque ce dernier est coté.

Investisseur prudent et de long terme, le CMNE n'intervient pas sur le marché action et ne procède à aucune position de trading sur action. Ce risque est donc non significatif pour le CMNE. Seuls certains actifs corrélant à des indices boursiers portent un possible risque sur l'évolution future des cours de bourse.

Risque de change

Le risque de change résulte de l'évolution de la parité entre devises et de leur impact sur le résultat et/ou la valorisation des actifs ou passifs financiers. Le risque de change concerne principalement les comptes en devises gérés pour faire face aux opérations de clientèle.

Grâce à une liste restreinte de devises à traiter, un suivi quotidien des positions et des limites clairement établies, l'impact de variation du prix des devises par rapport à l'euro est faible.

Risque de liquidité

Le risque de liquidité est l'incapacité à faire face à ses passifs exigibles ou de transformer certains actifs devenus illiquides en actifs liquides.

Risque opérationnel

Le risque opérationnel est défini comme le risque de perte ou de gain découlant d'une inadaptation ou d'une défaillance de processus, du personnel et des systèmes internes ou d'événements extérieurs. Il inclut notamment :

- ▶ Les risques liés à des événements de faible probabilité d'occurrence, mais à fort impact, les risques de fraudes internes et externes et les risques liés au modèle ;
- ▶ Le risque juridique : le risque de tout litige avec une contrepartie, résultant de toute imprécision, lacune ou insuffisance susceptible d'être imputable à l'entreprise assujettie au titre des opérations.

Il exclut les risques stratégiques et de réputation.

Une fonction risques opérationnels au sein de la Direction des risques assure le suivi et l'exhaustivité du recensement de ces risques au niveau du Groupe CMNE.

Risque de règlement livraison

Le risque de règlement livraison est supporté dans le cadre de l'échange simultané de deux actifs. Il survient lorsque le dénouement de l'opération (transfert de propriété du titre, paiement de celui-ci, échange simultané de titres...) ne peut intervenir dans les délais prévus.

Un suivi mensuel fait l'objet d'une présentation en Comité financier, il recense les suspens et les problèmes de règlement/livraison rencontrés, pouvant donner lieu à des déclarations de risques opérationnels. Un reporting trimestriel consolidé recense les événements rencontrés sur les entités bancaires du Groupe CMNE.

Une gestion dynamique et d'anticipation des risques

Par le biais :

- ▶ D'une gestion des stress tests sur base de modèles confédéraux et de développements spécifiques internes est assurée par la Direction des risques. Des stress historiques fondés sur l'analyse des périodes de crises passées et des stress hypothétiques déterminés par les experts métiers et révisés à minima une fois par an, sont réalisés trimestriellement. Ces stress prennent en compte les différents facteurs de risque, devises, zones géographiques, notations... Un stress immobilier sur base historique a également été mis en place ;

- ▶ De stress réglementaires complétant les stress internes. Il s'agit principalement des stress tests demandés par le superviseur (ABE, BCE...). En 2018, un test de résistance a été réalisé par la BCE et l'ABE sur les 48 plus grandes banques européennes dont le Groupe Crédit Mutuel ;
- ▶ D'un suivi des paramètres de crédits : veille des évolutions de notations externes et des actualités des principales contreparties du portefeuille ;
- ▶ De liens étroits avec les cellules nationales de la Confédération renseignant le CMNE et lui permettant de bénéficier des expertises métiers du Groupe Crédit Mutuel, aussi bien sur les mouvements sectoriels que sur l'appréciation des plus grandes contreparties des contreparties bancaires, assurances et grands comptes ;
- ▶ D'un dispositif d'alerte et de veille risques relayé au sein du Groupe CMNE ;
- ▶ De liens étroits auprès des différents Risk managers du Groupe, le CMNE circularisant les éléments d'alertes et d'actualités susceptibles d'avoir un impact sur les opérations de marchés traitées ;
- ▶ Des travaux « Groupe » et d'une information transversale renforçant la cohésion Groupe sur les approches de marché et tenant compte des connaissances des différents spécialistes et Risk manager du Groupe CMNE ;
- ▶ De la réalisation de stress tests spécifiques aux profils de risques du Groupe CMNE en fonction des particularités de marchés, mesure de l'absorption du Groupe CMNE ; Recensement exhaustif, mensuel d'identification des OPC avec effet de levier et assurance que les relations de financement entre la Caisse Fédérale du CMNE et les sociétés de gestion ne contribuent pas à des effets de levier.

Instances de décisions et de consultation

Différents comités décisionnaires sont en place afin d'assurer une prise de décision recensant les différents acteurs du Groupe CMNE.

Un comité nouveau produit est en place pour permettre aux acteurs du CMNE de bénéficier du même niveau d'information et de clarté sur tout nouvel investissement. Ces acteurs apportent leurs éclairages métiers permettant la validation au préalable de toutes questions relatives aux risques financiers, juridiques, opérationnels, de réputation et de tout autre risque.

Un suivi consolidé des risques

L'appréciation globale des positions des différents portefeuilles permet d'agréger les différents risques et de bénéficier de positions consolidées sur les différentes entités du Groupe CMNE.

Une mesure des risques via un processus de valorisation éprouvé

Le middle office est en charge des valorisations retenues, les risques financiers opèrent les contrôles nécessaires et procèdent aux contre-valorisations permettant de sécuriser les données restituées.

Une validation des valorisations retenues est ainsi assurée au sein du Groupe CMNE s'appuyant sur des experts. Une autre valorisation peut être opérée en dehors du Groupe le cas échéant.

Risque de non-conformité

Définition

L'arrêté du 03 novembre 2014 relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, des services d'investissement soumises au contrôle de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution définit le risque de non-conformité comme « le risque de sanction judiciaire administrative ou disciplinaire, de perte financière significative ou d'atteinte à la réputation, qui naît du non-respect de dispositions propres aux activités bancaires et financières, qu'elles soient de nature législative ou réglementaire, nationales ou européennes directement applicables, ou qu'il s'agisse de normes professionnelles et déontologiques, ou d'instructions des dirigeants effectifs prises notamment en application des orientations de l'organe de surveillance ».

Cadre et dispositif

Le dispositif de conformité a pour objectifs de répondre aux attentes de la clientèle en matière de qualité de services, de professionnalisme et de diligence ; d'exercer une vigilance renforcée sur les risques de non-conformité auxquels le Groupe CMNE peut être exposé avec les conséquences préjudiciables qui peuvent en résulter sur son image ou sa réputation ; de veiller à ce qu'au-delà même du respect des textes réglementaires, le fonction-

nement du Groupe CMNE et ses actions s'accordent aux règles de bonne conduite et de déontologie auxquelles il souscrit.

La Direction Conformité Groupe est rattachée au Directeur Général de la Caisse Fédérale, son responsable rend compte à la Direction Générale de la CFCMNE ainsi qu'au Comité des Risques Fédéral.

Le périmètre d'action du contrôle de la conformité concerne toutes les activités bancassurance de la Caisse Fédérale, des réseaux France et de ses filiales, y compris la banque à distance, les fonctions supports transverses et les activités des sociétés des pôles Bancassurance France et Belgique et Gestion pour compte de tiers.

Le dispositif de Conformité de chaque entité décline les principes et procédures essentiels rappelés dans la charte de Conformité Groupe et s'appuie de manière

non exhaustive sur les cartographies des risques de non-conformité d'abus de marché ou encore de conflits d'intérêts, le recueil des règles de bonne conduite, les mécanismes d'alerte professionnelle ou de lutte contre la corruption, d'approbation des nouveaux produits, ou de la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme.

Chaque entité met ainsi en place un dispositif de gouvernance adapté aux besoins propres à l'activité de l'entité ainsi qu'à son organisation. Ce dispositif a pour objectif de rendre compte de l'activité de la Conformité au sein de l'entité, de faire le point sur les évolutions réglementaires importantes, d'examiner les dysfonctionnements constatés, de présenter de nouvelles zones de risque ou insuffisamment couvertes par les dispositifs en place, les mesures correctrices décidées ou projetées, ainsi que les rapports et les recommandations des autorités de tutelle en matière de conformité.

Les contrôles de conformité sont totalement intégrés dans le dispositif de contrôle mis en œuvre par le Groupe CMNE. Les tâches de contrôle de conformité de chaque entité sont définies et intégrées dans les plans de contrôle au moyen de ses outils de contrôle interne.

Réalisation/travaux

L'exercice 2018 s'est inscrit dans la continuité tant au niveau de l'exécution des plans de contrôle qu'au niveau de la structuration des activités ou de la mise en œuvre des projets pour le Groupe CMNE. Outre les activités usuelles essentielles de la Direction Conformité, que sont notamment, l'approbation de nouveaux produits ou activités, la centralisation des dysfonctionnements et la veille réglementaire, des contrôles ont aussi été réalisés par celle-ci sur divers domaines et activités portant sur les prestations de services d'investissement, la mobilité bancaire, la gestion des réclamations, la distribution des crédits immobiliers.

Risque assurances et de participation

La Confédération Nationale du Crédit Mutuel a été désignée comme conglomérat financier par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution dans une lettre du 16 décembre 2005. Elle exerce l'activité de Conglomérat Financier à travers le Groupe des Assurances du Crédit Mutuel (GACM, filiale du Groupe CM Alliance Fédérale et du CMNE), Suravenir (vie) et Suravenir Assurances (non vie) (filiales du CM Arkéa). Ces filiales commercialisent une large gamme d'assurances-vie, assurances de personnes, assurances de biens et de responsabilité, très majoritairement via les réseaux bancaires du Groupe Crédit Mutuel. Au cours de l'exercice 2018, le Groupe CMNE a apporté sa participation dans Nord Europe Assurance (NEA) au Groupe des Assurances du Crédit Mutuel (GACM), en vue de permettre la fusion des deux entités. À l'issue de l'opération, le Groupe CMNE détient 10,22 % du nouvel ensemble GACM qui

est désormais intégré par mise en équivalence dans les comptes du Groupe CMNE. Dans ce contexte, le CMNE a obtenu l'autorisation de la BCE de pouvoir ne pas déduire la participation dans le GACM des fonds propres réglementaires, conditionnée à la mise en place d'un échange régulier d'informations entre CMNE et CM Alliance Fédérale pour suivre notamment les trois principaux risques identifiés au sein des activités des compagnies d'assurance que sont les risques financiers, les risques techniques et les risques de contrepartie pour les compagnies de réassurance :

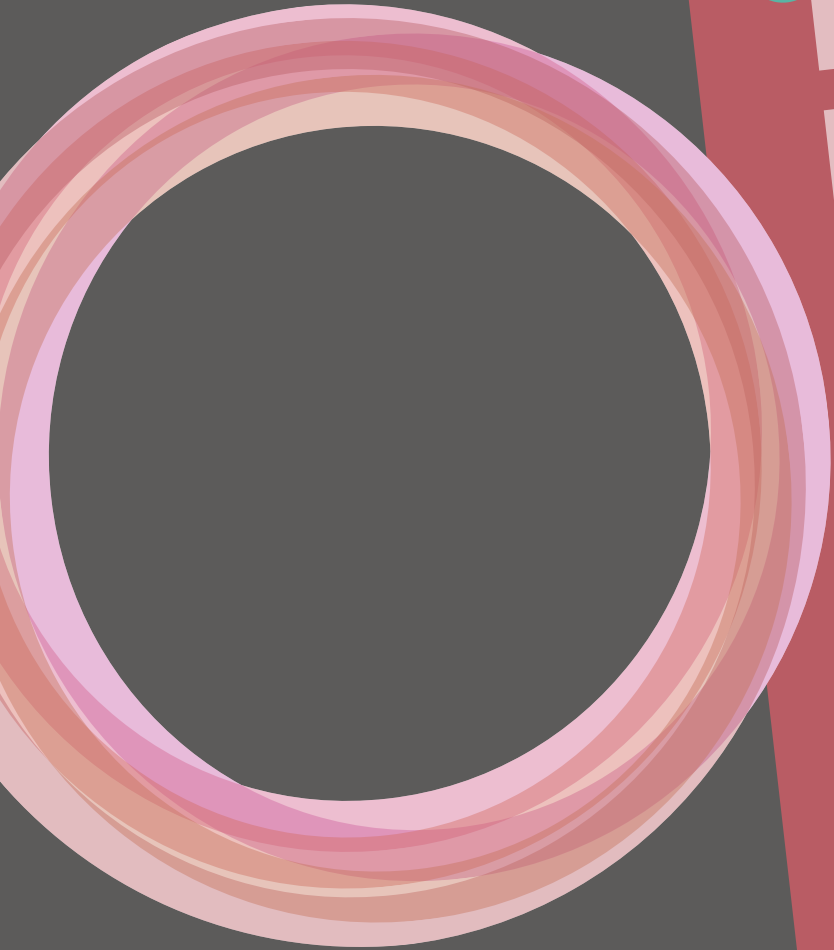
- ▶ Les risques financiers représentent les différentes évolutions des indicateurs financiers qui pourraient impacter la solvabilité de la compagnie d'assurance ;
- ▶ Les risques techniques correspondent à la prise en compte d'événements extérieurs : catastrophes naturelles, épidémies... qui pourraient générer des

montants de remboursement plus importants que prévus, sur une durée plus restreinte ;

- ▶ Les risques de contrepartie pour les compagnies de réassurance concernent l'impact que pourrait avoir le défaut d'une contrepartie auprès de laquelle a été souscrite une police de réassurance.

Jusqu'à la date de fusion, la démarche ICAAP du Groupe CMNE s'appuyait sur la synthèse ORSA rédigée par Nord Europe Assurance dans laquelle la compagnie s'engage sur l'adéquation de ses Fonds Propres actuels et à horizon trois ans.

Le risque assurance est devenu un risque de participation (cf. tableau 11 du Pilier III page 102).



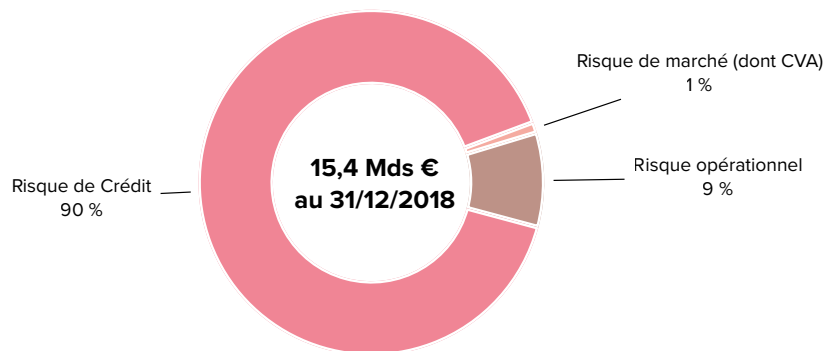
**+
INFORMATIONS
RELATIVES
AU PILIER III
DE BÂLE III**

Sommaire

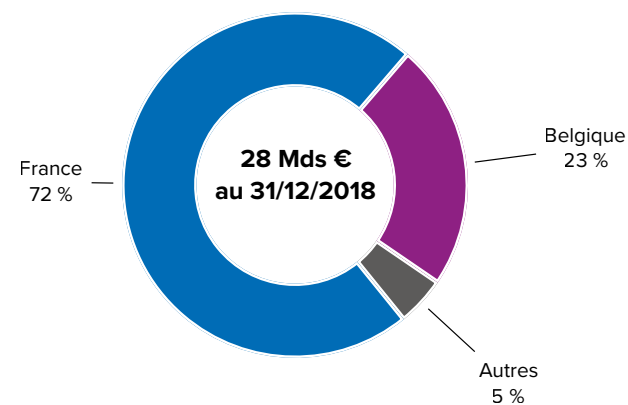
Chiffres-clés du Pilier III	80
Objectifs et politique de gestion des risques	82
Champ d'application du cadre réglementaire	87
Fonds propres	89
Composition des fonds propres	89
Exigences de fonds propres	99
Indicateurs prudentiels	100
Ratios de solvabilité	100
Coussin de fonds propres contracycliques	100
Surveillance complémentaire des conglomérats financiers	101
Ratio de levier	102
Adéquation du capital	104
Risque de crédit	105
Expositions	105
Qualité de crédit des actifs	110
Rapprochement des ajustements pour risque de crédit	115
Approche standard	116
Systèmes de notations internes	117
Risque de contrepartie	123
Techniques d'atténuation du risque de crédit	125
Compensation et collatéralisation des pensions et des dérivés de gré à gré	125
Description des principales catégories de sûretés prises en compte par l'établissement	125
Procédures appliquées en matière de valorisation et de gestion des instruments constitutifs de sûretés réelles	126
Principales catégories de fournisseurs de protection	126
Expositions sur actions du portefeuille hors négociation	128
Titrisation	129
Risque de marché	130
Risque de taux du banking book	131
Risque opérationnel	132
Risque de liquidité	134
Actifs non grevés	139
Annexes	141
Glossaire	141
Acronymes / Lexique des sigles et définitions	142
Liste des tableaux et graphiques	144
Table de concordance Pilier III	146

Chiffres-clés du Pilier III

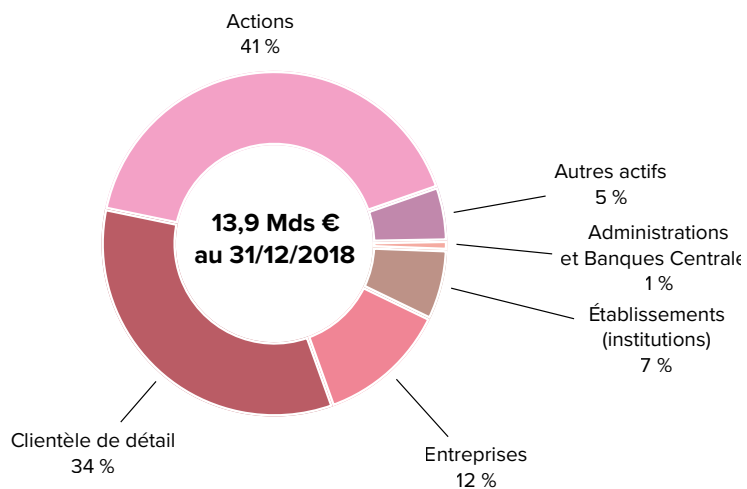
RWA par type de risque



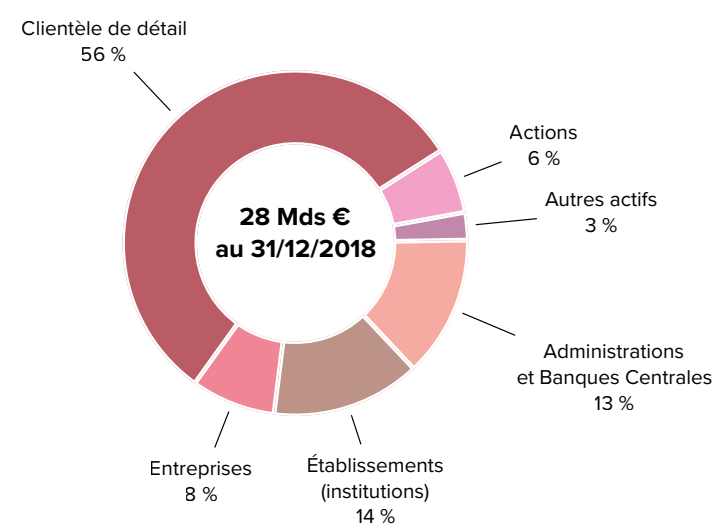
Risque de Crédit - EAD par pays



Risque de Crédit - RWA par catégorie



Risque de Crédit - EAD par catégorie

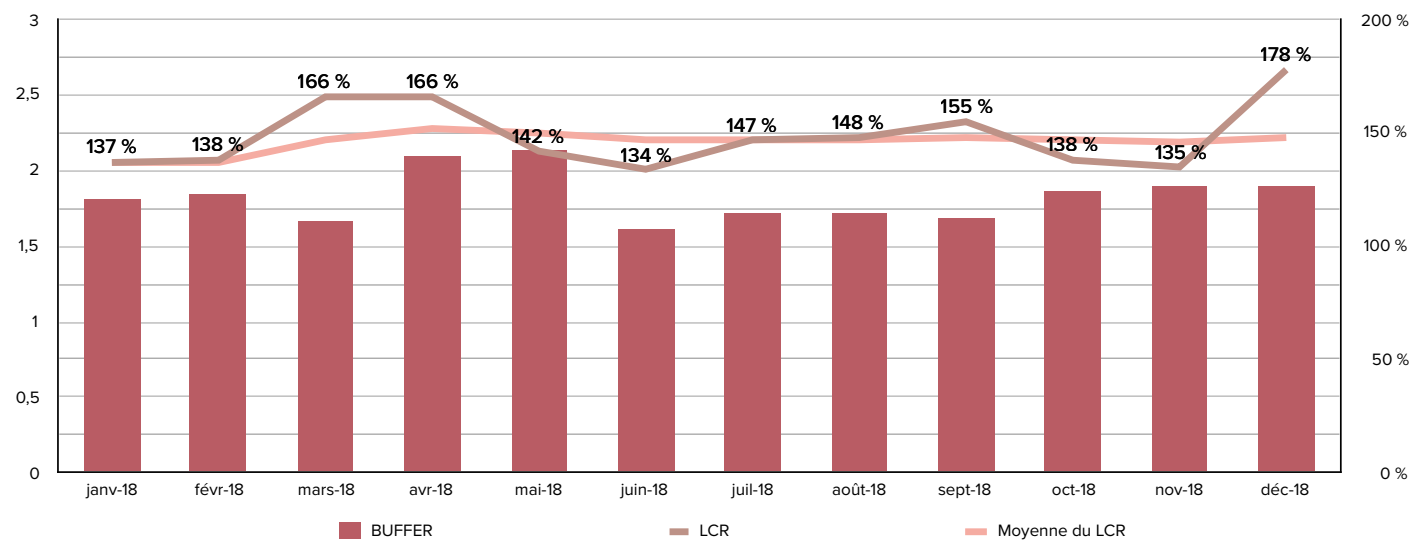


Ratio Global de Solvabilité	20,52 %
Ratio CET1	15,85 %
Ratio de Levier	8,90 %
Ratio LCR moyen à court terme	147 %

En millions d'euros

	31/12/18	31/12/17
Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1)	2 438	2 660
Fonds propres de catégorie 1 (TIER1)	2 498	2 660
Fonds propres globaux	3 156	3 362
Actifs pondérés (RWA) totaux	15 384	16 938

LCR (%) et Buffer (Md€) sur l'année 2018



Objectifs et politique de gestion des risques

Approche de l'établissement en matière de gestion des risques (norme Bâle III OVA).

Politique et dispositifs mis en place pour la gestion des risques

La politique de gestion des risques et les dispositifs mis en place sont indiqués dans le rapport annuel au chapitre 4 « Gestion des risques ». Le Groupe CMNE dispose d'un document de référence sur la politique de

gestion des risques qui est soumis, à minima, annuellement à l'approbation du Comité des Risques Fédéral et du Conseil d'Administration de la CFCMNE. Il traite de l'appétence, des principes généraux qui gouvernent

cette politique et de leur application dans les pôles, ainsi que des principes spécifiques de gestion des risques de crédit, des risques financiers et des risques opérationnels.

Structure et organisation de la fonction chargée de la gestion des risques

Au niveau national

Fonction gestion des risques

Le responsable de la Fonction gestion des risques est également responsable de la Direction des risques de la CNCM dont la création a été entérinée le 27/02/08 par le Conseil d'Administration de la CNCM. Dans le cadre de la gouvernance du Groupe, la Direction des risques CNCM rend compte de ses travaux auprès de l'organe exécutif.

Au sein de la Direction des Risques CNCM, l'équipe « risques de crédit » élabore le dispositif de suivi des risques de crédit et assure notamment la gestion et le back-testing des modèles, y compris IFRS9 (dépréciation), calcule et suit les paramètres, publie les états de reporting. Ses membres enrichissent et mettent à jour les méthodologies du système de notation interne (mode pérenne et roll-out).

L'équipe risques financiers (liquidité et taux), définit les procédures nationales, coordonne les travaux relatifs à la modélisation des hypothèses comportementales et effectue le suivi des risques sur base consolidée. Cette équipe a en charge la coordination du dispositif ILAAP.

Le pôle dédié aux risques opérationnels effectue un suivi des risques avérés et potentiels et de l'impact des actions de réduction des risques. Le référentiel commun et l'élaboration de procédures nationales en matière de risques opérationnels est de son ressort, de même que la coordination et la consolidation de l'ensemble du

dispositif. Cette équipe est responsable de la coordination et du déploiement (roll-out) du dispositif AMA.

L'équipe pilotage des risques travaille plus spécifiquement sur la coordination des projets nationaux sous la responsabilité de la Direction des risques confédérale. Elle participe ainsi très directement aux évolutions du Groupe Crédit Mutuel concernant notamment les dispositifs d'appétence aux risques, ICAAP, Plan préventif de rétablissement.

Dans son prolongement, l'équipe de contrôle des risques prépare l'information adressée aux instances de la gouvernance (production des états de reporting à l'attention du groupe de travail Bâle 3, du Comité des risques et du Conseil d'Administration confédéral) et veille au respect de l'appétence au risque définie par la gouvernance idoine, et à celui des déclinaisons qui en sont faites par les Groupes régionaux.

Enfin, la Direction des risques coordonne les relations avec les autorités de surveillance (MSU et CRU) pour l'ensemble du Groupe Crédit Mutuel.

Contrôle permanent

Le périmètre d'activité de la fonction Contrôle Permanent CNCM couvre :

- La surveillance du système de notation dans le cadre des risques de crédit, des risques opérationnels, des risques financiers et des risques comptables ;

- Le contrôle permanent de la production des états comptables, réglementaires et de suivi des risques réalisée par la Confédération ;
- La coordination des contrôles permanents régionaux ;
- La réalisation du reporting consolidé réglementaire annuel.

À l'échelle régionale, l'information des organes de surveillance découle de l'organisation mise en place dans chaque groupe régional et est de la responsabilité de l'exécutif de la Caisse Fédérale ou interfédérale (groupes régionaux et filiales).

Au niveau du CMNE

Afin d'affirmer le caractère transversal de la gestion des risques dans le Groupe CMNE, la Direction des risques Groupe est rattachée directement à la Direction Générale.

Le Directeur des risques Groupe :

- Est responsable de la fonction de gestion des risques (désigné auprès de l'ACPR) ;
- Est rattaché au Directeur Général et n'exerce aucune activité commerciale, financière ou comptable ;
- Rend compte aux dirigeants effectifs et à l'organe de surveillance, en tant que de besoin ou au Comité d'audit et au Comité des risques ;
- Coordonne les parties prenantes de la fonction de gestion des risques à l'échelle du Groupe ;
- Assure la mise en œuvre de systèmes de mesure et de surveillance des risques et de la compatibilité des risques pris, avec les orientations fixées par l'organe de surveillance.

La Direction des risques Groupe rassemble la Direction du contrôle permanent, et la Direction des risques qui exercent à la fois une responsabilité opérationnelle directe au sein du pôle Bancassurance France et une responsabilité fonctionnelle auprès de leurs correspondants dans les filiales du Groupe CMNE. Au cours de l'exercice 2018, la Direction de la conformité est devenue une Direction à part entière, indépendante de la Direction des risques Groupe, directement rattachée à la Direction Générale. Dans leur domaine, ces Directions s'assurent de la mise en œuvre des systèmes de mesure et de surveillance des risques et de la compatibilité des risques pris avec les orientations fixées par l'organe de surveillance.

Les effectifs dévolus aux métiers du contrôle interne atteignent 163 personnes réparties au sein de la Caisse Fédérale et des filiales, soit environ 3,7 % des effectifs du Groupe CMNE affectés à des tâches de surveillance et de contrôle des risques.

Sur base consolidée

La Direction du contrôle permanent assure la fonction de responsable des contrôles permanents de second niveau et de responsable de la sécurité des systèmes d'information.

| La Direction des risques

Elle a pour objectifs et missions :

- ▶ Établir et piloter au niveau du Groupe CMNE le dispositif d'appétence pour le risque, et les autres processus de surveillance et d'évaluation prudentielle (SREP) dont l'ICAAP, les stress tests ;
- ▶ Garantir que les risques auxquels est exposé le Groupe CMNE sont conformes aux stratégies définies par les métiers, coordonner les systèmes de mesure des risques et résultats ;
- ▶ Alerter la Direction Générale de toute situation susceptible d'avoir des répercussions significatives sur la maîtrise des risques, gérer les alertes pertinentes et formuler les préconisations en réponse aux risques identifiés ;
- ▶ Informer le Comité des risques fédéral de l'exposition aux risques, des méthodes mises en œuvre, des

recommandations pour les gérer en conformité avec les politiques validées par le Conseil d'Administration ;

- ▶ Élaborer le tableau de bord des risques Groupe, rendre compte à la Direction Générale du Groupe CMNE, informer le Conseil d'Administration Fédéral dans le cadre du Comité des risques, adresser les informations correspondantes aux superviseurs ACPR et BCE. Remonter l'information trimestrielle de l'évaluation des risques relative aux activités d'assurance du GACM ;
- ▶ Actualiser la cartographie globale des risques ;
- ▶ Piloter la fonction de gestion des risques opérationnels.

| La Direction du contrôle de la conformité

Rattachée dorénavant à la Direction Générale, elle assure notamment la veille réglementaire, la fonction de responsable de la lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme, la fonction de responsable du contrôle des services d'investissement, le rôle de contrôle permanent de la conformité, et donne un avis écrit sur la conformité des nouveaux produits.

| Le Comité d'Audit

Présidé par un administrateur, il comprend quatre autres administrateurs fédéraux et se réunit au minimum 5 fois par an. Le Directeur Général, le Directeur Général Délégué, l'Inspecteur Général, le Secrétaire Général, le Directeur Risques Groupe et des membres du Comité de Direction assistent également aux réunions. Le secrétariat est assuré par l'Inspecteur Général Groupe. Il est chargé :

- ▶ De l'établissement et du maintien, par la Direction Générale d'un dispositif de contrôle interne efficace, de la cohérence des systèmes de mesure, de surveillance et de maîtrise des risques sur base consolidée ;
- ▶ Sur la base d'un plan pluriannuel, de valider le plan d'audit annuel d'intervention de l'Inspection Contrôle Audit Groupe et de proposer des orientations en matière de contrôle périodique pour l'ensemble du Groupe ;
- ▶ De se faire présenter les rapports établis par l'Inspection Audit Groupe, de valider leurs conclusions et

de vérifier la mise en œuvre des recommandations émises ;

- ▶ Du suivi des processus d'élaboration de l'information financière, du contrôle légal des comptes annuels et des comptes consolidés par les commissaires aux comptes, et de l'indépendance des commissaires aux comptes ;
- ▶ De l'examen et de l'arrêté des comptes sociaux et consolidés.

| Le Comité des risques

Présidé par un administrateur indépendant, il comprend quatre autres administrateurs fédéraux et se réunit au minimum 7 fois par an. Le Directeur Général, le Directeur Général Délégué, l'Inspecteur Général, le Secrétaire Général, le Directeur Risques Groupe et des membres du Comité de Direction assistent également aux réunions. Le secrétariat est assuré par le Directeur des risques Groupe. Il :

- ▶ Propose la politique des risques Groupe ;
- ▶ Suit la stratégie et l'appétence en matière de risques ;
- ▶ Apprécie les risques notamment par rapport aux fonds propres et aux résultats ;
- ▶ S'assure que le Groupe se conforme aux obligations réglementaires et prudentielles.

Ces 2 Comités, placés sous la responsabilité du Conseil d'Administration Fédéral, sont régis par des règlements intérieurs propres.

Dans le cadre de la gouvernance du Groupe CMNE, la Direction des risques rend compte de ses travaux auprès des dirigeants effectifs. Le Groupe CMNE attache une importance à disposer d'un dispositif robuste et efficace pour surveiller et maîtriser ses risques. Ce dispositif couvre l'ensemble des risques bancaires et non bancaires des entités du Groupe CMNE, dans le respect des normes fixées par l'ACPR, notamment les arrêtés du 3 novembre 2014 relatifs au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, des services de paiement, des services d'investissement et à la surveillance complémentaire des conglomerats financiers.

Champ et nature des systèmes de déclaration et de mesure des risques

Sur les volets risques de crédit, risques de taux, risques de marché et risques opérationnels, la Direction des risques et la Direction financement et trésorerie élaborent des tableaux de bord dans l'optique de suivre et d'analyser l'évolution du profil des risques du CMNE.

Pour le risque de crédit, le système de déclaration et de mesure des risques en vigueur s'appuie très largement sur les outils des accords de Bâle, interfacés avec la comptabilité.

Concernant les risques opérationnels, le dispositif de mesure et de maîtrise des risques s'appuie sur l'alimentation d'une base nationale recensant les sinistres et des cartographies de risques réalisées par ligne de métier et par type de risque, en étroite relation avec les Directions concernées et les dispositifs de gestion quotidienne des risques.

La politique en matière de couverture et de réduction des risques ainsi que les politiques et dispositifs mis en place afin d'assurer leur efficacité continue

La politique en matière de couverture et de réduction des risques, ainsi que les dispositifs mis en place afin de s'assurer de leur efficacité continue sont précisés, par la suite, dans ce document.

La cohérence à l'échelle nationale est assurée par les dispositifs de limites, les procédures, les tableaux de bord et le processus de contrôle (permanent et périodique).

Profil de risque de l'établissement

Le Groupe CMNE est une banque mutualiste, propriété de ses seuls sociétaires, qui n'est pas recensée parmi les Établissements d'Importance Systémique mondiale (G-SIFs). Le Groupe Crédit Mutuel, dont le Groupe CMNE fait partie, appartient à la liste des Autres Établissements d'Importance Systémique (AEIS). Le Groupe CMNE intervient en France et en Belgique.

La banque de détail est son cœur de métier, comme en atteste la part du risque de crédit à la clientèle dans

le total de ses exigences de fonds propres et la prédominance du portefeuille Retail dans l'ensemble de ses expositions.

La stratégie du Groupe est celle d'un développement maîtrisé, durable et rentable. Les mises en réserve régulières consolident sa solidité financière. Son ratio de solvabilité Common Equity Tier One de 15,85 % à fin 2018 la positionne parmi les banques européennes les plus sûres.

Le dispositif de gestion des risques du Groupe est défini en adéquation avec son profil de risques et sa stratégie, et les systèmes de gestion des risques appropriés.

Les interventions sur les marchés financiers se font dans le cadre d'une gestion saine et prudente (en référence à la loi SRAB).

Appétence aux risques

Le cadre général d'appétence aux risques du Groupe Crédit Mutuel est défini et validé au niveau de la Confédération Nationale du Crédit Mutuel.

Le Groupe CMNE, ses principales entités et lignes de métiers le déclinent de manière opérationnelle, sur la base de critères quantitatifs et qualitatifs, dans des politiques d'appétence et de tolérance maximale aux risques, intégrant une marge de prudence additionnelle.

L'appétence aux risques représente le niveau quantitatif et les types de risques (crédit, marché, liquidité, opéra-

tionnels, rentabilité et solvabilité), que le Groupe CMNE est disposé à accepter dans le cadre de ses objectifs stratégiques (Plan Moyen Terme), sans porter atteinte à sa viabilité et en recherchant une adéquation du couple risque/rentabilité. Elle est applicable et formalisée au niveau de chacun des pôles d'activité (pôle Bancassurance France, pôle Bancassurance Belgique et pôle Gestion pour compte de tiers), constituant des centres de compétences métiers autour de la Caisse Fédérale du CMNE.

Le cadre d'appétence aux risques reprend sur un document unique validé par le Conseil d'Administration Fédéral :

- ▶ Les politiques de gestion des risques ;
- ▶ La déclaration d'appétence ;
- ▶ Les procédures ;
- ▶ La description des rôles et responsabilités des organes de gouvernance qui en supervisent la mise en œuvre, le pilotage et le contrôle.

Il est en lien direct avec les objectifs du Groupe et le Plan Moyen Terme, il doit contribuer à promouvoir une culture risques et financière forte au sein du Groupe, de telle sorte que l'émergence de nouveaux risques ou toute prise de risque excédant les seuils de tolérance définis soient rapidement identifiés et portés à la connaissance des instances décisionnaires.

La diffusion de la culture risques (en particulier auprès des lignes métiers, des fonctions de gestion des risques, de conformité et de contrôle) s'effectue à partir du cadre d'appétence aux risques :

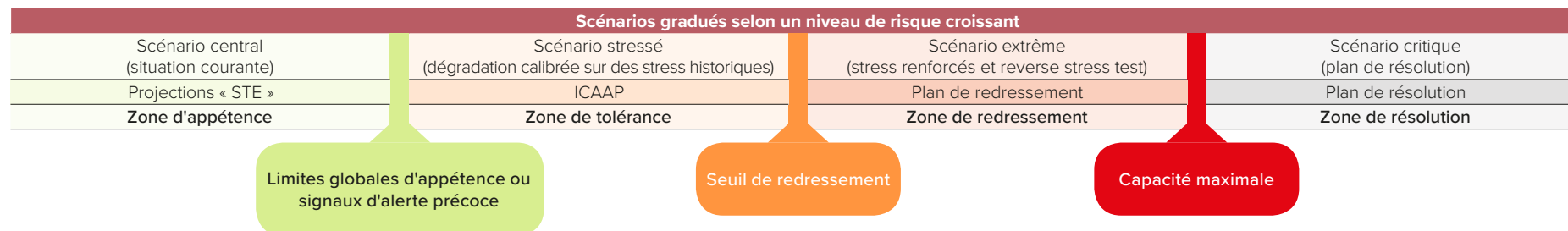
- Compréhension partagée des valeurs du Groupe et de son appétence aux risques ;
- Action en cas de dépassement des limites, et de non-respect (procédures d'escalades).

Intervenant sur les activités de collecte de dépôts, de financement de l'économie et des moyens de paiement, le Groupe CMNE propose l'ensemble des services financiers et d'assurance à une clientèle de particuliers, de professionnels et d'entreprises.

Principalement axé sur la banque de proximité, le modèle de développement du Groupe CMNE, maîtrisé, durable et rentable, s'appuie sur :

- La croissance en France, interne et organique d'une part, via le développement de ses parts de marché tant sur les dépôts que sur les crédits ;

Le dispositif se décrit de la façon suivante :



Cette approche permet d'afficher clairement la marge de manœuvre que les instances de surveillance laissent à la Direction Générale pour assurer le développement du Groupe CMNE, tout en distinguant :

- La diversification de l'offre du réseau (notamment sur le métier assurance) et l'innovation technologique dans l'optique de proposer les produits les plus adaptés aux besoins de sa clientèle ;
- La rationalisation des outils informatiques ;
- Un développement à l'international prudent et ciblé, visant notamment une plus forte diversification de l'offre de la banque de détail ;
- L'organisation autour de marques fortes.

Fidèle à son modèle coopératif, le Groupe CMNE veille à maintenir et à renforcer régulièrement sa solidité financière, source de sécurité et de pérennité.

De par son modèle d'affaires et ses valeurs, le Groupe CMNE développe historiquement des activités présentant un risque faible et divisé. La banque de détail constitue le cœur de métier du Groupe CMNE, la clientèle est constituée majoritairement de particuliers. La part du risque de crédit dans le total des exigences de fonds propres du Groupe (plus de 85 %) et la prédominance du portefeuille Retail dans l'ensemble de ses expositions en attestent.

Dans une optique de gestion graduée du risque, des seuils d'alerte sur les indicateurs risques sont posés, en amont des seuils de redressement.

Partant du principe que le processus s'appuie sur un cadre d'indicateurs clés par type de risque, et de la

- Ce qui est du ressort de la gestion courante (zone verte) : au sein de cette zone, les limites opérationnelles et les objectifs de gestion sont fixés ;
- De ce qui est du ressort d'une zone de risque qui peut être tolérée (zone orange) mais qui s'inscrit au-delà

nécessité d'adopter une approche graduée, trois zones de risques sont distinguées :

- Une première correspondant à l'appétence au risque en situation courante (c'est-à-dire le scénario central de prévisions financières chiffré dans l'ICAAP), équivalent à une zone de confort en termes de risques (zone verte) ;
- Une deuxième correspondant à une zone de risque située au-delà de l'appétence mais qui peut être tolérée, dans la mesure notamment où le Groupe CMNE ne serait pas contraint de mettre en œuvre ses options de redressement. L'entrée dans cette zone, calibrée notamment à partir des résultats des scénarios de stress (ICAAP, ILAAP), déclencherait un feu orange ;
- Une troisième correspondant à une zone de risque qui n'est plus tolérée, et dont l'entrée est matérialisée par le dépassement des seuils de redressement déjà définis par le Conseil d'Administration confédéral (zone rouge), conduisant selon les procédures en vigueur (et notamment la DCG 2016-01 sur la solidarité) à la mise en œuvre des options de redressement prévues par le Groupe CMNE.

Au-delà de ces zones, une « zone noire » pourrait marquer l'entrée en résolution et la prise de contrôle de l'établissement par le Mécanisme de Résolution Unique en cas d'échec du Groupe à se redresser.

de l'appétence au risque du Groupe CMNE, laquelle doit être définie en cohérence avec le principe de prudence affirmé par le cadre général d'appétence au risque du Groupe Crédit Mutuel.

Le cadre d'appétence est complété par le dispositif de limites et son suivi, les déclarations d'adéquation des fonds propres et de la liquidité :

- T1 {
 - La démarche ICAAP visant à s'assurer que le Groupe dispose de suffisamment de fonds propres pour faire face à une situation de stress, avec une vision prospective à 3 ans
 - La démarche ILAAP consistant à évaluer l'adéquation du profil de refinancement du Groupe en fonction de son modèle de développement, de ses besoins et réserves de liquidité (en temps normal et sous condition de stress)
- T2 {
 - Les systèmes de limites pour encadrer la prise de risques, le dispositif des indicateurs clés pour suivre une situation potentielle de redressement
 - La procédure d'alerte en cas de survenance d'un incident significatif

T1 - Cadre consolidé de gestion des risques

Reposant sur les piliers suivants :

Adéquation des fonds propres (ICAAP)			Adéquation de la liquidité (ILAAP)	
Analyse prospective des risques			Mesure et suivi de la liquidité	
Qualité des risques de crédit	Concentration sectorielle / unitaire	Risque Souverain	Équilibres bilanciaux	Liquidité Court Terme
Risque de marché	Risque de taux	Risques opérationnels	Hausse des coûts de refinancement	Transformation
Risque de réputation	Risque stratégique			

- Détermination des besoins en fonds propres économiques selon appréciation des résultats des stress internes
- Reverse stress de solvabilité
- Projection de l'adéquation des fonds propres par rapport aux besoins sur base de l'actualisation du PMT, et planification des fonds propres

- Stress internes pour vérifier l'adéquation de la liquidité
- Plan de financement d'urgence
- Mesure de l'adéquation de la liquidité en temps normal et sous condition de stress

T2 - Surveillance consolidée des risques

Limites et seuils d'alerte		PRC	Surveillance de la capacité du Groupe à assumer des risques
<ul style="list-style-type: none"> • Appétence et Politique de gestion des risques Groupe : Encadrement des risques crédit, marché, taux, liquidité, opérationnels, risques de participation, risques stratégiques et risques non bancaires • Indicateurs clés (Plan de Redressement des Crises) • Procédure d'alerte des incidents significatifs : 		Exercice Annuel au niveau du Groupe CMNE	Présentée en COMITÉ DES RISQUES
Niveaux validés par le CA CNCM	Niveaux validés par le Groupe CMNE		<ul style="list-style-type: none"> • Reporting consolidé des risques : ratio de solvabilité, reporting ICAAP, risques de crédit, opérationnels, règlement livraison, gestion de bilan, activité de marché, non-conformité, blanchiment, terrorisme • Stress tests crédits, taux, marché, liquidité : ICAAP, ILAAP et STE • Suivi des indicateurs risques Groupe : Appétence et PRC
Procédure de dépassement de seuil d'appétence, de tolérance et indicateurs PRC information CA et DG CNCM avec le cas échéant décisions des dirigeants effectifs			
Rentabilité	Qualité des risques		Solvabilité
	Liquidité		

Champ d'application du cadre réglementaire

En application des dispositions du règlement UE n°575/2013 du Parlement européen et du Conseil relatif aux exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit et aux entreprises d'investissement (dit « CRR »), les périmètres comptable et prudentiel se composent des mêmes entités, seule la méthode de consolidation change.

Pour le Groupe CMNE, la méthode de consolidation diffère pour les entités ne figurant pas dans le prolongement de l'activité bancaire ou financière, à savoir les entités à caractère non financier (les fonds communs de titrisation) qui sont consolidées par mise en équivalence, quel que soit le pourcentage de contrôle. Les entités composant le périmètre figurent en annexe 1 des états financiers.

Les entités passant de l'intégration globale en consolidation comptable à une mise en équivalence en consolidation prudentielle sont les suivantes :

Tableau 1 : Différences entre les périmètres de consolidation comptable et prudentiel - (LI3) - Au 31/12/18

Société	Méthode de consolidation comptable	Méthode de consolidation prudentielle	Description de l'entité
CMNE Home Loans FCT	Intégration Globale	Mise En Équivalence	FCT
SPV JARNA	Intégration Globale	Mise En Équivalence	SPV

Tableau 2 : Différences entre les périmètres de consolidation comptable et réglementaire et affectation des lignes des états financiers dans les catégories de risques réglementaires - (LI1) - Au 31/12/18

	a	b	Valeurs comptables					g
	d'après les états financiers publiés	sur le périmètre de consolidation réglementaire	des éléments soumis au cadre du risque de crédit	des éléments soumis au cadre du risque de contrepartie	des éléments soumis aux dispositions relatives à la titrisation	des éléments soumis au cadre du risque de marché	des éléments non soumis aux exigences de fonds propres ou soumis à déduction des fonds propres	
Actif								
Caisse, Banques centrales - Actif	982	982	982	-	-	-	-	
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	1 376	1 031	1 007	142	-	23	-	
Instruments dérivés de couvert. – Actif	15	15	-	15	-	-	-	
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	2 755	3 256	3 256	-	-	-	-	
Titres au coût amorti	147	147	-5	-	-	-	152	
Prêts et créances sur les établissements de crédits et assimilés au coût amorti	3 593	2 992	2 557	435	-	-	-	
Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti	16 580	16 580	16 563	17	-	-	-	
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	28	28	-	-	-	-	28	
Placements des activités d'assurance et parts de réassureurs dans les provisions techniques	-0	-0	-0	-	-	-	-	
Actifs d'impôt courants	102	102	102	-	-	-	-	
Actifs d'impôt différés	50	50	50	-	-	-	-	
Comptes de régularisation et actifs divers	459	459	459	-	-	-	-	
Actifs non courants dest. à être cédés	86	86	86	-	-	-	-	
Participation aux bénéfices différée	-	-	-	-	-	-	-	
Participations dans les entreprises MEE	1 436	1 436	1 161	-	-	-	276	
Immeubles de placement	33	33	33	-	-	-	-	
Immobilisations corporelles et LF preneur	243	243	243	-	-	-	-	
Immobilisations incorporelles	29	29	-1	-	-	-	30	
Écart d'acquisition	193	193	-	-	-	-	193	
TOTAL ACTIF	28 108	27 662	26 493	609	-	23	679	

	a	b	c	d	e	f	g
	Valeurs comptables						
	d'après les états financiers publiés	sur le périmètre de consolidation réglementaire	des éléments soumis au cadre du risque de crédit	des éléments soumis au cadre du risque de contrepartie	des éléments soumis aux dispositions relatives à la titrisation	des éléments soumis au cadre du risque de marché	des éléments non soumis aux exigences de fonds propres ou soumis à déduction des fonds propres
Passif							
Banques centrales - Passif	0	0	0	0	0	0	0
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	670	324	0	138	0	0	186
Instruments dérivés de couvert. – Passif	69	69	0	69	0	0	0
Dettes envers les établissements de crédit	1 947	1 847	0	266	0	0	1 581
Dettes envers la clientèle	17 555	17 555	0	0	0	0	17 555
Dettes représentées par un titre	2 932	2 932	0	0	0	0	2 932
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	0	0	0	0	0	0	0
Passifs d'impôt courants	65	65	0	0	0	0	65
Passifs d'impôt différés	1	1	1	0	0	0	0
Comptes de régularisation et passifs divers	860	860	0	38	0	0	822
Dettes liées aux actifs dest. à être cédés	47	47	0	0	0	0	47
Provisions techniques	0	0	0	0	0	0	0
Dettes envers les EC - JVO	0	0	0	0	0	0	0
Dettes représentées par un titre - JVO	0	0	0	0	0	0	0
Dérivés de trading	0	0	0	0	0	0	0
Dettes envers les Ets de crédit	0	0	0	0	0	0	0
Instruments dérivés de couvert. - Passif	0	0	0	0	0	0	0
Autres passifs	0	0	0	0	0	0	0
Dettes représentées par un titre	0	0	0	0	0	0	0
Dettes subordonnées émises par les assurances	0	0	0	0	0	0	0
Provisions pour risques et charges	146	146	0	0	0	0	146
Dettes subordonnées émises par les banques	821	821	0	0	0	0	821
Capitaux propres totaux	2 994	2 994	0	0	0	0	2 994
Capitaux propres - part du Groupe	2 994	2 994	0	0	0	0	2 994
Capital et primes liées	1 307	1 307	0	0	0	0	1 307
Réserves consolidées - Groupe	1 479	1 479	0	0	0	0	1 479
Gains et pertes latents comptabilisés directement en capitaux propres - Groupe	74	74	0	0	0	0	74
Résultat - Groupe	134	134	0	0	0	0	134
Capitaux propres - Intérêts minoritaires	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL PASSIF	28 108	27 662	1	511	0	0	27 150

Tableau 3 : Principales sources de différences entre les montants réglementaires des expositions et les valeurs comptables dans les états financiers - (LI2) - Au 31/12/18

	a	b	c		d	e
			Éléments soumis au			
	Total	Cadre du risque de crédit	Cadre du risque de contrepartie	Dispositions relatives à la titrisation	Cadre du risque de marché	
1 Valeur comptable de l'actif sur le périmètre de consolidation réglementaire (d'après le tableau LI1)	27 126	26 493	609	0	23	
2 Valeur comptable du passif sur le périmètre de consolidation réglementaire (d'après le tableau LI1)	512	1	511	0	0	
3 Total net sur le périmètre de consolidation réglementaire	26 614	26 493	98	0	23	
4 Engagements Hors Bilan	3 827	3 827		-		
Écart de valorisation sur Hors Bilan	-2 680	-2 680		-		
5 Écart de valorisation	117		117			
6 Écarts découlant des règles de compensation différentes, autres que ceux déjà inscrits à la ligne 2	228		170		58	
7 Écarts découlant de la prise en compte des provisions	191	191		-		
8 Écarts découlant des filtres prudentiels	0	0				
9 Autres	-95	-95		-		
10 Valeur réglementaire des expositions	28 202	27 736	385	0	81	

Fonds propres

Composition des fonds propres

Depuis le 1^{er} janvier 2014, les fonds propres réglementaires sont déterminés conformément à la partie I du règlement UE n°575/2013 du Parlement Européen et du Conseil du 26 juin 2013 concernant les exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit et aux entreprises d'investissement et modifiant le règlement UE n°648/2012 (dit « CRR »), complété par des normes techniques (règlements délégués, et d'exécution UE de la Commission Européenne).

Les fonds propres sont désormais constitués par la somme :

- ▶ Des fonds propres de catégorie 1 : comprenant les fonds propres de base de catégorie 1 nets de déductions (Common Equity Tier 1 - CET1), et les fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1) nets de déductions ;
- ▶ Des fonds propres de catégorie 2 nets de déductions.

Les fonds propres de catégorie 1

Les fonds propres de base de catégorie 1 (Common Equity Tier 1 « CET 1 ») correspondent aux instruments de capital social et aux primes d'émission associées aux réserves (dont celles sur les autres éléments du résultat global accumulés) et aux résultats non distribués. Il est exigé une totale rigidité des paiements et les instruments doivent être perpétuels.

Compte tenu des dispositions du règlement délégué (UE) 2015/850, les anciennes parts B et les parts F ne sont plus éligibles au CET1. Conformément aux dispositions du CRR (articles 484 et 486), elles peuvent toutefois être conservées au titre des clauses de « grand-père », de manière dégressive sur une période de dix ans à compter du montant constaté au 31 décembre 2012. Le plafond des anciennes parts B et F éligibles au CET1 pour 40 % de leur encours au 31 décembre 2012 pour l'exercice 2018 est respecté.

Les fonds propres additionnels de catégorie 1 (Additional Tier 1 « AT1 ») correspondent aux instruments de dette perpétuelle, dégagés de toute incitation ou obligation de remboursement (en particulier les sauts dans la rémunération). Les instruments d'AT1 sont sujets à un mécanisme d'absorption des pertes qui se déclenche lorsque le ratio de CET1 est inférieur à un seuil minimum fixé à 6 %. Les instruments peuvent être convertis en actions ou bien subir une réduction de leur nominal. La totale rigidité des paiements est exigée : suspension du versement des coupons à la discrétion de l'émetteur.

L'article 92, paragraphe 1 du CRR fixe un ratio minimum de fonds propres de base de catégorie 1 à 4,5 % et un ratio minimum de fonds propres de catégorie 1 à 6 %. La BCE exige, à l'issue du processus de surveillance et d'évaluation prudentielle (« SREP »), que la CFCMNE respecte, sur base sous-consolidée, un ratio de fonds propres global de 9,75 % et un ratio de fonds propres de catégorie 1 (CET1) de 6,25 %, tels que ces ratios sont définis dans le Règlement (EU) n°575/2013.

Ce taux de 6,25 % a été reconduit pour l'exercice 2018 (courrier du 19 décembre 2017).

Il convient d'ajouter aux exigences de fonds propres de base de catégorie 1 le coussin de conservation pour 1,875 % tel que ce ratio est défini dans le règlement CRD IV.

Les fonds propres de base de catégorie 1 sont déterminés à partir des capitaux propres comptables, calculés sur le périmètre prudentiel, après application des « filtres prudentiels » et d'un certain nombre d'ajustements réglementaires.

Les filtres prudentiels

À compter du 1^{er} janvier 2018 et en raison de la fin de clauses transitoires appliquées aux plus-values latentes (hormis les titres en cash-flow-hedge), celles-ci ne sont plus filtrées et sont désormais intégralement retenues dans les fonds propres de base.

Les différences sur mise en équivalence des participations sont réparties entre les réserves et le report à nouveau, d'une part, et le résultat, d'autre part, en fonction des catégories de capitaux propres dans lesquelles elles trouvent leur origine.

En revanche, les plus ou moins-values latentes enregistrées comptablement directement en capitaux propres du fait d'une opération de couverture de flux

de trésorerie ainsi que celles relatives aux autres instruments financiers, comprenant les instruments de dettes continuent à être neutralisées (comme sous le règlement CRBF n°90-02).

Les autres ajustements en CET1 concernent principalement :

- ▶ L'anticipation de la distribution des dividendes aux porteurs de parts ;
- ▶ La déduction des écarts d'acquisition et des autres actifs incorporels ;
- ▶ La différence négative entre les provisions et les pertes attendues ainsi que les pertes attendues sur actions ;
- ▶ Les ajustements de valeur dus aux exigences d'évaluation prudente ;
- ▶ Les impôts différés actifs dépendants de bénéfices futurs et ne résultant pas de différences temporaires nets des passifs d'impôts associés ;
- ▶ Les pertes ou les gains enregistrés par l'établissement sur ses passifs évalués à la juste valeur, et qui sont liés à l'évolution de la qualité de crédit de l'établissement ;
- ▶ Les pertes et les gains en juste valeur des instruments dérivés au passif du bilan de l'établissement et qui sont liés à l'évolution de la qualité de crédit de l'établissement ;
- ▶ Les détentions directes, indirectes et synthétiques détenues dans des instruments CET1 d'entité du secteur financier dès lors qu'elles dépassent une franchise de 10 % du CET1.

Principales caractéristiques des instruments de fonds propres AT1

Les instruments de fonds propres AT1 se composent du titre super-subordonné émis en 2004, pour un montant de 150 millions d'euros, qui est reclassé progressivement, de 10 % par an, en T2. Au 31/12/2018, le montant éligible aux fonds propres AT1 est de 40 % du nominal du TSS, soit 60 millions d'euros.

Les fonds propres de catégorie 2

Les fonds propres de catégorie 2 correspondent aux instruments de dette subordonnée d'une durée minimale de 5 ans. Les incitations au remboursement anticipé sont interdites.

Le montant des « fonds propres éligibles » s'avère plus restreint. Cette notion est utilisée pour le calcul des seuils des grands risques et des participations non financières pondérées à 1250 % ; il s'agit de la somme des :

- ▶ Fonds propres de catégorie 1 ;
- ▶ Fonds propres de catégorie 2, plafonnés à 1/3 des fonds propres de catégorie 1.

Tableau 5 : Informations qualitatives sur les instruments de fonds propres - Au 31/12/18

Principales caractéristiques des instruments de fonds propres CET1

	Parts A	Parts C	Parts B	Parts F
1 Émetteur	Crédit Mutuel Nord Europe			
2 Identifiant unique (par exemple CUSIP, ISIN or Bloomberg pour placement privé)	Parts : 969500MOQLCWGNJR5B72			
3 Droit régissant l'instrument	Loi n°47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération, et article L512-1 du Code Monétaire et Financier			
Traitement réglementaire				
4 • Règles transitoires CRR	Fonds propres de base de catégorie 1			
5 • Règles CRR après transition	Fonds propres de base de catégorie 1	Inéligible		
6 • Éligible au niveau individuel (sous-) consolidé/individuel et (sous-) consolidé	Individuel et (sous-) consolidé			
7 • Type d'instrument type (à préciser pour chaque ressort territorial)	Parts sociales - liste publiée par l'ABE (article 26, paragraphe 3 du CRR)			
8 Montant comptabilisé en fonds propres réglementaires (monnaie en millions, à la dernière date de clôture)	48,48	1 115,61	99,79	31,89
9 Valeur nominale de l'instrument	48,48	1 115,61	99,79	31,89
9a Prix d'émission	48,48	1 115,61	99,79	31,89
9b Prix de rachat	48,48	1 115,61	99,79	31,89
10 Classification comptable	Capitaux Propres			
11 Date d'émission initiale	Variable			
12 Perpétuelle ou à durée déterminée	Perpétuelle			
13 • Échéance initiale	NA			
14 Option de rachat de l'émetteur soumise à l'accord préalable de l'autorité de surveillance	Non			
15 Date facultative d'exercice de l'option de rachat, date d'exercice des options de rachat conditionnelles et prix de rachat	NA			
16 • Dates ultérieures d'exercice de l'option de rachat, s'il y a lieu	NA			
Coupons / dividendes				
17 Dividende/coupon fixe ou flottant (ou N/A)	NA	Flottant	Flottant	Flottant
18 Taux de coupon et indice éventuel associé	NA			
19 Existence d'un mécanisme de suspension des versements de dividendes (dividende stopper)	Non			
20a • Pleine discrétion, discrétion partielle ou obligatoire (en termes de calendrier)	Pleine discrétion			
20b • Pleine discrétion, discrétion partielle ou obligatoire (en termes de montant)	Pleine discrétion			
21 • Existence d'un mécanisme de hausse de la rémunération (step up) ou d'une autre incitation au rachat	Non			
22 • Cumulatif ou non cumulatif	Non			
23 Convertible ou non-convertible	Non convertible			
24 • Si convertible, déclencheur de la conversion (trigger)	NA			
25 • Si convertible, entièrement ou partiellement	NA			
26 • Si convertible, taux de conversion	NA			
27 • Si convertible, caractère obligatoire ou facultatif de la conversion	NA			
28 • Si convertible, type d'instrument vers lequel a lieu la conversion	NA			
29 • Si convertible, émetteur de l'instrument vers lequel a lieu la conversion	NA			
30 Caractéristiques en matière de réduction du capital	Oui			
31 • Si réduction, déclencheur de la réduction	Sur décision de l'Assemblée Générale des associés ou, en cas de résolution, sur décision du collège de résolution de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution en vertu des pouvoirs qu'il tient de l'article L. 613-31-16 du code monétaire et financier			
32 • Si réduction, totale ou partielle	Réduction totale ou partielle			
33 • Si réduction, permanente ou provisoire	Permanente			
34 • Si réduction provisoire du capital, description du mécanisme de réaugmentation du capital	NA			
35 Rang de l'instrument en cas de liquidation (indiquer le type d'instrument de rang immédiatement supérieur)	Rang inférieur à toutes les autres créances			
36 Existence de caractéristiques non conformes (oui/ non)	Non		Oui	
37 Dans l'affirmative, préciser les caractéristiques non conformes	NA		À dividendes prioritaires	

Principales caractéristiques des instruments de fonds propres T2

1 Émetteur		Caisse Fédérale du Crédit Mutuel Nord Europe															
2	Identifiant unique (par exemple CUSIP, ISIN or Bloomberg pour placement privé)	FR0011828235	FR0011927037	FR0012033926	FR0012046860	FR001212605	FR0012187078	FR0012187086	FR0012303246	FR001781061	FR0012304442	FR00121618320	FR0012632495	FR00121616894	FR0012176767	FR0013073764	FR0013201431
3	Droit régissant l'instrument	L211-1 et suivants du Code Monétaires et Financier															
Traitement réglementaire																	
4	• Règles transitoires CRR	Fonds propres de catégorie 2															
5	• Règles CRR après transition	Fonds propres de catégorie 2															
6	• Éligible au niveau individuel (sous-) consolidé/ individuel et (sous-) consolidé	Individuel et (sous-) consolidé															
7	• Type d'instrument type (à préciser pour chaque ressort territorial)	Instrument subordonné (article 63 du CRR)															
8	Montant comptabilisé en fonds propres réglementaires (monnaie en millions, à la dernière date de clôture)	5	7	12,1	2	3	5	3,5	4	120	55	22	3	40	30	50	300
9	Valeur nominale de l'instrument	5	7	12,1	2	3	5	3,5	4	120	55	22	3	40	30	50	300
9a	Prix d'émission	5	7	12,1	2	3	5	3,5	4	118,512	55	22	3	40	30	40	295,791
9b	Prix de rachat	5	7	12,1	2	3	5	3,5	4	120	55	22	3	40	30	50	300
10	Classification comptable	Passif - Coût amorti															
11	Date d'émission initiale	10/04/14	03/06/14	06/08/14	29/07/14	03/09/14	15/10/14	15/10/14	28/11/14	10/03/14	22/12/14	02/04/15	02/04/15	27/04/15	01/06/15	23/12/15	12/09/16
12	Perpétuelle ou à durée déterminée	Durée déterminée															
13	• Échéance initiale	10/04/24	03/06/24	06/08/24	29/07/24	03/09/24	15/10/24	15/10/24	28/11/24	27/06/26	22/12/26	02/04/25	02/04/25	27/04/27	02/06/25	23/12/30	12/09/26
14	Option de rachat de l'émetteur soumise à l'accord préalable de l'autorité de surveillance	Oui															
15	• Date facultative d'exercice de l'option de rachat, date d'exercice des options de rachat conditionnelles et prix de rachat	À tout moment en cas de survenance d'un événement de fonds propres, de retenue à la source, de brutage. À partir d'une date ultérieure à 5 ans après l'émission, l'émetteur peut racheter les obligations subordonnées															
16	• Dates ultérieures d'exercice de l'option de rachat, s'il y a lieu	N/A															
Coupons / dividendes																	
17	Dividende/coupon fixe ou flottant	Fixe devenant flottant	Fixe devenant flottant	Fixe devenant flottant	Flottant	Fixe devenant flottant	Fixe devenant flottant	Fixe devenant flottant	Fixe devenant flottant	Fixe	Fixe	Fixe devenant flottant	Fixe devenant flottant	Fixe	Fixe devenant flottant	Fixe devenant flottant	Fixe
18	Taux de coupon et indice éventuel associé	4 % puis Min 4,5 % ; Max 3 % ; CMS 10 ans	3,15 % puis Min 6 % ; Max 3,15 % ; CMS 10 ans	3,10 % puis Min 5 % ; Max 3,10 % ; CMS 10 ans	130 %*CMS 10 ans	3,10 % puis Min 5 % ; Max 3,10 % ; CMS 10 ans	3 % puis Min 4,5 % ; Max 3 % ; CMS 10 ans	3 % puis Min 4,5 % ; Max 3 % ; CMS 10 ans	2,6 % puis Min 4 % ; Max 2,6 % ; CMS 10 ans	4,25 %	3,40 %	1,9 % puis Min 3,75 % ; Max 1,9 % ; CMS 10 ans	1,9 % puis Min 3,75 % ; Max 1,8 % ; CMS 10 ans	2,75 %	1,35 % puis Min 3,10 % ; Max 1,35 % ; CMS 10 ans	4 % puis EURI- BOR6M 1,78 %	2,13 %
19	Existence d'un mécanisme de suspension des versements de dividendes (dividend stopper)	Non															
20a	• Pleine discrétion, discrétion partielle ou obligatoire (en termes de calendrier)	N/A															
20b	• Pleine discrétion, discrétion partielle ou obligatoire (en termes de montant)	N/A															
21	• Existence d'un mécanisme de hausse de la rémunération (step up) ou d'une autre incitation au rachat	Non															
22	• Cumulatif ou non cumulatif	N/A															
23	Convertible ou non-convertible	Non-convertible															
24	• Si convertible, déclencheur de la conversion (trigger)	N/A															
25	• Si convertible, entièrement ou partiellement	N/A															
26	• Si convertible, taux de conversion	N/A															

27	• Si convertible, caractère obligatoire ou facultatif de la conversion	N/A
28	• Si convertible, type d'instrument vers lequel a lieu la conversion	N/A
29	• Si convertible, émetteur de l'instrument vers lequel a lieu la conversion	N/A
30	Caractéristiques en matière de réduction du capital	Non
31	• Si réduction, déclencheur de la réduction	N/A
32	• Si réduction, totale ou partielle	N/A
33	• Si réduction, permanente ou provisoire	N/A
34	• Si réduction provisoire du capital, description du mécanisme de réaugmentation du capital	N/A
35	Rang de l'instrument en cas de liquidation (indiquer le type d'instrument de rang immédiatement supérieur)	Remboursable après désintéressement des créanciers privilégiés ou chirographaires.
36	Existence de caractéristiques non conformes	Non
37	Dans l'affirmative, préciser les caractéristiques non conformes	N/A

Tableau 6 : Informations détaillées sur les fonds propres - Au 31/12/18

En milliers d'euros

	Montant à la date de publication	Référence de l'article du règlement UE n°575/2013	Montant soumis à traitement pré-règlement UE n°575/2013 ou montant résiduel en vertu du règlement UE n°575/2013
Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1) : instruments et réserves			
1	Instruments de fonds propres et comptes des primes d'émissions y afférents	26 (1), 27, 28, 29, liste ABE	26 (3)
	<i>dont : Parts sociales</i>	liste ABE	26 (3)
	<i>dont : Prime d'émission</i>	liste ABE	26 (3)
2	Bénéfices non distribués	26 (1) c	
3	Autres éléments du résultat global accumulés (et autres réserves)	26 (1)	
3a	Fonds pour risques bancaires généraux	26 (1) f	
4	Montant des éléments éligibles visés à l'art. 484, paragraphe 3 et comptes de primes d'émissions y afférents qui seront progressivement exclus du CET1	486 (2)	
5	Intérêts minoritaires éligibles au CET1	84, 479, 480	-
5a	Bénéfices intermédiaires, nets de toute charge et de toute distribution de dividendes prévisible, ayant fait l'objet d'un contrôle indépendant	26 (2)	
6	Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1) avant ajustements réglementaires		
Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1) : ajustements réglementaires			
7	Corrections de valeurs supplémentaire (montant négatif)	34, 105	
8	Immobilisations incorporelles (nets des passifs d'impôts associés) (montant négatif)	36 (1) b, 37, 472 (4)	
9	Ensemble vide dans l'UE		
10	Actifs d'impôt différés dépendant de bénéfices futurs à l'exclusion de ceux résultant de différences temporelles, nets des passifs d'impôt associés (nets des passifs d'impôts associés lorsque les conditions prévues à l'art. 38 paragraphe 3 sont réunies) (montant négatif)	36 (1) c, 38, 472 (5)	

		Montant à la date de publication	Référence de l'article du règlement UE n°575/2013	Montant soumis à traitement pré-règlement UE n°575/2013 ou montant résiduel en vertu du règlement UE n°575/2013
11	Réserves en juste valeur relatives aux pertes et aux gains générés par la couverture des flux de trésorerie	10 732		33 a
12	Montants négatifs résultant du calcul des pertes anticipées	-35 476	36 (1) d, 40, 159, 472 (6)	
13	Toute augmentation de valeur des capitaux propres résultant des actifs titrisés (montant négatif)	-		32 (1)
14	Pertes ou gains sur passifs évalués à la juste valeur et qui sont liés à l'évolution de la qualité de crédit de l'établissement	-		33 (1) b
15	Actifs de fonds de pension à prestation définie (montant négatif)	-	36 (1) e, 41, 472 (7)	
16	Détentions directes ou indirectes, par un établissement, de ses propres instruments CET1 (montant négatif)	-	36 (1) f, 41, 472 -8	-
17	Détentions directes ou indirectes ou synthétiques d'instruments de CET1 d'entités du secteur financier lorsqu'il existe une détention croisée avec l'établissement visant à accroître artificiellement les fonds propres de l'établissement (montant négatif)	-	36 (1) g, 41, 472 -9	-
18	Détentions directes ou indirectes ou synthétiques d'instruments de CET1 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement ne détient pas d'investissement important (montant au-dessus du seuil de 10 %, net des positions courtes éligibles) (montant négatif)	-	36 (1) h, 43, 45, 46, 49 (2) (3), 79, 472 (10)	-
19	Détentions directes ou indirectes ou synthétiques d'instruments de CET1 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement détient un investissement important (montant au-dessus du seuil de 10 %, net des positions courtes éligibles) (montant négatif)	-	36 (1) i, 43, 45, 47, 48 (1) b, 49 (1) à (3), 79, 470, 472 (11)	-
20	Ensemble vide dans l'UE			
20a	Montant des expositions aux éléments suivants qui reçoivent un pondération de 1 250 %, lorsque l'établissement a opté pour la déduction	-		36 (1) k
20b	dont : participations qualifiées hors du secteur financier (montant négatif)	-		36 (1) k (i), 89 à 91
20c	dont : positions de titrisation (montant négatif)	-		36 (1) k (ii), 243 (1) b, 244 (1) b, 258
20d	dont : positions de négociation non dénouées (montant négatif)	-		36 (1) k (iii), 379 (3)
21	Actifs d'impôt différés résultant de différences temporelles (montant au-dessus du seuil de 10 %, net des passifs d'impôt associés lorsque les conditions prévues à l'art. 38, paragraphe 3, sont réunies) (montant négatif)	-	36 (1) c, 38, 48 (1) a, 470, 472 (5)	-
22	Montant au-dessus du seuil de 15 % (montant négatif)	-		48 (1)
23	dont : détentions directes et indirectes, par l'établissement, d'instruments CET1 d'entités du secteur financier dans lesquelles il détient un investissement important	-	36 (1) (i), 48 (1) b, 470, 472 (11)	-
24	Ensemble vide dans l'UE			
25	dont : actifs d'impôt différés résultant de différences temporelles	-	36 (1) c, 38, 48 (1) a, 470, 472 (5)	-
25a	Résultats négatifs de l'exercice en cours (montant négatif)	-		36 (1) a, 472 (3)
25b	Charges d'impôt prévisibles relatives à des éléments CET1 (montant négatif)	-		36 (1) (i)
26	Ajustements réglementaires appliqués aux fonds propres de base de catégorie 1 eu égard aux montants soumis à un traitement pré-CRR			
26a	Ajustements réglementaires relatifs aux gains et pertes non réalisées en application des articles 467 et 468			
	dont : filtre pour perte non réalisée sur instruments de capitaux propres			467
	dont : filtre pour perte non réalisée sur instruments de créances			467
	dont : filtre pour gain non réalisé sur instruments de capitaux propres			468
	dont : filtre pour gain non réalisé sur instruments de créances			468
26b	Montant à déduire ou à ajouter aux fonds propres de base de catégorie 1 en ce qui concerne les filtres et déductions additionnels prévus par les dispositions pré-CRR			481
27	Déductions AT1 éligibles dépassant les fonds propres AT1 de l'établissement (montant négatif)			36 (1) (i)
28	Total des ajustements réglementaires aux fonds propres de base de catégorie 1 (CET1)	-524 835		
29	Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1)	2 438 180		
Fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1) : instruments				
30	Instruments de fonds propres et comptes des primes d'émissions y afférents			51, 52

		Montant à la date de publication	Référence de l'article du règlement UE n°575/2013	Montant soumis à traitement pré-règlement UE n°575/2013 ou montant résiduel en vertu du règlement UE n°575/2013
31	dont : classés en tant que capitaux propres en vertu du référentiel comptable applicable			
32	dont : classés en tant que passifs en vertu du référentiel comptable applicable			
33	Montant des éléments éligibles visé à l'art. 484, paragraphe 4, et comptes des primes d'émission y afférents qui seront progressivement exclus de l'AT1	60 000	486 (3)	
34	Fonds propres de catégorie 1 éligibles inclus dans les fonds propres consolidés AT1 (y compris intérêts minoritaires non inclus dans la ligne 5) émis par des filiales et détenus par des tiers		85, 86, 480	-
35	dont : instruments émis par des filiales qui seront progressivement exclus		486 (3)	
36	Fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1) avant ajustements réglementaires	60 000		
Fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1) : ajustements réglementaires				
37	Détentions directes et indirectes, par un établissement, de ses propres instruments AT1 (montant négatif)	-	52(1) b, 56 a, 57, 475 (2)	-
38	Détentions directes ou indirectes ou synthétiques d'instruments AT1 d'entités du secteur financier lorsqu'il existe un détention croisée avec l'établissement visant à accroître artificiellement les fonds propres de l'établissement (montant négatif)	-	56 b, 58, 475 (3)	-
39	Détentions directes ou indirectes ou synthétiques d'instruments AT1 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement ne détient pas d'investissement important (montant au-dessus du seuil de 10 %, net des positions courtes éligibles) (montant négatif)	-	56 c, 59, 60, 79, 475 (4)	-
40	Détentions directes ou indirectes ou synthétiques d'instruments AT1 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement détient un investissement important (montant au-dessus du seuil de 10 %, net des positions courtes éligibles) (montant négatif)	-	56 (d), 59, 79, 475 (4)	-
41	Ajustements réglementaires appliqués aux fonds propres additionnels de catégorie 1 eu égard aux montants faisant l'objet d'un traitement pré-CRR et de traitements transitoires et qui seront progressivement exclus conformément aux dispositions du règlement (UE) n° 575/2013 (montants résiduels CRR)			
41a	Montants résiduels déduits des fonds propres additionnels de catégorie 1 eu égard à la déduction des fonds propres de base de catégorie 1 au cours de la période de transition conformément à l'art. 472 du règlement (UE) n° 575/2013		472, 472 (3) a, 472 (4), 472 (6), 472 (8) a, 472 (9), 472 (10) a, 472 (11) a	
41b	Montants résiduels déduits des fonds propres additionnels de catégorie 1 eu égard à la déduction des fonds propres de catégorie 2 au cours de la période de transition conformément à l'art. 475 du règlement (UE) n° 575/2013		477, 477 (3), 477 (4) a	
41c	Montant à déduire ou à ajouter aux fonds propres additionnels de catégorie 1 en ce qui concerne les filtres et déductions additionnels prévus par les dispositions pré-CRR		467, 468, 481	
42	Déductions de T2 éligibles dépassant les fonds propres T2 de l'établissement (montant négatif)		56 e	
43	Total des ajustements réglementaires aux fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1)			
44	Fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1)	60 000		
45	Fonds propres de catégorie 1 (T1 = CET1 + AT1)	2 498 180		
Fonds propres de catégorie 2 (T2) : instruments et provisions				
46	Instruments de fonds propres et comptes des primes d'émissions y afférents	747 767	62, 63	
47	Montant des éléments éligibles visé à l'art. 484, paragraphe 5, et comptes des primes d'émission y afférents qui seront progressivement exclus du T2	-	486 (4)	
48	Instruments de fonds propres éligibles inclus dans les fonds propres consolidés T2 (y compris intérêts minoritaires et instruments AT1 non inclus dans la ligne 5) émis par des filiales et détenus par des tiers	-	87, 88, 480	-
49	dont : instruments émis par des filiales qui seront progressivement exclus		486 (4)	
50	Ajustements pour risque de crédit	61 933	62 c et d	
51	Fonds propres de catégorie 2 (T2) avant ajustements réglementaires	809 700		
52	Détentions directes ou indirectes, par un établissement, de ses propres instruments et emprunts subordonnés T2 (montant négatif)	-	63 b (i), 66 a, 67,	-
53	Détentions directes ou indirectes d'instruments et d'emprunts subordonnés T2 d'entités du secteur financier lorsqu'il existe un détention croisée avec l'établissement visant à accroître artificiellement les fonds propres de l'établissement (montant négatif)	-	66 b, 68, 477 (3)	-
54	Détentions directes ou indirectes d'instruments et d'emprunts subordonnés T2 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement ne détient pas d'investissement important (montant au-dessus du seuil de 10 %, net des positions courtes éligibles) (montant négatif)	-	66 c, 69, 70, 79, 477 (4)	-

		Montant à la date de publication	Référence de l'article du règlement UE n°575/2013	Montant soumis à traitement pré-règlement UE n°575/2013 ou montant résiduel en vertu du règlement UE n°575/2013
54a	dont nouvelles détentions non soumises aux dispositions transitoires	-		-
54b	dont détentions existant avant le 1er janvier 2013 soumises aux dispositions transitoires	-		-
55	Détentions directes d'instruments et d'emprunts subordonnés T2 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement détient un investissement important (net des positions courtes éligibles) (montant négatif)	-151 715	66 d, 69, 79, 477 (4)	
56	Ajustements réglementaires appliqués aux fonds propres de catégorie 2 eu égard aux montants faisant l'objet d'un traitement pré-CRR et de traitements transitoires et qui seront progressivement exclus conformément aux dispositions du règlement (UE) n° 575/2013 (montants résiduels CRR)	-		
56a	Montants résiduels déduits des fonds propres de catégorie 2 eu égard à la déduction des fonds propres de base de catégorie 1 au cours de la période de transition conformément à l'art. 472 du règlement (UE) n° 575/2013	-	472, 472 (3) a, 472 (4), 472 (6), 472 (8) a, 472 (9), 472 (10) a, 472 (11) a	
56b	Montants résiduels déduits des fonds propres de catégorie 2 eu égard à la déduction des fonds propres additionnels de catégorie 1 au cours de la période de transition conformément à l'art. 475 du règlement (UE) n° 575/2013	-	475, 475 (2) a, 475 (3), 475 (4) a	
56c	Montant à déduire ou à ajouter aux fonds propres de catégorie 2 en ce qui concerne les filtres et déductions additionnels prévus par les dispositions pré-CRR		467, 468, 481	
Ajout	dont : subventions reçues par les sociétés de crédit bail			481
Ajout	dont : plus-values latentes sur instruments de capitaux propres reportées en fonds propres complémentaires			481
Ajout	dont : retraitement sur détention d'instrument de fonds propres	-		481
57	Total des ajustements réglementaires aux fonds propres de catégorie 2 (T2)	-151 715		
58	Fonds propres de catégorie 2 (T2)	657 985		
59	Total des fonds propres (TC = T1 + T2)	3 156 165		
59a	Actifs pondérés eu égard aux montants faisant l'objet d'un traitement pré-CRR et de traitements transitoires et qui seront progressivement exclus conformément aux dispositions du règlement (UE) n° 575/2013	-		
	dont éléments non déduits du CET1 (règlement (UE) n° 575/2013, montants résiduels) (éléments à détailler ligne par ligne, par exemple actifs d'impôt différés dépendant de bénéfices futurs nets de passifs d'impôt associés, détention indirecte de propre CET1...)	-		472 (8) b
	dont éléments non déduits de l'AT1 (règlement (UE) n° 575/2013, montants résiduels) (éléments à détailler ligne par ligne, par exemple détentions croisées d'instruments de fonds propres d'AT1, détentions directes d'investissements non significatifs dans le capital d'autres entités du secteur financier...)	-	475, 475 (2) b, 475 (2) c, 475 (4) b	
	dont éléments non déduits du T2 (règlement (UE) n° 575/2013, montants résiduels) (éléments à détailler ligne par ligne, par exemple détentions indirectes de propres instruments T2, détentions indirectes d'investissements non significatifs dans le capital d'autres entités du secteur financier...)		477, 477 (2) b, 477 (2) c, 477(4) b	
60	Total actifs pondérés	15 384 180		
Ratios de fonds propres et coussins				
61	Fonds propres de base de catégorie 1 (en pourcentage du montant total d'exposition au risque)	15,85 %	92 (2) a, 465	
62	Fonds propres de catégorie 1 (en pourcentage du montant total d'exposition au risque)	16,24 %	92 (2) b, 465	
63	Total des fonds propres (en pourcentage du montant total d'exposition au risque)	20,52 %	92 (2) c	
64	Exigence de coussin spécifique à l'établissement (exigence de CET1 conformément à l'art. 92, paragraphe 1, point a), plus exigences de coussin de conservation des fonds propres et contracyclique, plus coussin pour le risque systémique, plus coussin pour établissement d'importance systémique, exprimée en pourcentage du montant d'exposition au risque	1,875 %	CRD 128, 129, 130	
65	dont : exigence de coussin de conservation des fonds propres	1,875 %		
66	dont : exigence de coussin contracyclique	0,00 %		
67	dont : exigence de coussin pour le risque systémique	0,00 %		
67a	dont : coussin pour établissement d'importance systémique mondiale (EISm) ou pour autre établissement d'importance systémique (autre EIS)	0,00 %	CRD 131	
68	Fonds propres de base de catégorie 1 disponibles pour satisfaire aux exigences de coussins (en pourcentage du montant d'exposition au risque)	11,35 %	CRD 128	
69	[sans objet dans la réglementation de l'UE] [sans objet dans la réglementation de l'UE]			
70	[sans objet dans la réglementation de l'UE]			

		Montant à la date de publication	Référence de l'article du règlement UE n°575/2013	Montant soumis à traitement pré-règlement UE n°575/2013 ou montant résiduel en vertu du règlement UE n°575/2013
71	[sans objet dans la réglementation de l'UE]			
Montants inférieurs aux seuils pour déduction (avant pondération)				
72	Détentions directes et indirectes de fonds propres d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement ne détient pas d'investissement important (montant au dessous du seuil de 10 %, net des positions courtes éligibles)	24 025	36 (1) h, 45, 46, 472 (10), 56 c, 59, 60, 475 (4), 66 c, 69, 70, 477 (4)	
73	Détentions directes et indirectes de fonds propres d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement détient un investissement important (montant au dessous du seuil de 10 %, net des positions courtes éligibles)	172 770	36 (1) (i), 45, 48, 470, 472 (11)	
74	Ensemble vide dans l'UE			
75	Actifs d'impôt différé résultant de différences temporelles (montant au dessous du seuil de 10 %, net des passifs d'impôt associés lorsque les conditions de l'art. 38 paragraphe 3, sont réunies)	45 311	36 (1) c, 38, 48, 470, 472 (5)	
Plafonds applicables lors de l'inclusion de provisions dans les fonds propres de catégorie 2				
76	Ajustements pour risque de crédit inclus dans le T2 eu égard aux expositions qui relèvent de l'approche standard (avant application du plafond)	57 164		62
77	Plafond pour l'inclusion des ajustements pour risque de crédit dans le T2 selon l'approche standard	57 164		62
78	Ajustements pour risque de crédit inclus dans le T2 eu égard aux expositions qui relèvent de l'approche fondée sur les notations internes (avant application du plafond)	4 769		62
79	Plafond pour l'inclusion des ajustements pour risque de crédit dans le T2 selon l'approche fondée sur les notations internes	20 034		62
Instruments de fonds propres soumis à exclusion progressive (applicable entre le 1^{er} janvier 2014 et le 1^{er} janvier 2022 uniquement)				
80	Plafond actuel applicable aux instruments de CET1 soumis à exclusion progressive	299 105		484 (3), 486 (2) et (5)
81	Montant exclu du CET1 en raison du plafond (dépassement du plafond après remboursement et échéances)	-		484 (3), 486 (2) et (5)
82	Plafond actuel applicable aux instruments AT1 soumis à exclusion progressive	60 000		484 (4), 486 (3) et (5)
83	Montant exclu de l'AT1 en raison du plafond (dépassement du plafond après remboursement et échéances)	-90 000		484 (4), 486 (3) et (5)
84	Plafond actuel applicable aux instruments T2 soumis à exclusion progressive	-		484 (5), 486 (4) et (5)
85	Montant exclu du T2 en raison du plafond (dépassement du plafond après remboursement et échéances)	-		484 (5), 486 (4) et (5)

Exigences de fonds propres

Tableau 7 : Vue d'ensemble des Actifs Pondérés des Risques (RWA) – (OV1) - Au 31/12/18

En milliers d'euros

	Actifs Pondérés des Risques		Exigences minimales de fonds propres
	31/12/2018	31/12/2017	31/12/2018
1 Risque de crédit (hors risque de contrepartie - RCC)	13 270 853	14 586 907	1 061 668
2 <i>dont approche standard</i>	4 421 640	4 174 970	353 731
3 <i>dont approche de base fondée sur les notations internes</i>	363 383	358 923	29 071
4 <i>dont approche avancée fondée sur les notations interne</i>	3 325 515	3 328 105	266 041
5 <i>dont actions en approche NI</i>	5 160 315	6 724 909	412 825
6 Risque de contrepartie	124 006	348 697	9 921
7 <i>dont valeur de marché</i>	51 696	158 419	4 136
8 <i>dont exposition initiale</i>			
9 <i>dont approche standard appliquée au risque de contrepartie (AS – RCC)</i>			
10 <i>dont méthode des modèles internes (MMI)</i>			
11 <i>dont montant de l'exposition au risque pour les contributions au fonds de défaillance d'une CCP</i>			
12 <i>dont CVA</i>	72 311	190 278	5 785
13 Risque de règlement			
14 Expositions de titrisation dans le portefeuille bancaire			
15 <i>dont approche fondée sur les notations internes (NI)</i>			
16 <i>dont méthode de la formule prudentielle</i>			
17 <i>dont approche par évaluation interne</i>			
18 <i>dont approche standard (AS)</i>			
19 Risque de marché	82 052	299 257	6 564
20 <i>dont approche standard (AS)</i>	82 052	299 257	6 564
21 <i>dont approches fondées sur la méthode des modèles internes (MMI)</i>			
22 Grands Risques			
23 Risque opérationnel	1 362 066	1 246 029	108 965
24 <i>dont approche indicateur de base</i>	20 509	21 513	1 641
25 <i>dont approche standard</i>	435 440	444 699	34 835
26 <i>dont approche de mesure avancée</i>	906 116	779 817	72 489
27 Montants inférieurs aux seuils de déduction (faisant l'objet d'une pondération de 250 % en risques)	545 203	456 625	43 616
28 Ajustement du plancher			
29 TOTAL	15 384 180	16 937 515	1 230 734

Indicateurs prudentiels

Ratios de solvabilité

Les ratios de solvabilité du Groupe Crédit Mutuel Nord Europe au 31 décembre 2018, après intégration du résultat net de distribution de dividendes estimés s'élèvent à :

Tableau 8 : Ratios de solvabilité

	En millions d'euros	
	31/12/18	31/12/17
Fonds propres de base catégorie 1 (CET1)	2 438	2 660
Fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1)	60	0
Fonds propres de catégorie 2	658	702
TOTAL FONDS PROPRES	3 156	3 362
Emplois pondérés au titre du risque crédit	13 868	15 202
Emplois pondérés au titre du risque de marché	154	490
Emplois pondérés au titre du risque opérationnel	1 362	1 246
TOTAL DES EMPLOIS PONDÉRÉS	15 384	16 938
Ratio CET 1	15,85 %	15,70 %
Ratio T1	16,24 %	15,70 %
RATIO DE SOLVABILITÉ	20,52 %	19,85 %

Dans le cadre du CRR, l'exigence globale de fonds propres est maintenue à 8 % des actifs pondérés en fonction des risques (risk-weighted assets ou « RWA »). La CFCMNE respecte, sur base sous-consolidée, le ratio de fonds propres de base de catégorie 1 (CET1) de 9,75 %, tel qu'exigé par la BCE.

Coussin de fonds propres contra-cycliques

Tableau 9 : Montant du coussin de fonds propres contra-cyclique spécifique à l'établissement - Au 31/12/18

	En millions d'euros
Total des emplois pondérés	15 384
Taux de coussin contra-cyclique spécifique à l'établissement	0,000005
Exigences de coussin contra-cyclique spécifique à l'établissement	0

Tableau 10 : Répartition géographique des expositions de crédit pertinentes pour le calcul du coussin de fonds propres contra-cyclique - Au 31/12/18

Pays pour lesquels un coussin de fonds propres supérieur à 0 % a été reconnu par le HCSF	Expositions générales de crédit		Expositions du portefeuille de titrisation négociation		Expositions		Exigence de fonds propres				Pondérations des exigences de fonds propres	Taux de coussin de fonds propres contra-cyclique	
	Valeur exposée au risque pour l'approche standard	Valeur exposée au risque pour l'approche NI	Somme des positions longues et courtes du portefeuille de négociation	Valeur des expositions du portefeuille de négociation pour les modèles internes	Valeur exposée au risque pour l'approche standard	Valeur exposée au risque pour l'approche NI	Dont : expositions générales de crédit	Dont : expositions du portefeuille de négociation	Dont : expositions de titrisation	Total			
Norvège	0,04	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,000 %	2,00 %
République Tchèque	0,03	0,15	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,000 %	1,00 %
Hong Kong	0,76	0,01	0,00	0,00	0,00	0,00	0,03	0,00	0,00	0,03	0,000 %	2,00 %	
Islande	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,000 %	1,00 %	
Lituanie	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,000 %	1,00 %	
Royaume-Uni	6,76	1,65	0,00	0,00	0,00	0,00	0,43	0,00	0,00	0,43	0,000 %	1,00 %	
Slovaquie	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,000 %	1,00 %	
Suède	0,09	0,02	0,00	0,00	0,00	0,00	0,01	0,00	0,00	0,01	0,000 %	2,00 %	
TOTAL DES EXPOSITIONS ET DES EFP	6 090	14 373	0	0	0	0	1 027	0	0	1 027			

En complément de l'exigence minimale de CET1, le Groupe Crédit Mutuel est soumis progressivement depuis le 1^{er} janvier 2016 à des obligations de fonds propres supplémentaires qui se traduisent par :

- Un coussin de conservation, obligatoire pour tous les établissements : à 1,875 % au 31/12/2018 et à 2,5 % des risques pondérés en cible (2019) ;
- Un coussin AEIS (« Autre Établissement d'Importance Systémique ») lié à la désignation du Groupe en tant qu'établissement considéré à risque systémique à l'échelle nationale. Celui-ci s'applique uniquement au niveau consolidé national. Fixé par le SGACPR dans l'intervalle de 0 % et 2 %, il vise à réduire le risque de faillite des grands établissements en renforçant leurs exigences de fonds propres.

Pour le Groupe Crédit Mutuel, son niveau s'élevait à 0,375 % au 31/12/2018 et à 0,5 % en cible (2019) ;

- Un coussin de fonds propres contra-cyclique spécifique à chaque établissement (capé à 0,625 % en 2016), et qui n'est pas, cette année, significatif pour le Groupe Crédit Mutuel. Le coussin contra-cyclique, mis en place en cas de croissance excessive du crédit (notamment une déviation du ratio crédit/PIB), s'impose sur décision discrétionnaire d'une autorité désignée d'une juridiction à toutes les expositions que les établissements ont dans cette juridiction. En France, le taux de coussin contra-cyclique est fixé par le Haut Conseil de Stabilité Financière (HCSF). Ce taux se situe, en principe, dans une fourchette de 0 % à 2,5 % (voire au-delà, sous certaines conditions).

En 2018, le Haut Conseil de Stabilité Financière a fixé ce taux applicable en France à 0 %. Il a par ailleurs reconnu les taux de 2 % pour la Norvège et 2 % pour la Suède (du 01/01/2018 au 31/12/2018, la reconnaissance obligatoire des taux de coussin de fonds propres contra-cyclique mis en place dans d'autres États est plafonnée à 1,875 %. Au-delà de ce plafond, les taux nécessitent la reconnaissance explicite du HCSF). Le taux de coussin de fonds propres contra-cyclique spécifique au Groupe Crédit Mutuel est calculé comme étant la moyenne pondérée des taux de coussin contra-cyclique qui s'appliquent dans les pays où sont situées les expositions de crédit pertinentes du Groupe.

Surveillance complémentaire des conglomérats financiers

Au cours de l'exercice 2018, le Groupe Crédit Mutuel Nord Europe (CMNE) a apporté sa participation dans Nord Europe Assurance (NEA) au Groupe des Assurances du Crédit Mutuel (GACM), en vue de permettre la fusion des deux entités.

L'opération d'absorption de NEA et de ses filiales par le GACM a été validée par les autorités de contrôle compétentes et notamment par l'ACPR dans une décision publiée au Journal Officiel du 27 juin 2018. Elle a un effet rétroactif, fiscalement et comptablement, au

1^{er} janvier 2018 mais ne prend effet qu'au 30 juin dans les comptes consolidés. Cette fusion permet au GACM de renforcer l'ensemble de ses positions, en France et en Belgique, et d'optimiser les coûts et les ressources.

À l'issue de l'opération, le Groupe CMNE détient 10,22 % du nouvel ensemble GACM et le GACM est désormais intégré aux comptes du Groupe par mise en équivalence.

Jusqu'au 30/06/2018, le Groupe CMNE a poursuivi ses travaux comme lors des années précédentes.

Un processus d'échanges a été mis en place entre les entités de contrôle et des risques de Crédit Mutuel Alliance Fédérale et le Groupe CMNE. L'objectif est de permettre à ce dernier de disposer de toutes les informations nécessaires en vue d'apprécier la cohérence et la coordination des structures, ainsi que les politiques et les processus de gestion et de contrôle.

Par dérogation aux articles 36 et 43 du règlement CRR et conformément aux dispositions de l'article 49 de ce même règlement, le SGACPR a autorisé le Groupe Crédit Mutuel à ne pas déduire de ses fonds propres de base de catégorie 1, les détentions d'instruments de fonds propres dans des entités du secteur assurance et à adopter la méthode dite de la « Valeur de Mise en

Équivalence (VME) pondérée » consistant à pondérer les titres détenus dans des entités d'assurance filiales du Groupe au dénominateur du ratio de solvabilité.

Conformément à l'arrêté du 3 novembre 2014, le Groupe CMNE est assujéti à une surveillance en matière d'adéquation des fonds propres.

Cette surveillance complémentaire se décline en trois volets :

- ▶ Le calcul de l'exigence complémentaire en matière d'adéquation des fonds propres ;
- ▶ Le contrôle de la concentration des risques par bénéficiaire ;
- ▶ Le contrôle de la concentration des risques par secteur.

Le premier volet relatif au calcul de l'exigence complémentaire en matière d'adéquation des fonds propres permet de vérifier annuellement la couverture, par les fonds propres réglementaires incluant les ajustements réglementaires et les dispositions transitoires prévues

dans le règlement CRR, des exigences de solvabilité relatives au Groupe CMNE.

Le deuxième volet relatif au contrôle de la concentration des risques par secteur permet de déclarer les informations pour le secteur bancaire et pour le secteur des assurances :

- ▶ Les encours globaux détenus en actions ;
- ▶ Les encours globaux détenus en placements immobiliers ;
- ▶ Les participations et créances subordonnées sur des établissements de crédit et établissements financiers.

Le dernier volet relatif au contrôle de la concentration des risques par bénéficiaire sur base consolidée consiste à déclarer les risques bruts (cumulés sur un même bénéficiaire) supérieurs à 10 % des fonds propres consolidés ou à 300 millions d'euros. Les secteurs banque et assurance sont distingués pour chaque bénéficiaire.

Tableau 11 - Participations non déduites dans des entreprises d'assurance – (INS1) au 31/12/18

En millions d'euros	
	Valeur
Détentions d'instruments de fonds propres d'une entité du secteur financier dans laquelle l'établissement détient un investissement important non déduit des fonds propres (avant pondération en fonction des risques)	1 006
TOTAL APR	3 722

Ratio de levier

Les procédures pour gérer le risque de levier excessif ont été validées par le Conseil d'Administration de la CNCM et s'articulent autour des points suivants :

- ▶ Le ratio de levier fait partie des indicateurs clés de solvabilité et son suivi est intégré dans les dossiers des Comités des risques confédéral et des groupes régionaux ;
- ▶ Une limite interne a été définie à l'échelle nationale et de chaque Groupe de Crédit Mutuel ;
- ▶ En cas de dépassement de la limite arrêtée par l'organe de surveillance, la procédure spécifique impliquant la Direction Générale du Groupe concernée ainsi que les Conseils d'administration du Groupe et de la CNCM a été définie et s'applique à tous les Groupes de Crédit Mutuel.

Tableau 12 : Ratio de levier : déclaration commune - (LRCom) - Au 31/12/18

En millions d'euros

		Expositions au 31/12/18
Bilan (excluant dérivés et cessions temporaires de titres)		
1	Éléments du bilan (excluant les dérivés, les cessions temporaires de titres, les actifs fiduciaires mais incluant les collatéraux)	26 591
2	(Actifs déduits pour déterminer le Tier 1)	-35
3	Total expositions de bilan (hors dérivés, cessions temporaires de titres et actifs fiduciaires) – somme des lignes 1 et 2	26 555
Dérivés		
4	Coût de remplacement associé à tous les dérivés (c'est-à-dire net des appels de marge reçus éligibles)	12
5	Add-on pour les expositions futures potentielles associées aux dérivés (méthode de l'évaluation au prix de marché)	106
EU-5a	Expositions déterminées selon la méthode de l'exposition initiale	
6	Réintégration des garanties sur dérivés données déduites des actifs du bilan en vertu du référentiel comptable applicable	
7	(Dédutions des appels de marge en espèces versés dans le cadre des transactions de produits dérivés)	-119
8	(Expositions exemptées relatives aux opérations d'un membre compensateur avec une contrepartie centrale éligible CCP)	
9	Montant de notionnel effectif ajusté des dérivés de crédit vendus	-
10	(Compensations de notionnel effectif ajusté et déductions du add-on pour les dérivés de crédit vendus)	-
11	Total des expositions sur dérivés - somme des lignes 4 à 10	-1
Expositions sur cessions temporaires de titres		
12	Actifs bruts correspondants aux cessions temporaires de titres (sans compensation), après ajustement des transactions comptabilisés comme des ventes	273
14	Expositions au risque de crédit de contrepartie pour les actifs liés aux cessions temporaires de titres	11
EU-14a	Dérogation pour les SFTs : expositions au risque de crédit de contrepartie en vertu de l'article 429ter.4 et 222 du CRR	
15	Expositions pour les agents intermédiaires dans des SFTs	
EU-15a	(Expositions exemptées relatives aux SFTs entre un membre compensateur et une contrepartie centrale éligible CCP)	
16	Total des expositions sur cessions temporaires de titres - somme des lignes 12 à 15a	284
Autres expositions de hors-bilan		
17	Expositions hors-bilan en montants notionnels bruts	2 758
18	(Ajustements en montants équivalents risque de crédit)	-1 468
19	Autres expositions hors-bilan - somme des lignes 17 à 18	1 290
Expositions exemptées en vertu de l'article 429.7 et 429.14 du CRR (bilan et hors-bilan)		
EU-19a	(Exemption des expositions intragroupes (base individuelle) conformément à l'article 429.7 du CRR (bilan et hors-bilan))	-
EU-19b	(Exemption des expositions en vertu de l'article 429.14 du CRR (bilan et hors-bilan))	-
Fonds propres et exposition totale		
20	Tier 1	2 498
21	Total des expositions - somme des lignes 3, 11, 16, 19, EU-19a et EU-19b	28 128
Ratio de levier		
22	Ratio de levier	8,9 %
Choix des dispositions transitoires et montants des éléments fiduciaires décomptabilisés		
EU-23	Choix des dispositions transitoires pour la définition de la mesure des fonds propres	OUI

Adéquation du capital

Tableau 13 : Résumé du rapprochement entre actifs comptables et expositions aux fins du ratio de levier - (LRSum) - Au 31/12/18

En millions d'euros

	Expositions au 31/12/18
1 Actifs consolidés tels que publiés dans les états financiers	28 108
2 Ajustements sur les entités consolidées comptablement, mais en-dehors du périmètre prudentiel	-446
4 Ajustements sur les dérivés	-159
5 Ajustements sur les cessions temporaires de titres (SFTs)	11
6 Ajustements sur les éléments hors-bilan (conversion en équivalents crédit des éléments hors-bilan)	1 290
EU-6a (Ajustements sur les expositions intragroupes exclues du calcul du ratio de levier, conformément à l'article 429.7 du CRR)	-
EU-6b (Ajustements sur les expositions exclues du calcul du ratio de levier, conformément à l'article 429.14 du CRR) – Créance CDC	-
7 Autres ajustements	-677
8 TOTAL DE L'EXPOSITION DU RATIO DE LEVIER	28 128

Tableau 14 : Ventilation des expositions au bilan (excepté dérivés, SFT et expositions exemptées) - (LRSpI) - Au 31/12/18

En millions d'euros

	Expositions au 31/12/18
EU-1 Total des expositions du bilan* dont :	26 472
EU-2 • Expositions du trading book	68
EU-3 • Expositions du banking book, dont :	26 403
EU-4 Obligations sécurisées	9
EU-5 Expositions traitées comme les souverains	3 726
EU-6 • Expositions sur des gouvernements régionaux, banques multilatérales de développement, organisations internationales, et entités du secteur public non traitées comme des souverains	16
EU-7 Etablissements	3 497
EU-8 Garanties par une hypothèque sur des biens immobiliers	8 646
EU-9 Expositions retail	6 036
EU-10 Expositions corporate	1 573
EU-11 Expositions en défaut	444
EU-12 Autres expositions (actions, titrisations, et autres actifs non liés à des expositions de crédit)	2 455

* hors dérivés, cessions temporaires de titres et expositions exemptées

Le pilier 2 de l'accord de Bâle impose aux banques de conduire leur propre appréciation du capital économique et d'avoir recours à des scénarii de stress pour apprécier leurs besoins en fonds propres en cas de dégradation de la conjoncture économique. Ce pilier a pour effet de structurer le dialogue entre la Banque et le Superviseur sur le niveau d'adéquation du capital retenu par l'établissement.

Les travaux menés par le Groupe Crédit Mutuel pour se mettre en conformité avec les exigences du pilier 2 s'ins-

crivent dans le cadre de l'amélioration du dispositif de mesure et de surveillance des risques. Courant 2008, le Groupe Crédit Mutuel a initié son dispositif d'évaluation du capital interne dans le cadre de l'Internal Capital Adequacy Assessment Process (ICAAP). Cette démarche d'évaluation s'est depuis progressivement enrichie et est désormais formalisée par un dispositif général national cadre, validé par le Conseil d'Administration de la CNCM du 02/03/2016 qui s'inscrit dans le prolongement du cadre général d'appétence aux risques et s'applique à tous les niveaux du groupe Crédit Mutuel.

La démarche ICAAP est pleinement intégrée au schéma de gouvernance en matière de risques. Celle-ci est appréhendée au travers des étapes suivantes :

- ▶ L'identification des risques significatifs encourus par la banque et des procédures associées, en liaison directe avec le pilotage des risques et à l'aide d'une cartographie globale des risques du groupe actualisée chaque année ;
- ▶ L'évaluation de la capacité d'absorption de ces risques de manière continue par les exigences de fonds propres réglementaires définies au titre du pilier 1 ;

- La détermination, le cas échéant, du niveau de fonds propres économiques à allouer en additionnel.

Les méthodes de mesure du besoin économique ont été approfondies concomitamment à la rédaction de procédures de gestion et de contrôle visant également à encadrer la politique des risques et le programme global de stress du groupe Crédit Mutuel, fondé sur une approche holistique et prospective.

La différence entre les fonds propres économiques et les fonds propres réglementaires constitue la marge permettant de sécuriser le niveau de fonds propres de la banque. Cette dernière est fonction du profil de risques du Groupe Crédit Mutuel (eu égard à ses activités actuelles et futures) et de son degré d'aversion au risque.

Les résultats de l'ICAAP, régulièrement présentés aux instances dirigeantes du Groupe Crédit Mutuel et du CMNE, permettent d'attester que le CMNE dispose d'un niveau de fonds propres adéquat pour couvrir son exposition aux risques selon son appétence en matière de solvabilité.

Risque de crédit

Informations qualitatives générales sur le risque de crédit permettant de répondre aux exigences de la maquette CRA.

Expositions

Le Groupe Crédit Mutuel s'est orienté vers les formes avancées de l'accord de Bâle en commençant par la clientèle de détail, son cœur de métier. L'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution a autorisé le Crédit Mutuel à utiliser son système de notations internes pour le calcul de ses exigences de fonds propres réglementaires sur le risque de crédit :

- En méthode avancée, à partir du 30 juin 2008, pour le portefeuille de Clientèle de détail ;

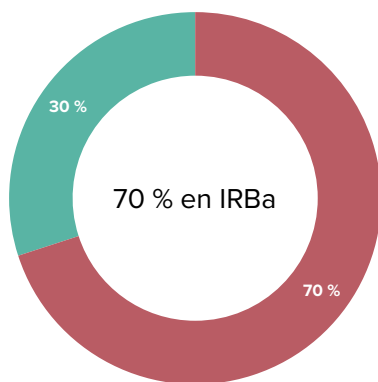
- En méthode fondation, à partir du 31 décembre 2008 pour le portefeuille Banques ;
- En méthode avancée, à partir du 31 décembre 2012, pour le portefeuille Corporate et le portefeuille Banque.

En 2018, dans le cadre de l'exercice TRIM (Revue ciblée des modèles internes), la Banque Centrale Européenne a confirmé l'autorisation donnée au Groupe Crédit Mutuel, sur le portefeuille des crédits habitat de la clientèle

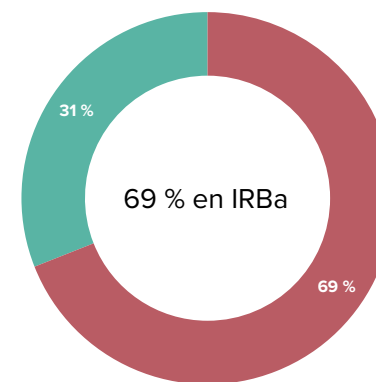
de détail. Le Groupe Crédit Mutuel a obtenu l'autorisation d'appliquer la méthode interne sur le périmètre promotion immobilière (0,7 % du Corporate). Celle-ci est appliquée depuis le 31 mars 2018.

Au sein du Groupe CMNE, le pourcentage des expositions homologuées en méthode avancée notations internes s'élève à près de 69 % au 31 décembre 2018. La méthode fondation n'est pas utilisée.

Graphique 1 : Part des expositions brutes au 31/12/17



Graphique 2 : Part des expositions brutes au 31/12/18



● IRB ● Standard

Mesure sur le périmètre des catégories « Établissements », « Entreprises » et « Clientèle de détail ».

Tableau 15 : Expositions nettes (expositions brutes - provision)

En millions d'euros

	31/12/18			31/12/17		
	IRB	Standard	TOTAL	IRB	Standard	TOTAL
Administrations centrales et Banques Centrales	0	3 729	3 729	0	3 507	3 507
Établissements	2 816	750	3 566	2 904	804	3 708
Entreprises	1 908	418	2 326	2 031	595	2 625
Clientèle de détail	11 387	5 694	17 082	10 999	5 356	16 354
Actions	1 577	152	1 729	1 986	60	2 045
Titrisation	0	0	0	0	0	0
Autres actifs ne correspondant pas à des obligations de crédit	363	363	726	306	184	490
TOTAL GÉNÉRAL - BILAN & HORS BILAN	18 052	11 106	29 158	18 224	10 506	28 730
Dérivés	24	94	118	424	14	438
Pensions	267	0	267	272	0	272
TOTAL GÉNÉRAL	18 343	11 200	29 544	18 920	10 520	29 440

Les expositions nettes bilan et hors bilan progressent de 428 millions d'euros sur 1 an. Cette hausse est tirée par la Clientèle de détail et les Administrations et Banques centrales. Au contraire, les catégories Actions, Entreprises et Établissements sont en retrait.

Tableau 16 : Montant net total et moyen des expositions - (RCB-B) - Au 31/12/18

En millions d'euros

	Expositions nettes fin de période	Moyenne des expositions nettes sur l'année
1 Administrations centrales ou Banques Centrales	-	-
2 Établissements (banques)	2 816	2 927
3 Entreprises	1 908	1 964
4 <i>dont : financements spécialisés</i>	-	-
5 <i>dont : PME</i>	1 003	1 010
6 Clientèle de détail	11 387	11 229
7 • Expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier	6 408	6 341
8 - PME	618	604
9 - Non-PME	5 790	5 737
10 • Revolving	1 189	1 177
11 • Autre - clientèle de détail	3 790	3 710
12 - PME	1 755	1 695
13 - Non-PME	2 035	2 015
14 Actions	1 577	1 287
14a Autres actifs	363	379
15 Total approche IRB	18 052	17 786
16 Administrations centrales ou Banques Centrales	1 559	1 749
17 Administrations régionales ou locales	222	152
18 Secteur public (organismes publics hors administration centrale)	1 964	1 923
19 Banques multilatérales de développement	-	-
20 Organisations internationales	-	-
21 Établissements (banques)	734	655
22 Entreprises	119	344
23 <i>dont : PME</i>	74	204
24 Clientèle de détail	3 319	3 326
25 <i>dont : PME</i>	386	325
26 Expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier	2 350	2 080
27 <i>dont : PME</i>	528	358
28 Expositions en défaut	323	317
29 Expositions présentant un risque particulièrement élevé	1	5
30 Obligations sécurisées (covered bond)	-	-
31 Expositions sur établissements et entreprises faisant l'objet d'une évaluation du crédit à court terme	-	-
32 Expositions sous forme de parts ou d'actions d'OPC	98	68
33 Expositions sur actions	54	18
34 Autres actifs	363	210
35 Total approche standard	11 106	10 847
36 TOTAL	29 158	28 632

Historiquement le CMNE développe un sociétariat de particuliers. La composition de son portefeuille traduit bien ces fondamentaux, avec une part de clientèle de détail de 59 % au 31 décembre 2018 (+ 2 points par rapport au 31/12/2017). 51 % des encours crédit de la clientèle de détail sont garantis par une hypothèque, preuve que le CMNE applique une politique de réduction des risques à l'octroi. La majorité des encours en standard est constituée par la filiale belge Beobank.

Expositions par zone géographique

Le Groupe Crédit Mutuel Nord Europe est un acteur essentiellement français et belge, en cohérence avec son territoire d'activité géographique. La ventilation géographique des expositions nettes au 31 décembre 2018 en

est le reflet avec 95 % des engagements en France et en Belgique, et 99 % dans la zone Europe.

La zone géographique se définit comme la zone de résidence de l'emprunteur. Le CMNE privilégie pour

ses activités commerciales, les financements de biens nationaux, même si l'emprunteur réside dans un autre pays.

Tableau 17 : Ventilation géographique des expositions – (RCB-C) - Au 31/12/18

En millions d'euros

	Zone Europe	France	Allemagne	Belgique	Espagne	Luxembourg	Pays-Bas	Suisse	Royaume-Uni	Autres	Restes du monde	USA	Canada	Autres	Total
1 Administrations centrales et banques centrales	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
2 Établissements (banques)	2 582	1 960	23	65	-	87	107	15	225	100	235	149	41	44	2 816
3 Entreprises	1 906	1 878	2	18	-	-	-	-	-	9	2	2	-	-	1 908
4 Clientèle de détail	11 377	11 343	1	26	1	1	0	3	2	2	10	2	0	7	11 387
5 Actions	1 574	1 572	-	1	-	0	-	-	-	-	3	3	-	-	1 577
5a Autres actifs	363	363	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	363
6 TOTAL APPROCHE IRB	17 802	17 116	26	110	1	87	107	18	227	111	250	157	42	52	18 052
7 Administrations centrales et banques centrales	1 509	660	-	848	0	-	-	-	-	-	50	-	50	-	1 559
8 Administrations régionales ou locales	164	52	-	112	-	-	-	-	-	-	58	-	58	-	222
9 Secteur public (Organismes publics hors administration centrale)	1 964	1 961	-	3	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1 964
10 Banques multilatérales de développement	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
11 Organisations internationales	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
12 Etablissement (banques)	714	379	60	76	-	1	52	21	31	93	20	20	-	-	734
13 Entreprises	119	38	-	79	-	2	-	-	-	-	-	-	-	-	119
14 Clientèle de détail	3 313	23	1	3 275	2	9	1	0	1	2	6	1	0	5	3 319
15 Expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier	2 347	322	1	2 014	0	5	2	0	2	0	3	0	-	3	2 350
16 Expositions en défaut	322	24	0	294	0	1	1	0	0	1	1	0	0	1	323
17 Expositions présentant un risque particulièrement élevé	1	1	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1
18 Obligations sécurisées (Covered bond)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
19 Expositions sur établissements et entreprises faisant l'objet d'une évaluation du crédit à court terme	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
20 Expositions sous forme de parts ou d'actions d'OPC	98	73	-	25	-	0	-	-	-	-	-	-	-	-	98
21 Expositions sur actions	54	30	19	5	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	54
22 Autres actifs	362	223	0	127	0	9	-	-	3	-	1	1	-	-	363
23 TOTAL APPROCHE STANDARD	10 966	3 787	81	6 855	3	27	56	22	39	96	140	22	108	10	11 106
24 TOTAL	28 769	20 903	107	6 965	4	114	163	39	266	207	390	179	150	61	29 158

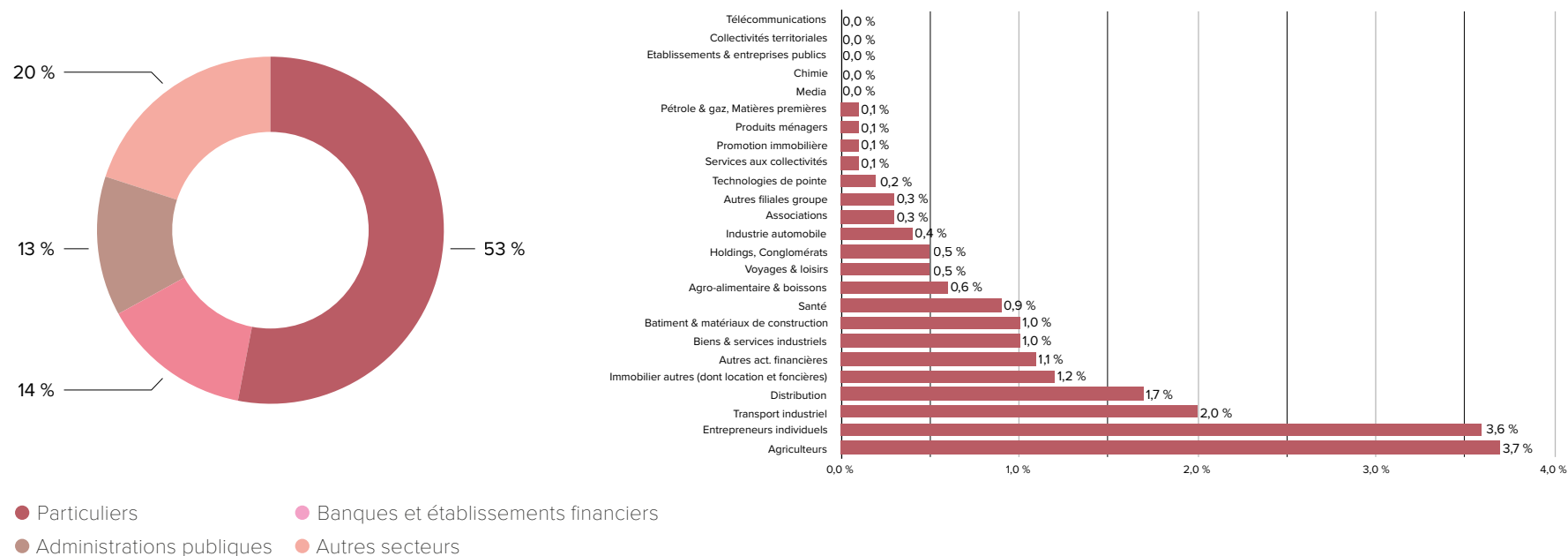
Expositions par type d'industrie ou de contrepartie

Le Groupe CMNE présente historiquement une bonne diversité sectorielle de ses expositions. Cette grande variété permet de diminuer le risque de concentration qui pourrait exister en cas de forte exposition à un secteur. 3 secteurs représentent plus de 80 % des expositions :

les particuliers (53 %), les banques et établissements financiers (14 %) et les administrations publiques (13 %). 25 autres secteurs d'activité représentent au global 20 % des encours, mais aucun ne représente unitairement plus de 5 % des encours.

La répartition par secteur d'activité est effectuée sur le périmètre des administrations et des Banques Centrales, des banques et établissements financiers, des entreprises et de la clientèle de détail.

Graphique 3 : Concentration des expositions par type d'industrie ou de contrepartie - (RCB-D) - Au 31/12/18



L'activité du Groupe CMNE est essentiellement axée sur la clientèle de détail.

Échéance des expositions

Tableau 18 : Échéance des expositions - (RCB-E) - Au 31/12/18

En millions d'euros

	a	b	c	d	e	f
	Expositions nettes à la demande	≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Aucune échéance déclarée	Total
1 Administrations centrales ou banques centrales	-	-	-	-	-	-
2 Établissements	422	604	829	423	539	2 816
3 Entreprises	254	299	515	247	594	1 908
4 Clientèle de détail	1 004	1 277	3 667	4 811	629	11 387
5 Actions	7	-	352	-	1 218	1 577
5a Autres actifs	3	21	-	35	303	363
6 Total approche NI	1 690	2 201	5 363	5 516	3 282	18 052
7 Administrations centrales ou banques centrales	983	98	41	160	276	1 559
8 Administrations régionales ou locales	0	2	6	8	206	222
9 Secteur public (Organismes publics hors administration centrale)	187	22	71	1 681	4	1 964
10 Banques multilatérales de développement	-	-	-	-	-	-
11 Organisations internationales	-	-	-	-	-	-
12 Établissements (banques)	0	46	-	-	688	734
13 Entreprises	6	0	22	2	88	119
14 Clientèle de détail	27	-2	4	-	3 290	3 319
15 Expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier	11	36	147	156	2 001	2 350
16 Expositions en défaut	-1	-73	32	12	354	323
17 Expositions présentant un risque particulièrement élevé	-	1	-	-	-	1
18 Obligations sécurisées (Covered bond)	-	-	-	-	-	-
19 Expositions sur établissements et entreprises faisant l'objet d'une évaluation du crédit à court terme	-	-	-	-	-	-
20 Expositions sous forme de parts ou d'actions d'OPC	-	-	-	-	98	98
21 Expositions sur actions	-	-	-	-	54	54
22 Autres actifs	2	342	-	14	5	363
23 Total approche standard	1 215	472	323	2 033	7 064	11 106
24 TOTAL	2 905	2 673	5 686	7 548	10 347	29 158

Qualité de crédit des actifs

CRB-A – Informations supplémentaires sur la qualité de crédit des actifs

Expositions dépréciées et en souffrance

Une définition unifiée du défaut a été mise en œuvre pour l'ensemble du Groupe Crédit Mutuel. Basée sur l'alignement du prudentiel sur le comptable (CRC 2002-03), celle-ci se traduit par la correspondance entre la notion bâloise de créance en défaut et la notion comptable de créances douteuses et litigieuses. Les outils informatiques prennent en compte la contagion, permettant d'étendre le déclassement aux encours liés.

Les contrôles réalisés tant par l'Inspection interne que par les Commissaires aux comptes assurent la fiabilité du dispositif de recensement des défauts utilisés pour le calcul des exigences de fonds propres.

L'entrée en défaut est matérialisée au 90^{ème} jour en cas de dépassement du seuil de matérialité (1 euro pour les prêts et 150 euros pour les C/C).

Suite à sa migration informatique, l'application du défaut chez Beobank est conforme à la définition du Groupe CMNE.

Les définitions et informations chiffrées concernant les arriérés de paiements figurent également dans le rapport financier, partie « Arriérés de paiement ».

Dépréciations pour risque de crédit

La norme IFRS 9 est entrée en vigueur de manière obligatoire au 1^{er} janvier 2018 et remplace la norme IAS 39 Instruments financiers « Comptabilisation et évaluation ». Elle définit de nouvelles règles en matière de :

- ▶ Classement et d'évaluation des instruments financiers (Phase 1) ;
- ▶ Dépréciation du risque de crédit des actifs financiers (Phase 2) ;
- ▶ Comptabilité de couverture, hors opérations de macrocouverture (Phase 3).

À noter que le Groupe n'applique pas les dispositions transitoires relatives à la norme IFRS9 (les fonds propres, ratios de fonds propres et de levier reflètent déjà l'incidence totale de la norme IFRS 9).

En application de la norme IFRS 9, le Groupe Crédit Mutuel répartit en 3 catégories l'ensemble des instruments de dettes évalués au coût amorti ou en juste valeur par capitaux propres :

- ▶ Statut 1 : provisionnement sur la base des pertes de crédit attendues à 12 mois (résultant de risques de défaut dans les 12 mois à venir) dès l'entrée au bilan des actifs financiers, et tant qu'aucune augmentation significative du risque de crédit n'aura été constatée depuis la comptabilisation initiale ;
- ▶ Statut 2 : provisionnement sur la base des pertes de crédit attendues à maturité (résultant de risques de défauts sur toute la durée de vie résiduelle de l'instrument) dès lors qu'une augmentation significative du risque de crédit aura été constatée depuis la comptabilisation initiale ;
- ▶ Statut 3 : catégorie regroupant les actifs financiers douteux ou litigieux pour lesquels il existe une indication objective de perte de valeur liée à un événement survenu postérieurement à la mise en place du prêt. Cette catégorie équivaut au périmètre des encours anciennement dépréciés individuellement sous IAS 39.

En conséquence, et en conformité avec la position de l'ABE, l'ensemble des dépréciations pour risque de crédit du Groupe correspondent à des dépréciations spécifiques.

Définition de la frontière entre les statuts 1 et 2

Le Groupe s'appuie sur les modèles développés pour les besoins prudentiels et a ainsi retenu un découpage similaire de ses encours :

- ▶ Les portefeuilles LDP (« Low Default Portfolio ») ;
- ▶ Les portefeuilles HDP (« High Default Portfolio »).

L'augmentation significative du risque de crédit, qui implique un transfert d'un encours de statut 1 à statut 2, s'apprécie en :

- ▶ Tenant compte de toutes les informations raisonnables et justifiables ;
- ▶ Comparant le risque de défaillance sur l'instrument financier à la date de clôture avec celui à la date de la comptabilisation initiale.

Pour le Groupe, cela se traduit par la mesure du risque au niveau de l'emprunteur, le système de notation des contreparties du Groupe Crédit Mutuel étant commun à l'ensemble du Groupe. L'ensemble des contreparties du Groupe éligibles aux approches internes, sont notées par le système. Celui-ci se fonde sur :

- ▶ Des algorithmes statistiques, ou « notations de masse », reposant sur un ou plusieurs modèles, basés sur une sélection de variables représentatives et prédictives du risque (HDP) ;
- ▶ Des grilles de cotation élaborées par des experts (LDP).

L'évaluation de la variation du risque depuis la comptabilisation initiale est réalisée contrat par contrat. Contrairement au statut 3, le transfert d'un contrat d'un client en statut 2 n'entraîne pas le transfert de l'ensemble de ses encours ou de ceux de ses parties liées (absence de contagion).

À noter que le Groupe remet immédiatement en statut 1, toute exposition saine qui ne remplirait plus les critères d'entrée en statut 2 (tant qualitatifs que quantitatifs).

Critères quantitatifs

Sur les portefeuilles LDP, la frontière repose sur une matrice d'affectation qui met en rapport les notations internes à l'octroi et en date d'arrêt. Ainsi, plus la cotation à l'octroi est risquée, plus la tolérance relative du Groupe face à une dégradation significative du risque est faible.

Sur les portefeuilles HDP, une courbe frontière, continue et croissante, met en rapport la probabilité de défaut à l'octroi et la probabilité de défaut à la date d'arrêt. Le Groupe n'utilise pas la simplification opérationnelle proposée par la norme permettant le maintien en statut 1 des encours présentant un risque faible en date d'arrêt.

Critères qualitatifs

Le Groupe associe à ces données quantitatives, des critères qualitatifs tels que les impayés/retards de plus de 30 jours, la notion de crédits restructurés. Des méthodes reposant exclusivement sur les critères qualitatifs sont utilisées pour les entités ou petits portefeuilles, classés prudentiellement en méthode standard et ne disposant pas de systèmes de notation.

Statuts 1 et 2 - calcul des pertes de crédit attendues

Les pertes de crédit attendues sont évaluées en multipliant l'encours actualisé au taux du contrat, par sa probabilité de défaut (PD) et par le taux de pertes en cas de défaut (LGD). Le hors-bilan est converti en équivalent bilan sur la base de la probabilité de tirage. La probabilité de défaut à 1 an est utilisée pour le statut 1 et la courbe de probabilité à terminaison (1 à 10 ans) pour le statut 2.

Ces paramètres reposent sur un socle commun aux modèles prudentiels, les formules étant adaptées aux besoins IFRS 9. Ils sont utilisés tant pour l'affectation aux statuts que pour le calcul des pertes attendues.

Dimension prospective

Pour le calcul des pertes de crédit attendues, la norme requiert la prise en compte des informations raisonnables et justifiables, y compris les informations de nature prospective. L'élaboration de la dimension prospective requiert d'anticiper l'évolution de l'économie et de relier ces anticipations aux paramètres de risques. Cette dimension prospective est déterminée au niveau Groupe et s'applique à l'ensemble des paramètres.

Pour les portefeuilles à fort taux de défaut, la dimension prospective incluse dans la probabilité de défaut intègre trois scénarii (optimiste, neutre, pessimiste), qui seront pondérés en fonction de la vision du Groupe quant à l'évolution du cycle économique sur 5 ans (validation par les directeurs généraux des différents groupes

régionaux et du GCM). Le Groupe s'appuie essentiellement sur des données macroéconomiques (PIB, taux de chômage, taux d'inflation, taux d'intérêt court terme et long terme,...) disponibles auprès de l'OCDE. L'approche prospective est ajustée pour intégrer des éléments qui n'auraient pas été capturés par les scénarios parce qu'ils sont :

- ▶ Récents, au sens où ils se sont produits quelques semaines avant la date d'arrêté des comptes ;
- ▶ Non intégrables à un scénario : par exemple des évolutions réglementaires qui affecteront avec certitude et de façon significative les paramètres de risque et dont la mesure d'impact est possible moyennant le recours à certaines hypothèses.

La dimension prospective sur les maturités différentes de 1 an découle notamment de celle déterminée sur la maturité 1 an.

La dimension prospective est également incluse dans la LGD, via l'intégration d'informations observées sur un historique proche des conditions actuelles.

Pour les portefeuilles à faible taux de défaut, l'incorporation des informations prospectives est appliquée sur les modèles grands comptes et banques, et non sur les modèles collectivités, souverains et financements spécialisés. L'approche est similaire à celle appliquée sur les portefeuilles à fort taux de défaut.

Statut 3 – Encours douteux

En statut 3, une dépréciation est constatée dès lors qu'il existe une preuve objective de dépréciation, résultant d'un ou de plusieurs événements survenus après la mise en place du prêt – ou d'un groupe de prêts - susceptibles de générer une perte. Une analyse est faite à chaque arrêté contrat par contrat. La dépréciation est égale à la différence entre la valeur comptable et la valeur actualisée, au taux d'intérêt effectif d'origine du prêt, des flux futurs estimés tenant compte de l'effet des garanties. En cas de taux variable, c'est le dernier taux contractuel connu qui est retenu.

Tableau 19 - Ventilation des encours et dépréciations par statut - Au 31/12/18

En millions d'euros

Bilan		
	Encours provisionnable	Dépréciations
Statut 1	21 096	-48
Statut 2	1 066	-49
Statut 3	909	-506

Hors bilan		
	Encours avant CCF provisionnable	Provisions
Statut 1	3 776	-2
Statut 2	45	-1
Statut 3	10	-2

Expositions restructurées

La restructuration d'une exposition fait suite aux difficultés financières du débiteur et se traduit par des concessions du Groupe à son égard (modification des termes du contrat tels que le taux ou la durée, abandon partiel, financement complémentaire qui n'aurait pas été accordé en l'absence de difficultés,...). Le Groupe dispose dans ses systèmes d'information des moyens permettant d'identifier les expositions restructurées dans ses portefeuilles sains et en défaut, définis selon les principes arrêtés par l'EBA le 23 octobre 2013. La restructuration ne se traduit pas par un passage en défaut (statut 3) systématique et se traduit à minima par un passage en statut 2.

Expositions performing et non performing

Les tableaux ci-après répartissent les encours de créances douteuses et litigieuses et les provisions afférentes au 31/12/2018 selon leur secteur d'activité ou type de contrepartie, leur méthode de traitement bâlois et leur zone géographique.

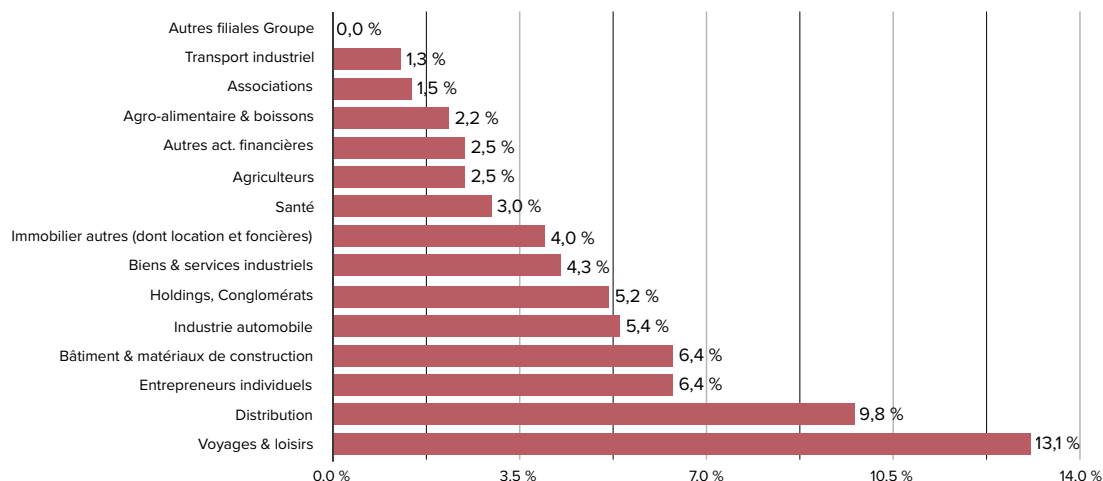
Tableau 20 : Qualité de crédit des expositions par catégorie d'expositions et instrument - (RC1-A) - Au 31/12/18

En millions d'euros

		b	a		Provisions	c	d	g
			Expositions performing	Expositions brutes Expositions non performing				
1	Administrations centrales ou Banques Centrales	-	-	-	-	-	-	-
2	Établissements (banques)	2 817	-	-	-	-	-	2 816
3	Entreprises	1 893	40	24	24	-	-	1 908
4	<i>dont : financements spécialisés</i>	-	-	-	-	-	-	-
5	<i>dont : PME</i>	994	24	15	15	-	-	1 003
6	Clientèle de détail	11 300	250	163	163	-	-	11 387
7	• Expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier	6 346	117	55	55	-	-	6 408
8	- PME	612	16	10	10	-	-	618
9	- Non-PME	5 734	101	45	45	-	-	5 790
10	• Revolving	1 187	13	11	11	-	-	1 189
11	• Autre - clientèle de détail	3 767	120	97	97	-	-	3 790
12	• PME	1 748	46	38	38	-	-	1 755
13	• Non-PME	2 020	74	59	59	-	-	2 035
14	Actions	1 577	-	-	-	-	-	1 577
14a	Autres actifs	363	-	-	-	-	-	363
15	TOTAL APPROCHE IRB	17 950	289	188	188	-	-	18 052
16	Administrations centrales ou Banques Centrales	1 559	-	-	-	-	-	1 559
17	Administrations régionales ou locales	222	-	-	-	-	-	222
18	Secteur public (Organismes publics hors administration centrale)	1 964	-	-	-	-	-	1 964
19	Banques multilatérales de développement	-	-	-	-	-	-	-
20	Organisations internationales	-	-	-	-	-	-	-
21	Établissements (banques)	734	-	-	-	-	-	734
22	Entreprises	122	-	3	3	-	-	119
23	<i>dont : PME</i>	77	-	3	3	-	-	74
24	Clientèle de détail	3 419	-	36	36	-	-	3 319
25	<i>dont : PME</i>	394	-	8	8	-	-	386
26	Expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier	2 365	-	15	15	-	-	2 350
27	<i>dont : PME</i>	534	-	7	7	-	-	528
28	Expositions en défaut	-	620	361	361	-	-	323
29	Expositions présentant un risque particulièrement élevé	1	-	-	-	-	-	1
30	Obligations sécurisées (covered bond)	-	-	-	-	-	-	-
31	Expositions sur établissements et entreprises faisant l'objet d'une évaluation du crédit à court terme	-	-	-	-	-	-	-
32	Expositions sous forme de parts ou d'actions d'OPC	98	-	-	-	-	-	98
33	Expositions sur actions	54	-	-	-	-	-	54
34	Autres actifs	363	-	-	-	-	-	363
35	TOTAL APPROCHE STANDARD	10 901	620	415	415	-	-	11 106
36	TOTAL	28 851	909	603	603	-	-	29 158

Les expositions non performantes représentent 3,1% de l'ensemble des expositions du Groupe. Ces expositions sont provisionnées à 60 %.

Graphique 4 : Ventilation sectorielle des expositions en défaut - (RC1-B) - Au 31/12/18



Le taux de défaut correspond au rapport, au sein d'un secteur d'activité, entre les encours en défaut et le total des encours de ce secteur. Le tableau ne reprend que les secteurs significatifs, c'est-à-dire, ceux dont l'encours est supérieur à 50 millions d'euros.

Tableau 21 : Qualité de crédit des expositions par zone géographique - (RC1-C) - Au 31/12/18

En millions d'euros

		a		c	d	g	
		b	Expositions brutes				Provisions
		Expositions performing	Expositions non performing			(a+b-c-d)	
1	Europe	28 462	902	599	599	-	28 768
2	• France	20 779	323	199	199	-	20 903
3	• Allemagne	106	2	2	2	-	107
4	• Belgique	6 787	561	383	383	-	6 965
5	• Espagne	3	2	2	2	-	4
6	• Luxembourg	114	4	4	4	-	114
7	• Pays-Bas	162	3	3	3	-	163
8	• Suisse	39	1	-	-	-	39
9	• Royaume-Uni	266	3	3	3	-	266
10	• Autres	206	3	3	3	-	207
11	Reste du monde	388	8	6	6	-	390
12	• États-Unis	179	1	1	1	-	179
13	• Canada	150	1	1	1	-	150
14	• Autres	60	6	5	5	-	61
15	TOTAL	28 851	909	603	603	-	29 158

Les expositions en défaut se limitent principalement aux 2 marchés commerciaux du CMNE, à savoir la France et la Belgique.

Tableau 22 : Âge des expositions en souffrance - (RC1-D) - Au 31/12/18

En millions d'euros

		Valeur comptable brute							f			
		a		b		c		d		e		
		Encours performants		Encours non performants		Encours performants		Encours non performants		Encours non performants		
		Pas impayés ou impayés ≤ 30 jours	En impayés > 30 jours et ≤ 90 jours	Probabilité d'impayés ou impayés ≤ 90 jours	En impayés > 90 jours et ≤ 180 jours	En impayés > 180 jours et ≤ 1 an	En impayés > 1 an ≤ 5 ans	En impayés > 5 ans				
	Prêts		20 013	141	177	44	88	458	142			
1	• Prêts au coût amorti		20 013	141	177	44	88	458	142			
	• Prêts en juste valeur par capitaux propres		0	0	0	0	0	0	0			
	• Prêts en juste valeur par résultat		0	0	0	0	0	0	0			
	Titres de dettes		4 197	0	0	0	0	0	0			
2	• Titres au coût amorti		147	0	0	0	0	0	0			
	• Titres en juste valeur par capitaux propres		3 190	0	0	0	0	0	0			
	• Titres en juste valeur par résultat		861	0	0	0	0	0	0			
3	TOTAL		24 210	141	177	44	88	458	142			

Tableau 23 : Expositions non performantes et renégociées - (RC1-E) - Au 31/12/18

En millions d'euros

		Valeur comptable brute des expositions performantes et non performantes							Dépréciation cumulée et ajustement négatif de juste valeur attribuable au risque de crédit				Sûretés et garanties reçues			
		a	b	c	d	e	f	g	h		i		j	k	l	m
									Dont encours non performants		Dont encours non performants					
			Dont encours performants présentant des impayés > 30 j. et ≤ 90 j.	Dont encours restructurés performants		Dont encours en défaut	Dont encours déclassés comptablement	Dont encours restructurés	Dont encours performants	Dont encours restructurés	Dont encours non performants	Dont encours restructurés	Dont encours non performants	Dont encours restructurés		
010	Titres de dettes	4 197	0	0	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0	
020	Prêts et avances	21 063	141	43	909	909	909	73	96	2	506	22	163	45		
030	Hors bilan	3 831		0	10	10		0	2	0	2	0	1	0		

Au 31/12/2018, l'encours des prêts restructurés pour le Groupe CMNE s'élève à 116 millions d'euros, dont 73 millions d'euros sont non performants (soit 63 %).

Rapprochement des ajustements pour risque de crédit

Tableau 24 : Évolution du solde des ajustements pour risque de crédit général et spécifique - (RC2-A) - Au 31/12/18

En millions d'euros

	a	b
	Ajustements cumulés au titre du risque de crédit spécifique	Ajustements cumulés au titre du risque de crédit général
Solde d'ouverture	-640	
Augmentations dues à l'origine et à l'acquisition	-49	
Diminutions dues à la décomptabilisation	40	
Variations dues aux variations des risques de crédit (net)	-3	
Variations dues aux modifications sans décomptabilisation (net)	0	
Variations dues à la mise à jour des modèles	0	
Reprises de provisions dues à des passages en pertes	33	
Différence de change	0	
Regroupements d'entreprises, incluant les acquisitions/cessions de filiales	0	
Autres	17	
Solde de clôture	-603	
Recouvrements sur actifs préalablement passés en pertes	1	
Passages en pertes	-40	

À compter du 1^{er} janvier 2018, l'application de la norme IFRS9 a conduit à la suppression des provisions collectives.

Approche standard

Informations qualitatives sur l'utilisation par les établissements des notations de crédit externes dans le cadre de l'approche standard du risque de crédit permettant de répondre aux exigences de la maquette CRD.

CRD – Exigences de publication d'informations qualitatives sur l'utilisation par les établissements des notations de crédit externes dans le cadre de l'approche standard du risque de crédit

Les expositions traitées en méthode standard sont présentées dans le tableau ci-dessous.

Le Groupe Crédit Mutuel a recours aux évaluations des agences de notation pour mesurer le risque souverain sur les expositions liées aux administrations et aux Banques Centrales. Depuis septembre 2017, le Groupe CMNE s'appuie notamment sur les estimations fournies par la Banque de France pour les expositions Corporate.

La table de correspondance utilisée pour allier les échelons de qualité de crédit aux notes externes prises en compte est celle définie par les textes réglementaires.

Tableau 25 : Ventilation des expositions dans le cadre de l'approche standard - (RC5) - Au 31/12/18

Ce tableau présente les expositions au défaut (après application du CCF au montant Hors Bilan).

En millions d'euros

	Catégories d'expositions	Pondérations																	
		0 %	2 %	4 %	10 %	20 %	35 %	50 %	70 %	75 %	100 %	150 %	250 %	370 %	1 250 %	Autres	Déduites	Total	
1	Administrations centrales ou Banques Centrales	1 513	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	45	-	-	-	-	-	1 559
2	Administrations régionales ou locales	169	-	-	-	52	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	221
3	Secteur public (Organismes publics hors administration centrale)	1 962	-	-	-	1	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1 963
4	Banques multilatérales de développement	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
5	Organisations internationales	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
6	Établissements (banques)	22	-	-	-	398	-	315	-	-	3	-	-	-	-	-	-	-	739
7	Entreprises	-	-	-	-	1	-	23	-	-	83	-	-	-	-	-	-	-	107
8	Clientèle de détail	-	-	-	-	-	-	-	-	2 826	-	-	-	-	-	-	-	-	2 826
9	Expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier	-	-	-	-	-	1 508	-	-	563	248	-	-	-	-	-	-	-	2 319
10	Expositions en défaut	-	-	-	-	-	-	-	-	-	198	118	-	-	-	-	-	-	317
11	Expositions présentant un risque particulièrement élevé	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
12	Obligations sécurisées (Covered bond)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
13	Expositions sur établissements et entreprises faisant l'objet d'une évaluation du crédit à court terme	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
14	Expositions sous forme de parts ou d'actions d'OPC	-	-	-	-	-	-	-	-	-	98	-	-	-	-	-	-	-	98
15	Expositions sur actions	-	-	-	-	-	-	-	-	-	54	-	-	-	-	-	-	-	54
16	Autres actifs	-	-	-	5	1	-	-	-	-	334	-	-	-	-	22	-	-	363
17	TOTAL	3 667	-	-	5	454	1 508	338	-	3 389	1 019	119	45	-	-	22	-	-	10 567

Les totaux incluent les encours pondérés à 250 % correspondant aux encours différés d'actifs.

L'exposition sur les administrations et les Banques Centrales est quasiment exclusivement pondérée à 0 %. Les exigences de fonds propres associées à ce portefeuille témoignent d'un risque souverain limité pour les Groupes Crédit Mutuel à des contreparties de bonne qualité.

Systemes de notations internes

Informations qualitatives sur les modèles Notation Interne (NI) permettant de répondre aux exigences de la maquette CRE.

CRE – Exigences de publication d'informations qualitatives sur les modèles NI

Dispositif de notation et paramètres

Les algorithmes de notation ainsi que les modèles experts ont été développés afin d'améliorer l'évaluation des risques de crédit du Groupe et de répondre aux exigences réglementaires relatives aux approches de notation interne.

La définition des méthodologies de notation est réalisée sous la responsabilité de la Confédération Nationale du Crédit Mutuel pour l'ensemble des portefeuilles. Néanmoins, les entités régionales sont directement impliquées dans la réalisation et la validation des chantiers des groupes de travail sur des sujets spécifiques ainsi que sur les travaux relatifs à la qualité des données et la recette des applicatifs. Ainsi, les travaux d'homologation engagés dans les filiales s'appuient sur l'expertise de la structure concernée, sur les équipes de leur maison-mère (Risque et Finance), ainsi que sur les équipes de la Confédération Nationale.

Au total, le système de notation des contreparties du Groupe Crédit Mutuel est commun à l'ensemble du Groupe.

La Probabilité de Défaut (PD) est la probabilité qu'une contrepartie fasse défaut sur une période d'un an. Les contreparties du Groupe Crédit Mutuel éligibles aux approches internes sont notées par un système unique qui se fonde sur :

- ▶ Des algorithmes statistiques ou « notations de masse », reposant sur un ou plusieurs modèles, basés sur une sélection de variables représentatives et prédictives du risque ;
- ▶ Des grilles de cotation élaborées par des experts.

La discrimination et la bonne qualification du risque sont assurées par ces modèles. L'échelle de valeurs reflète la progressivité du risque et se décompose en onze positions dont neuf saines (A+, A-, B+, B-, C+, C-, D+, D-, E+) et deux pour le défaut (E- et F).

Les dossiers de type douteux compromis sont un sous-ensemble de la catégorie E-, et sont identifiés dans le système d'information par la notation E=.

Sur les périmètres Corporate dits « de masse » et Retail, à l'issue du processus interne de notation, chaque emprunteur se voit attribuer une cotation. À partir de celle-ci ainsi que d'autres caractéristiques, les emprunteurs sains sont regroupés en classes homogènes de risque, préalablement au processus de mesure du paramètre réglementaire PD. Les analyses de regroupement sont menées sur les segments définis dans le cadre de la modélisation des algorithmes. Les probabilités de défaut d'une classe de risque sont ensuite estimées à partir des taux de défaut historiques constatés sur les expositions appartenant à cette classe, à partir d'un historique de plus de dix années d'observations. Des marges de prudence sont prises en compte afin de tenir compte de l'incertitude des estimations.

Sur les autres périmètres, trop peu de défauts sont disponibles pour garantir la pertinence et la robustesse d'estimations statistiques. Les probabilités de défaut associées aux notes internes sont calibrées à partir de données externes.

La perte en cas de défaut (LGD) est le rapport entre la perte subie sur une exposition en raison du défaut d'une contrepartie et le montant exposé au moment du défaut, intégrant également les tirages complémentaires effectués après le passage en défaut.

Des modèles internes d'estimation de la LGD ont été développés par le Groupe Crédit Mutuel et homologués sur les catégories d'expositions Banque, Corporate et Retail.

Sur les périmètres Corporate « de masse » et Retail, la LGD est calculée par classes définies selon le type de prêt et la nature des sûretés. L'estimation de la

LGD s'appuie sur les récupérations mensuelles actualisées observées pour chaque classe. Des marges de prudence sont prises en compte afin de tenir compte des incertitudes des estimations et du caractère « downturn » de la LGD. Les calculs reposent sur un historique interne de défauts et de pertes de plus de 10 ans.

Sur les autres périmètres, pour lesquels trop peu de défauts sont disponibles pour garantir la pertinence et la robustesse d'estimations statistiques, des LGD sont estimées sur la base d'informations quantitatives et à dire d'experts, en s'appuyant sur des benchmarks et données externes et selon une approche conservatrice (prise en compte de l'effet « downturn »).

Le facteur de conversion (CCF) correspond au rapport entre la partie actuellement non prélevée d'une ligne de crédit qui pourrait être prélevée et serait donc exposée en cas de défaut et la partie actuellement non prélevée de cette ligne de crédit.

Pour les portefeuilles Corporate et de clientèle de détail, le Groupe Crédit Mutuel calcule les facteurs de conversion (CCF) selon une méthode interne homologuée pour les engagements de financement. Pour les engagements de garantie et la catégorie d'exposition Banque, des valeurs réglementaires (méthode standard) sont appliquées.

Sur le périmètre Corporate et retail, les CCF internes sont estimés à partir des CCF historiques moyens pondérés par le nombre de contrats, en opérant une segmentation basée sur l'axe produit. Ils sont calibrés sur des données internes.

Les paramètres utilisés pour le calcul des risques pondérés sont nationaux et s'appliquent à toutes les entités du Groupe.

Cartographie des modèles

Paramètre modélisé	Catégorie d'exposition	Portefeuilles	Nombre de modèles	Méthodologie	
PD	Établissements	Institutions financières	2 modèles : Banques, Covered Bonds	Modèles de type expert basés sur des grilles comportant des variables qualitatives et quantitatives	
		Grands Comptes (GC) (CA > 500 millions d'euros)	6 modèles selon le type de contrepartie et le secteur	Modèles de type expert basés sur des grilles comportant des variables qualitatives et quantitatives	
		Corporate « de masse » (CA > 500 millions d'euros)	3 modèles	Modèles de type quantitatif avec grilles qualitatives à dire d'expert	
	Entreprises	Financements d'acquisition Grands Comptes	1 modèle	Modèle de type expert basé sur une grille comportant des variables qualitatives et quantitatives	
		Financements d'acquisition Corporate	1 modèle	Modèles de type quantitatif combinés à des grilles qualitatives à dire d'expert	
		Financements spécialisés	FS d'actifs : 6 modèles selon le type d'actif, FS de projets : 4 modèles selon le secteur, FS Immobiliers : 1 modèle	Modèles de type expert basés sur des grilles comportant des variables qualitatives et quantitatives	
		Autres Corporates	2 modèles : Foncières, Assurances	Modèles de type expert basés sur des grilles comportant des variables qualitatives et quantitatives	
	Retail	Particuliers	6 modèles selon le type de prêt (crédit immobilier, compte courant débiteur, etc.)	Modèles de type quantitatif	
		Personnes Morales	4 modèles selon la typologie client	Modèles de type quantitatif	
		Entrepreneurs Individuels	3 modèles selon le type de profession (commerçants, artisans, etc.)	Modèles de type quantitatif	
		Agriculteurs	6 modèles selon l'état du compte et le type d'activité (cyclique ou non)	Modèles de type quantitatif	
		Associations	1 modèle	Modèles de type quantitatif	
		SCI	1 modèle	Modèles de type quantitatif	
	LGD	Établissements	Institutions Financières	1 modèle	Modèle de type expert dépendant de la contrepartie et du contrat, basé sur des informations quantitatives et qualitatives
		Entreprises	Grands Comptes (GC), Financement d'acquisition, Foncières et Assurances	1 modèle, avec des paramètres sectoriels	Modèle de type expert dépendant de la contrepartie et du contrat, basé sur des informations quantitatives et qualitatives
Corporate « de masse »			1 modèle appliqué à 8 segments selon le type de prêt et la nature des sûretés	Modèles de type quantitatif s'appuyant sur les flux de récupérations internes	
Retail		1 modèle appliqué à 10 segments selon le type de prêt et la nature des sûretés	Modèles de type quantitatif s'appuyant sur les flux de récupérations internes		
CCF	Entreprises	Corporate « de masse »	1 modèle appliqué à 4 segments selon le type de prêt	Modèle quantitatif, calibrage des CCF à partir des données internes	
	Retail		1 modèle appliqué à 8 segments selon le type de prêt	Modèle quantitatif, calibrage des CCF à partir des données internes	

Tableau 26 : Approche NI – Exposition au risque de crédit par catégorie d'expositions et échelle de PD - (RC6) - Au 31/12/18

Seules les catégories en approche NI, et présentant des expositions, sont reprises dans ce tableau.

En millions d'euros

	a	b	c	d	e	g	h	i	j	k	l
Échelle de PD	Expositions brutes au bilan initiales	Expositions hors bilan pré-CCF	CCF moyen	Valeur exposée au risque post-ARC et post-CCF	PD moyenne	LGD moyenne	Échéance moyenne	RWA	Densité de RWA	EL	Corrections de valeur et provisions
1) Établissements (banques)											
0 à < 0,15	2 566	49	76 %	2 603	0,05 %	38,74 %	3	512	20 %	0	0
0,15 à < 0,25	177	-	0 %	177	0,23 %	31,20 %	3	82	46 %	0	0
0,25 à < 0,50	20	-	0 %	20	0,44 %	40,00 %	3	16	81 %	0	-
0,50 à < 0,75	-	-	0 %	-	0,00 %	0,00 %	-	-	0 %	-	-
0,75 à < 2,50	5	-	0 %	5	1,02 %	45,00 %	3	6	126 %	0	-
2,50 à < 10,00	-	-	0 %	-	0,00 %	0,00 %	-	-	0 %	-	-
10,00 à < 100,00	-	-	0 %	-	0,00 %	0,00 %	-	-	0 %	-	-
100,00 (défaut)	-	-	0 %	-	0,00 %	0,00 %	-	-	0 %	-	-
Sous-total	2 768	49	76 %	2 805	0,07 %	38,28 %	3	617	22 %	1	0
2) Entreprises											
0 à < 0,15	229	32	71 %	251	0,09 %	40,27 %	3	66	26 %	0	0
0,15 à < 0,25	-	-	0 %	-	0,00 %	0,00 %	-	-	0 %	-	-
0,25 à < 0,50	199	19	61 %	211	0,33 %	30,93 %	3	80	38 %	0	0
0,50 à < 0,75	211	37	34 %	224	0,56 %	29,12 %	3	95	43 %	0	0
0,75 à < 2,50	767	115	52 %	826	1,51 %	38,34 %	3	725	88 %	5	1
2,50 à < 10,00	204	18	39 %	211	4,72 %	35,62 %	3	238	113 %	4	2
10,00 à < 100,00	60	2	49 %	61	17,84 %	32,63 %	3	95	157 %	3	2
100,00 (défaut)	32	8	66 %	37	100,00 %	59,02 %	3	27	72 %	20	18
Sous-total	1 701	231	52 %	1 821	3,98 %	36,53 %	3	1 326	73 %	32	24
• 2.1.) Dont : PME											
0 à < 0,15	-	-	0 %	-	0,00 %	0,00 %	-	-	0 %	-	-
0,15 à < 0,25	-	-	0 %	-	0,00 %	0,00 %	-	-	0 %	-	-
0,25 à < 0,50	113	10	41 %	117	0,31 %	25,98 %	3	32	27 %	0	0
0,50 à < 0,75	176	35	31 %	187	0,55 %	28,70 %	3	76	40 %	0	0
0,75 à < 2,50	405	68	49 %	438	1,56 %	33,96 %	3	329	75 %	2	1
2,50 à < 10,00	138	15	36 %	143	5,01 %	35,24 %	3	157	110 %	3	2
10,00 à < 100,00	33	1	52 %	34	18,83 %	30,72 %	3	46	134 %	2	1
100,00 (défaut)	21	3	84 %	23	100,00 %	61,94 %	3	16	68 %	13	11
Sous-total	886	132	43 %	943	4,79 %	32,70 %	3	655	69 %	20	15
3) Clientèle de détail											
0 à < 0,15	3 543	623	31 %	3 739	0,07 %	16,93 %	-	118	3 %	0	0
0,15 à < 0,25	1 638	225	33 %	1 713	0,19 %	17,64 %	-	108	6 %	1	0
0,25 à < 0,50	1 496	114	43 %	1 544	0,36 %	15,84 %	-	143	9 %	1	1
0,50 à < 0,75	494	149	33 %	543	0,61 %	22,66 %	-	77	14 %	1	1
0,75 à < 2,50	1 420	190	36 %	1 488	1,36 %	18,82 %	-	319	21 %	4	4
2,50 à < 10,00	940	115	42 %	988	5,13 %	18,40 %	-	334	34 %	9	12
10,00 à < 100,00	328	25	40 %	338	19,55 %	19,98 %	-	221	65 %	13	15
100,00 (défaut)	247	3	61 %	249	100,00 %	51,45 %	-	62	25 %	123	130
Sous-total	10 106	1 444	34 %	10 602	3,78 %	18,49 %	-	1 382	13 %	152	163

	a	b	c	d	e	g	h	i	j	k	l
Échelle de PD	Expositions brutes au bilan initiales	Expositions hors bilan pré-CCF	CCF moyen	Valeur exposée au risque post-ARC et post-CCF	PD moyenne	LGD moyenne	Échéance moyenne	RWA	Densité de RWA	EL	Corrections de valeur et provisions
• 3.1.) Dont : Expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier											
0 à < 0,15	2 696	98	41 %	2 736	0,07 %	13,82 %	-	71	3 %	0	0
0,15 à < 0,25	983	22	41 %	992	0,18 %	14,05 %	-	53	5 %	0	0
0,25 à < 0,50	1 136	21	41 %	1 144	0,37 %	14,67 %	-	104	9 %	1	0
0,50 à < 0,75	57	2	42 %	58	0,63 %	16,04 %	-	8	14 %	0	0
0,75 à < 2,50	769	14	41 %	775	1,20 %	14,37 %	-	157	20 %	1	2
2,50 à < 10,00	380	9	41 %	384	4,65 %	14,66 %	-	175	46 %	3	5
10,00 à < 100,00	159	1	42 %	159	20,56 %	14,94 %	-	129	81 %	5	8
100,00 (défaut)	117	0	41 %	117	100,00 %	42,13 %	-	35	30 %	47	39
Sous-total	6 295	168	41 %	6 364	2,91 %	14,70 %	-	732	11 %	57	55
- 3.1.a.) Dont : PME											
0 à < 0,15	-	-	0 %	-	0,00 %	0,00 %	-	-	0 %	-	-
0,15 à < 0,25	91	3	42 %	92	0,17 %	14,89 %	-	4	4 %	0	0
0,25 à < 0,50	251	5	42 %	253	0,36 %	16,12 %	-	20	8 %	0	0
0,50 à < 0,75	29	0	44 %	29	0,66 %	17,20 %	-	4	13 %	0	0
0,75 à < 2,50	105	3	42 %	107	1,39 %	16,06 %	-	21	20 %	0	0
2,50 à < 10,00	82	1	43 %	82	4,69 %	16,31 %	-	34	41 %	1	1
10,00 à < 100,00	41	0	43 %	41	20,18 %	16,40 %	-	29	70 %	1	2
100,00 (défaut)	16	0	42 %	16	100,00 %	46,48 %	-	4	28 %	7	6
Sous-total	615	13	42 %	620	5,00 %	16,81 %	-	116	19 %	10	10
- 3.1.b.) Dont : Non-PME											
0 à < 0,15	2 696	98	41 %	2 736	0,07 %	13,82 %	-	71	3 %	0	0
0,15 à < 0,25	891	19	41 %	899	0,18 %	13,97 %	-	49	5 %	0	0
0,25 à < 0,50	885	16	41 %	892	0,37 %	14,25 %	-	84	9 %	0	0
0,50 à < 0,75	27	2	41 %	28	0,61 %	14,82 %	-	4	14 %	0	0
0,75 à < 2,50	663	11	41 %	668	1,16 %	14,10 %	-	135	20 %	1	1
2,50 à < 10,00	298	8	41 %	301	4,64 %	14,21 %	-	141	47 %	2	4
10,00 à < 100,00	118	1	42 %	118	20,70 %	14,43 %	-	100	85 %	4	5
100,00 (défaut)	101	0	41 %	101	100,00 %	41,43 %	-	31	30 %	39	33
Sous-total	5 680	156	41 %	5 744	2,69 %	14,47 %	-	616	11 %	47	45
• 3.2.) Dont : Revolving											
0 à < 0,15	119	388	20 %	197	0,09 %	34,10 %	-	4	2 %	0	0
0,15 à < 0,25	64	113	20 %	87	0,21 %	34,10 %	-	4	4 %	0	0
0,25 à < 0,50	21	26	20 %	26	0,38 %	34,10 %	-	2	6 %	0	0
0,50 à < 0,75	63	88	20 %	81	0,53 %	34,10 %	-	7	8 %	0	0
0,75 à < 2,50	104	96	20 %	124	1,60 %	34,10 %	-	24	19 %	1	0
2,50 à < 10,00	38	24	20 %	43	4,71 %	34,10 %	-	18	42 %	1	0
10,00 à < 100,00	30	11	20 %	32	16,63 %	34,10 %	-	27	85 %	2	1
100,00 (défaut)	12	0	20 %	12	100,00 %	56,51 %	-	3	23 %	7	9
Sous-total	453	747	20 %	603	3,75 %	34,56 %	-	88	15 %	10	11

	a	b	c	d	e	g	h	i	j	k	l
Échelle de PD	Expositions brutes au bilan initiales	Expositions hors bilan pré-CCF	CCF moyen	Valeur exposée au risque post-ARC et post-CCF	PD moyenne	LGD moyenne	Échéance moyenne	RWA	Densité de RWA	EL	Corrections de valeur et provisions
• 3.3.) Dont : Autre - clientèle de détail											
0 à < 0,15	729	138	56 %	806	0,08 %	23,30 %	-	43	5 %	0	0
0,15 à < 0,25	591	89	48 %	634	0,21 %	20,99 %	-	52	8 %	0	0
0,25 à < 0,50	339	67	52 %	374	0,34 %	18,14 %	-	37	10 %	0	0
0,50 à < 0,75	374	59	51 %	404	0,62 %	21,31 %	-	62	15 %	1	0
0,75 à < 2,50	547	80	54 %	590	1,54 %	21,47 %	-	138	23 %	2	2
2,50 à < 10,00	522	81	48 %	561	5,49 %	19,75 %	-	141	25 %	6	7
10,00 à < 100,00	140	13	58 %	147	19,09 %	22,34 %	-	65	44 %	6	6
100,00 (défaut)	118	2	73 %	119	100,00 %	60,13 %	-	24	21 %	70	82
Sous-total	3 359	528	52 %	3 635	5,30 %	22,47 %	-	562	15 %	85	97
- 3.3.a.) Dont : PME											
0 à < 0,15	-	-	0 %	-	0,00 %	0,00 %	-	-	0 %	-	-
0,15 à < 0,25	291	40	37 %	306	0,22 %	19,13 %	-	20	7 %	0	0
0,25 à < 0,50	169	21	42 %	178	0,33 %	17,98 %	-	14	8 %	0	0
0,50 à < 0,75	262	30	39 %	274	0,66 %	18,84 %	-	35	13 %	0	0
0,75 à < 2,50	319	34	43 %	334	1,60 %	18,84 %	-	60	18 %	1	1
2,50 à < 10,00	447	45	47 %	468	5,63 %	18,99 %	-	107	23 %	5	5
10,00 à < 100,00	82	7	48 %	86	20,26 %	19,10 %	-	29	34 %	3	4
100,00 (défaut)	45	1	73 %	46	100,00 %	59,69 %	-	9	21 %	27	28
Sous-total	1 615	178	42 %	1 691	5,78 %	19,96 %	-	275	16 %	36	38
- 3.3.b.) Dont : Non-PME											
0 à < 0,15	729	138	56 %	806	0,08 %	23,30 %	-	43	5 %	0	0
0,15 à < 0,25	300	50	57 %	328	0,20 %	22,72 %	-	32	10 %	0	0
0,25 à < 0,50	170	46	56 %	195	0,35 %	18,28 %	-	22	11 %	0	0
0,50 à < 0,75	112	29	64 %	130	0,55 %	26,50 %	-	28	21 %	0	0
0,75 à < 2,50	228	45	62 %	256	1,45 %	24,89 %	-	78	30 %	1	1
2,50 à < 10,00	75	36	50 %	93	4,77 %	23,57 %	-	34	37 %	1	1
10,00 à < 100,00	57	5	73 %	61	17,45 %	26,88 %	-	36	58 %	3	2
100,00 (défaut)	73	1	72 %	73	100,00 %	60,40 %	-	15	20 %	43	54
Sous-total	1 743	350	57 %	1 944	4,88 %	24,65 %	-	287	15 %	49	59
TOTAL	14 575	1 724	38 %	15 228	3,12 %	24,29 %	3	3 326	22 %	185	188

Les administrations centrales et Banques Centrales sont durablement en approche standard, les financements spécialisés en méthode *slotting criteria* et les actions en méthode de pondération simple.

Les expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier représentent 62 % des expositions de la clientèle de détail. Ces expositions concernent principalement notre réseau de Caisses locales en France, sous forme de crédits immobiliers, dont la politique de distribution répond à un dispositif bien encadré. Sur la

clientèle de détail, la probabilité de défaut moyenne sur les expositions saines s'établit à 1,48 %. Ce faible taux démontre l'effet des garanties prises au moment de l'octroi de crédit, et la prise en compte de la qualité de l'emprunteur.

Backtesting

Le suivi de la qualité du système de notation interne fait l'objet de procédures nationales qui détaillent les thèmes explorés, les seuils d'alerte et les responsabilités des intervenants. Ces documents sont mis à jour par

la Direction des risques de la Confédération Nationale du Crédit Mutuel autant que de besoin en fonction des décisions entérinées. Le reporting de suivi des modèles de notation de masse s'articule autour de trois principaux volets que sont l'étude de la stabilité, des performances et diverses analyses complémentaires. Ce reporting est réalisé sur chaque modèle de notation de masse sur base trimestrielle et complété par des travaux de suivi et de contrôles semestriels et annuels dont les niveaux de détails sont plus importants (analyse de l'ensemble des éléments constituant chacun des modèles).

Concernant les grilles expertes, le dispositif comprend un suivi annuel complet fondé sur la réalisation de tests de performance (analyse des concentrations de notes, des matrices de transition, de concordance avec le système de notation externe).

Le suivi annuel des probabilités de défaut s'effectue préalablement à toute nouvelle estimation du paramètre réglementaire. Selon les portefeuilles, celui-ci est complété par un suivi intermédiaire, réalisé sur base semestrielle. Les dispositifs de suivi de la LGD et des CCF sont annuels et ont pour principal objectif de valider, à l'échelle de chaque segment, les valeurs prises par ces paramètres. Concernant la perte en cas de défaut, cette validation s'effectue notamment en vérifiant la robustesse des méthodes de calcul des marges de prudence et en confrontant les estimateurs de LGD aux dernières données et aux réalisations. Pour le CCF, la validation s'effectue par confrontation des estimateurs aux derniers CCF observés.

Le suivi des paramètres faisant l'objet d'une procédure nationale, les éléments quantitatifs relatifs aux contrôles a posteriori des paramètres et à l'évolution des Actifs Pondérés aux Risques (RWA) dans le cadre de l'approche NI sont présentés dans le rapport Pilier III Confédéral.

Contrôle permanent et périodique

Le plan de contrôle permanent Bâle du Groupe Crédit Mutuel comporte deux niveaux. À l'échelle nationale, le contrôle permanent intervient sur la validation des nouveaux modèles et des ajustements significatifs apportés aux modèles existants d'une part, et sur la surveillance permanente du système de notation interne (et notamment des paramètres) d'autre part. À l'échelle régionale, le Contrôle Permanent CNCM assure un rôle d'animation, de coordination et de normalisation de l'ensemble de la filière Contrôle Permanent du Groupe Crédit Mutuel sur les contrôles portant sur l'appropriation globale du système de notation interne, les aspects opérationnels liés à la production et au calcul des notes, les procédures de gestion des risques de crédit direc-

tement en lien avec le système de notation interne et la qualité des données.

Au titre du contrôle périodique, le corps d'inspection du Groupe Crédit Mutuel réalise une revue annuelle du système de notation interne. Une procédure cadre définit la typologie des missions à réaliser en mode pérenne sur le dispositif Bâle II ainsi que la répartition des responsabilités entre les inspections régionales et nationale.

Informations quantitatives complémentaires

Les actifs pondérés des risques (RWA) des expositions Actions sont obtenus selon la méthode de pondération simple consistant en l'application de pondérations forfaitaires aux valeurs comptables des expositions.

Les actifs pondérés des risques (RWA) des expositions Financements spécialisés sont obtenus selon la méthode *slotting criteria*.

Tableau 27 : État des flux d'Actifs Pondérés aux Risques (RWA) relatifs aux expositions au risque de crédit dans le cadre de l'approche NI - (RC8)

Non publié au niveau du Groupe CMNE – Tableau disponible au niveau national (cf. Pilier III publié par la Confédération Nationale du Crédit Mutuel).

Tableau 28 : Approche NI - Contrôles a posteriori de la PD par catégorie d'expositions - (RC9)

Non publié au niveau du Groupe CMNE – Tableau disponible au niveau national (cf. Pilier III publié par la Confédération Nationale du Crédit Mutuel).

Tableau 29 : NI (financements spécialisés et actions) - (RC10) - Au 31/12/18

En millions d'euros

Actions selon la méthode de pondération simple				
Catégories	Pondération	Montant d'exposition	RWA	Exigences de fonds propres
Expositions en fonds de capital-investissement	190 %	20	38	3
Expositions en actions négociées sur les marchés organisés	290 %	-	-	-
Autres expositions sur actions	357 %	1 557	5 555	444
TOTAL		1 577	5 592	447

Les autres expositions sur actions comprennent les participations importantes du secteur financier (pondération à 250 %) pour 173 millions d'euros ainsi que les autres expositions sur actions pour 1 384 millions d'euros dont 1 006 millions d'euros au titre de la participation dans GACM.

Risque de contrepartie

Informations qualitatives sur le risque de crédit de contrepartie permettant de répondre aux exigences de la maquette CCRA.

CCRA – Exigences de publication d'informations qualitatives sur le RCC

Tableau 30 : Analyse de l'exposition au RCC par approche - (RCC1) - Au 31/12/18

En millions d'euros

	a	b	c	d	e	f	g
	Montants notionnels	Coût de remplacement/ valeur de marché courante	Exposition de crédit potentielle future	Exposition positive anticipée effective	Multiplicateur	Valeur exposée au risque post-ARC	APR
1	Méthode utilisant les prix du marché	47	106			118	48
2	Exposition initiale						
3	Approche standard						
4	MMI (pour les dérivés et SFT)						
5	<i>dont opérations de financement sur titres</i>						
6	<i>dont dérivés et opérations à règlement différé</i>						
7	<i>dont découlant d'une convention de compensation multiproduits</i>						
8	Méthode simple fondée sur les sûretés financières (pour les SFT)						
9	Méthode générale fondée sur les sûretés financières (pour les SFT)					267	4
10	VaR pour les SFT						
11	TOTAL						52

Selon l'article 274, du règlement UE N°575/2013, le coût de remplacement courant de tous les contrats à valeur positive se calcule à l'aide du prix de marché courant des contrats. De même, pour déterminer l'exposition de crédit potentielle future, les établissements multiplient la valeur notionnelle ou sous-jacente par un pourcentage suivant le type de contrat.

Tableau 31 : Exigence de fonds propres au titre de CVA - (RCC2) - Au 31/12/18

En millions d'euros

	a	b
	Montant de l'exposition	RWAs
1	TOTAL DES PORTEFEUILLES SOUMIS À L'EXIGENCE CVA AVANCÉE	
2	i) Composante VaR (y compris multiplicateur x3)	
3	ii) Composante SVaR en période de tensions (y compris multiplicateur x3)	
4	TOTAL DES PORTEFEUILLES SOUMIS À L'EXIGENCE CVA STANDARD	72
EU4	TOTAL DE LA MÉTHODE BASÉE SUR L'EXPOSITION D'ORIGINE	
5	TOTAL SUBJECT TO THE CVA CAPITAL CHARGE	72

La charge en capital (CVA) est principalement issue de l'activité de LFGI filiale du Groupe La Française et du Groupe CMNE.

Tableau 32 : Approche standard – Expositions au RCC par portefeuille réglementaire et par pondération de risque - (RCC3) - Au 31/12/18

En millions d'euros

	Catégories d'expositions	Pondérations													Total	
		0 %	2 %	4 %	10 %	20 %	35 %	50 %	70 %	75 %	100 %	150 %	Autres			
1	Administrations centrales ou banques centrales	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1 559
2	Administrations régionales ou locales	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	221
3	Secteur public (Organismes publics hors administration centrale)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1 963
4	Banques multilatérales de développement	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
5	Organisations internationales	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
6	Établissements (banques)	20	-	-	-	5	63	-	-	6	-	-	-	94	739	
7	Entreprises	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	107
8	Clientèle de détail	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	2 826
9	Établissements et entreprises faisant l'objet d'une évaluation de crédit à court terme	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	2 319
10	Autres actifs	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	317
11	TOTAL	20	-	-	-	5	63	-	-	6	-	-	-	94	10 567	

Tableau 33 : Approche NI - Expositions au RCC par portefeuille et par échelon de PD - (RCC4) - Au 31/12/18

En millions d'euros

Échelle de PD	a Valeur exposée au risque post-ARC	b PD moyenne	d LGD moyenne	e Échéance moyenne	f RWA	g Densité de RWA
ADMINISTRATIONS CENTRALES ET BANQUES CENTRALES						
TOTAL	0	0	0	0	0	0 %
ÉTABLISSEMENTS (BANQUES)						
0 à < 0,15	290,6	0,07 %	5,39 %	2	13	4 %
0,15 à < 0,25						
0,25 à < 0,50						
0,50 à < 0,75						
0,75 à < 2,50	0,6	1,02 %	45,00 %	3	1	126 %
2,50 à < 10,00						
10,00 à < 100,00						
100,00 (défaut)						
TOTAL	291,2	0,07 %	5,46 %	2	13	5 %

Techniques d'atténuation du risque de crédit

Informations qualitatives sur les techniques d'atténuation du risque de crédit permettant de répondre aux exigences de la maquette CRC.

CRC – Exigences de publication d'informations qualitatives sur les techniques d'atténuation du risque de crédit

Compensation et collatéralisation des pensions et des dérivés de gré à gré

Lorsqu'un contrat cadre est passé avec une contrepartie, l'entité signataire applique une compensation des expositions de cette dernière.

Avec les contreparties établissements de crédit, dans le respect de la gestion du risque inscrite au règlement EMIR (European Market and Infrastructure Regulation), le Groupe CMNE procède, dans le cadre de

ses contrats de gré à gré des dérivés, à leur déclaration auprès d'un référentiel central, chargé de recueillir et de consigner les détails sur ces contrats.

Cette obligation de compensation centrale concerne les contrats dérivés vanille sur des taux d'intérêt libellés en euros.

Ainsi, le CMNE a choisi LCH CLEARNET GROUP LTD en tant que chambre de compensation et y présente tout nouveau contrat répondant à ces critères.

Grâce aux appels de marges réguliers, le risque de crédit net résiduel sur les dérivés de gré à gré et les pensions est fortement réduit.

Description des principales catégories de sûretés prises en compte par l'établissement

Le Groupe CMNE exploite les garanties dans le calcul des risques pondérés de manière différenciée selon la nature de l'emprunteur, la méthode de calcul retenue pour l'exposition couverte et le type de garantie. Le Groupe CMNE s'appuie sur l'expertise et les travaux menés au sein du Groupe Crédit Mutuel.

Pour les contrats relevant de la clientèle de masse et traités en méthode IRB Avancée, les garanties sont utilisées comme axe de segmentation de la perte en cas de défaut calculée de manière statistique sur l'intégralité des créances douteuses et litigieuses du Groupe.

Pour les contrats relevant des portefeuilles bâlois « Souverains », « Établissements » et, pour partie, du portefeuille « Corporate », les sûretés personnelles et les sûretés financières sont exploitées comme techniques de réduction des risques telles que définies par la réglementation.

- ▶ Les sûretés personnelles correspondent à l'engagement pris par un tiers de se substituer au débiteur primaire en cas de défaillance de ce dernier. Par extension, les dérivés de crédits (achat de protection) font partie de cette catégorie ;
- ▶ Les sûretés financières sont définies par le Groupe comme un droit de l'établissement de liquider, conserver ou d'obtenir le transfert ou la propriété de certains montants ou actifs tels que les dépôts en espèce nantis, les titres de créances, les actions ou obligations convertibles, l'or, les parts OPCVM, les contrats d'assurance-vie et les instruments de toute nature émis par un tiers et remboursables sur simple demande.

L'utilisation de la garantie n'est effective que si cette dernière respecte les critères juridiques et opérationnels prévus par la réglementation. Des procédures opérationnelles décrivent les caractéristiques des garanties utilisées, les conditions d'éligibilité, le mode opératoire et la résolution des alertes qui se déclenchent en cas

de non-conformité. Les traitements avals pour le calcul des risques pondérés tenant compte des techniques de réduction des risques sont largement automatisés.

L'ensemble du catalogue des garanties utilisées par le Groupe CMNE (contrathèque) répond aux préconisations de Bâle. La base des actes utilisés par le Groupe CMNE est celle du Groupe Crédit Mutuel dont les services juridiques ont effectué un travail d'analyse sur les caractéristiques des garanties et les actes les concrétisant.

Le Groupe CMNE applique une politique de réduction des risques à l'octroi qui s'appuie sur la capacité intrinsèque de remboursement de l'emprunteur, qui est le critère prépondérant, et sur une prise de garantie adéquate.

Ainsi, au 31 décembre 2018, 96 % des crédits habitat du réseau France sont couverts par une telle garantie et notamment pour 89 % avec hypothèque 1^{er} rang ou garantie crédit logement.

Procédures appliquées en matière de valorisation et de gestion des instruments constitutifs de sûretés réelles

Les procédures de valorisation des garanties varient avec la nature de l'instrument constitutif de la sûreté réelle. Pour le cas général, les études réalisées au sein du Groupe Crédit Mutuel Nord Europe se fondent sur des méthodologies d'estimation statistiques, directement intégrées aux outils, à partir d'indices externes auxquels des décotes peuvent être appliquées selon le type de bien pris en garantie. Par exception, des procédures spécifiques prévoient des valorisations à dire d'expert, notamment en cas de financement délocalisé ou d'opération immobilière comprenant une part importante de travaux.

Ces procédures sont établies à l'échelle nationale. La gestion opérationnelle, le suivi des valorisations et les mises en action des garanties sont ensuite du ressort du Groupe CMNE.

À ce titre, les modalités de prise et de gestion des garanties font l'objet d'une documentation détaillée, à la disposition des collaborateurs du réseau et des services fédéraux concernés, présente au sein de l'intranet du Groupe CMNE.

L'outil permettant l'instruction et le suivi des garanties a été conçu pour permettre de guider et faciliter la prise de garantie. Ainsi, au sein des outils d'instruction des crédits, un lien avec l'outil a été intégré, permettant d'accéder au catalogue complet des garanties et de réaliser leur saisie. En cas de doute, un lien rapide avec la documentation intranet est possible.

Les procédures de réalisation des crédits en vigueur dans le Groupe CMNE ont été déterminées de façon à laisser au niveau des Caisses locales le traitement des

garanties maîtrisé par les collaborateurs chargés de les prendre. Ainsi les garanties simples restent du ressort des Caisses locales. Elles sont assistées au sein des services fédéraux et particulièrement de la fonction réalisation des crédits rattachée à la Direction Crédits grâce à deux équipes dédiées. Une équipe gère les prêts classiques avec garantie complexe et une équipe est dédiée aux prêts réglementés des marchés immobiliers et agricoles.

L'outil de gestion des garanties permet de s'assurer de l'application opérationnelle des critères d'éligibilité des garanties par le paramétrage de leur suivi, de leur renouvellement, de leur fin de validité, de leur valorisation et d'alertes visant à détecter certaines anomalies.

Principales catégories de fournisseurs de protection

En dehors des garanties intra-groupes, les principales catégories de fournisseurs de protection prises en compte relèvent des sociétés de cautionnement mutuel de type Crédit Logement.

Tableau 34 : Techniques d'ARC – Vue d'ensemble - (RC3) - Au 31/12/18

		En millions d'euros				
		a	b	c	d	e
		Expositions non garanties - Valeur comptable	Expositions garanties - Valeur comptable*	Expositions garanties par des sûretés	Expositions garanties par des garanties financières	Expositions garanties par des dérivés de crédit
1	Total prêts	23 714	5	5	0	0
2	Total titres de créance	2 984	0	0	0	0
3	EXPOSITIONS TOTALES	26 698	5	5	0	0
4	<i>dont en défaut</i>	465	0	0	0	0

* Colonne ne contenant que les expositions garanties faisant l'objet d'une technique d'atténuation du risque de crédit au sens réglementaire. Le faible montant d'expositions garanties traduit le fait que pour les contrats relevant de la clientèle de masse et traités en méthode IRB Avancée, les garanties sont utilisées comme axe de segmentation de la perte en cas de défaut, les techniques ARC ne sont donc pas utilisées.

En approche standard, les écarts faibles entre les montants d'expositions pré et post ARC montrent que l'impact des sûretés n'est pas significatif. Les concentrations potentielles découlant des mesures d'ARC (par garant et par secteur) sont suivies dans le cadre de la gestion des risques de crédit et incluses dans le tableau de bord trimestriel, et notamment du suivi du respect des limites en termes de concentration (suivi réalisé après prise en compte des garants). Aucune concentration particulière ne découle de la mise en place de techniques d'ARC.

Tableau 35 : Approche standard – Exposition au risque de crédit et effets des mesures d'ARC - (RC4) - Au 31/12/18

En millions d'euros

	Catégories d'expositions	a		b		c		d		e		f	
		Expositions pré-CCF et ARC				Expositions post-CCF et ARC				RWA et densité des RWA			
		Montant figurant au bilan		Montant hors bilan		Montant figurant au bilan		Montant hors bilan		RWA		Densité des RWA	
1	Administrations centrales ou banques centrales	1 559		-		1 559		-		113		7 %	
2	Administrations régionales ou locales	221		-		221		-		10		5 %	
3	Secteur public (Organismes publics hors administration centrale)	1 962		3		1 962		1		-		0 %	
4	Banques multilatérales de développement	-		-		-		-		-		0 %	
5	Organisations internationales	-		-		-		-		-		0 %	
6	Établissements (banques)	734		-		739		-		241		33 %	
7	Entreprises	98		21		98		9		93		87 %	
8	Clientèle de détail	2 372		947		2 372		454		2 059		73 %	
9	Expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier	2 301		49		2 296		23		1 151		50 %	
10	Expositions en défaut	312		11		312		5		376		119 %	
11	Expositions présentant un risque particulièrement élevé	-		1		-		-		1		150 %	
12	Obligations sécurisées (Covered bond)	-		-		-		-		-		0 %	
13	Expositions sur établissements et entreprises faisant l'objet d'une évaluation du crédit à court terme	-		-		-		-		-		0 %	
14	Expositions sous forme de parts ou d'actions d'OPC	98		-		98		-		98		100 %	
15	Expositions sur actions	54		-		54		-		54		100 %	
16	Autres actifs	363		-		363		-		338		93 %	
17	TOTAL	10 073		1 033		10 073		494		4 535		43 %	

Tableau 36 : Incidences des compensations et sûretés détenues sur les valeurs exposées - (RCC5-A) - Au 31/12/18

En millions d'euros

		a		b		c		d		e	
		Juste valeur brute positive ou montant comptable net		Bénéfices de la compensation		Exposition de crédit courante après compensation		Sûretés détenues		Expositions de crédit nettes	
1	Dérivés	303		257		47		34		12	
2	Pensions	289		23		266		0		266	
3	Compensations multiproduits					0				0	
4	TOTAL	592		280		312		34		278	

Tableau 37 : Composition des sûretés pour les expositions au RCC - (RCC5-B) - Au 31/12/18

En millions d'euros

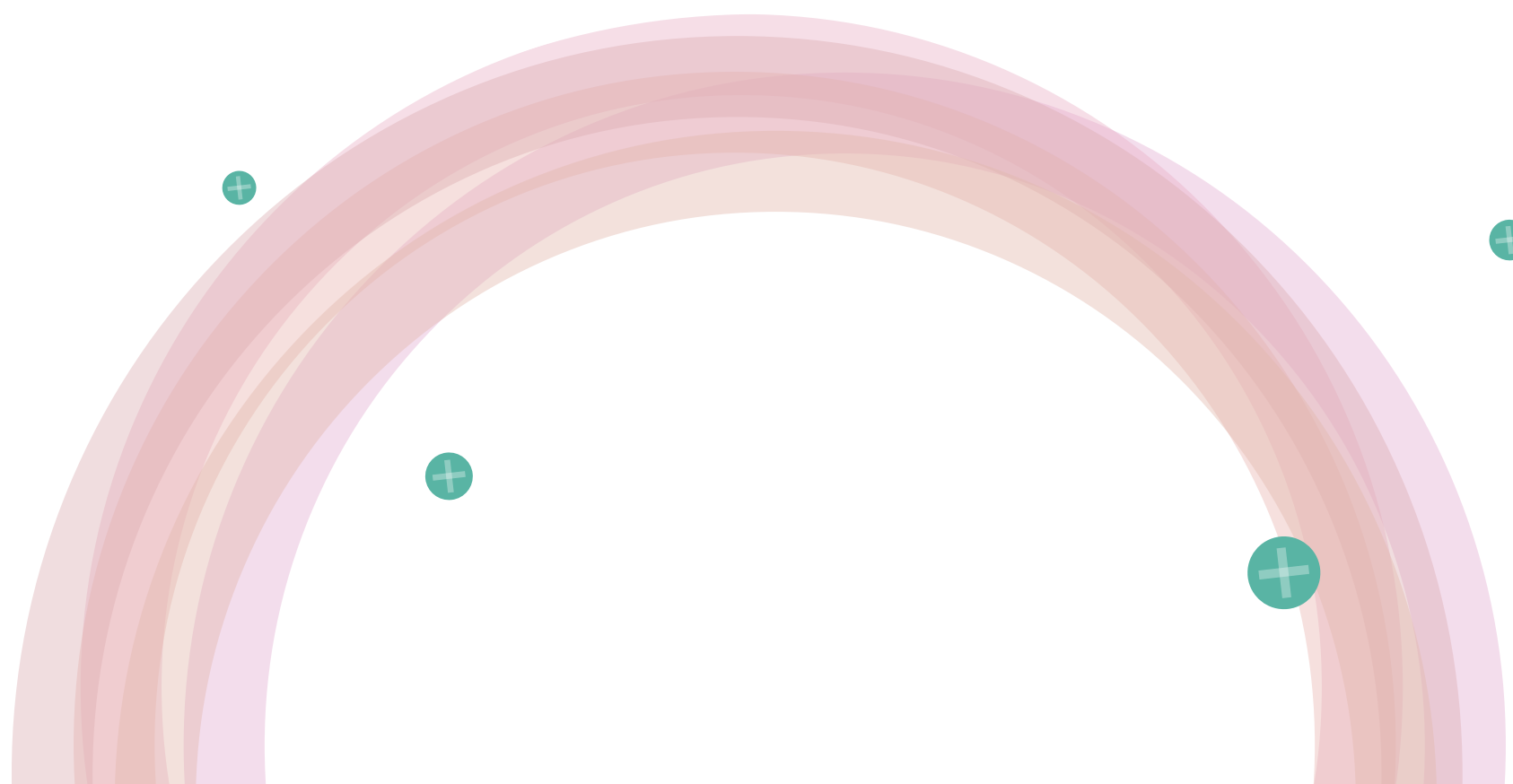
Types de sûretés	a		b		c		d		e		f	
	Sûretés utilisées dans des contrats dérivés				Sûretés utilisées pour les cessions temporaires de titres							
	Juste valeur des sûretés reçues		Juste valeur des sûretés données		Juste valeur des sûretés reçues		Juste valeur des sûretés données					
	Ségréguées	Non ségréguées	Ségréguées	Non ségréguées	Ségréguées	Non ségréguées	Ségréguées	Non ségréguées	Ségréguées	Non ségréguées	Ségréguées	Non ségréguées
Liquidités		38				142						8
Dette souveraine						20			288			268
TOTAL	0	38	0	0	0	161	0	0	288	0	0	276

Expositions sur actions du portefeuille hors négociation

Section présentant les informations relatives aux expositions sur actions du portefeuille hors négociation exigibles selon l'article 447 du règlement CRR.

Tableau 38 : Actions - Au 31/12/18

En millions d'euros	
Valeurs exposées au risque	
ACTIONS	
En approche notations internes	1 577
• Capital investissement (190 %)	20
• Participations importantes du secteur financier (pondération 250 %)	173
• Expositions sur actions cotées (290 %)	0
• Autres expositions sur actions (370 %)	1 384
En approche standard	152
<i>dont Capital investissement (150 %)</i>	0
PARTICIPATIONS DÉDUITES DES FP	
MONTANT TOTAL DES GAINS ET PERTES LATENTS INCLUS DANS LES CAPITAUX PROPRES	55
<i>dont les plus values latentes incluses dans les fonds propres de catégorie 2</i>	



Titrisation

Section de présentation d'informations qualitatives sur les expositions de titrisation, conformément à l'article 449 du règlement CRR.

Objectifs poursuivis

Dans le cadre des activités de marché, le Groupe Crédit Mutuel Nord Europe peut intervenir sur le marché de la titrisation en prenant des positions d'investissement dans une triple optique de rendement, de prise de risques et de diversification. Les risques sont essentiellement le risque de crédit sur les actifs sous-jacents et le risque de liquidité avec notamment les variations des critères d'éligibilité de la Banque Centrale Européenne.

Quel que soit le cadre d'activité, le Groupe Crédit Mutuel Nord Europe n'est pas originateur et n'est que marginalement sponsor. Il n'investit pas dans des retitrisations.

Procédures de suivi et de contrôle des activités de marchés

Le suivi des risques de marché des positions de titrisation est effectué par chaque groupe régional sur son périmètre respectif. La mise en place d'un dispositif de contrôle et de procédures associées est de leur ressort.

Politiques de couverture du risque de crédit

Les activités de marchés sont traditionnellement acheteuses de titres. Néanmoins des achats de protection par des Credit Default Swaps peuvent être autorisés et sont régis, le cas échéant, par les procédures relatives à l'encadrement des activités de marché.

Approches et méthodes prudentielles

Les entités dans le périmètre d'homologation de l'approche notations internes du risque de crédit appliquent la méthode fondée sur les notations. Dans le cas contraire, c'est l'approche standard qui est retenue.

Principes et méthodes comptables

Les titres de titrisation sont comptabilisés comme les autres titres de dettes, soit en fonction de leur classement comptable. Les principes et méthodes comptables sont présentés dans les annexes aux états financiers du Groupe CMNE.

Actifs émis

La participation du Groupe CMNE aux véhicules de place lui permet de titriser ses créances. Par ailleurs, sur les bases d'un système similaire, le Groupe CMNE a souhaité mettre en place un véhicule lui permettant de constituer des titres éligibles à la BCE à partir du portefeuille d'encours de crédits à l'habitat, consentis par les Caisses locales. Cette opération permet au Groupe CMNE de pouvoir bénéficier de liquidités supplémen-

taires en cas de besoin. Un autre objectif est de disposer de titres pouvant être cédés à des investisseurs internes à la recherche de placements sécurisés. Le portefeuille de créances sous-jacentes apporté en garantie par les Caisses locales est composé de prêts à l'habitat aux particuliers et aux SCI de particuliers ayant pour objet l'acquisition d'un bien immobilier résidentiel en France et/ou une rénovation/amélioration d'un bien immobilier

résidentiel. Ces créances bénéficient toutes de sûretés (hypothèque de premier rang ou caution d'une entité de cautionnement éligible). À ce titre, les modalités de prise et de gestion des garanties font l'objet d'une documentation détaillée, à la disposition des collaborateurs du réseau et des services fédéraux concernés, présente au sein de l'intranet du Groupe CMNE.

Risque de marché

Informations qualitatives sur le risque de marché permettant de répondre aux exigences de la maquette MRA.

MRA – Exigences de publication d'informations qualitatives sur le risque de marché.

Le CMNE ne possède qu'un seul fonds, traité en risque de marché, appelé RICHEBÉ GESTION.

Tableau 39 : Risque de marché selon l'approche standard - (MR1) - Au 31/12/18

En millions d'euros

	a	b
	RWAs	Exigences de Fonds Propres
PRODUITS FERMES¹		
1 Risque de taux d'intérêt (général et spécifique)	1	0
2 Risque sur actions (général et spécifique)	81	6
3 Risque de change	0	0
4 Risque sur produits de base	0	0
OPTIONS²		
5 Approche simplifiée	0	0
6 Méthode delta-plus	0	0
7 Approche par scénario	0	0
8 Titrisation (risque spécifique)	0	0
9 TOTAL	82	7

¹ Produits fermes : s'entend de positions sur des produits autres que des options

² Options : les lignes 5 à 7 font référence aux exigences additionnelles pour les options (risques non-delta)

Risque de taux du banking book

Section de publication d'informations relatives au risque de taux d'intérêt dans le portefeuille bancaire, conformément à l'article 448 du règlement CRR.

L'objectif de la gestion du risque de taux est de réduire les risques structurels de taux au sein des entités et de gérer la marge d'intermédiation issue des différentes activités du périmètre bancaire.

Chaque société de ce périmètre voit son risque analysé par un Comité financier spécifique à un rythme trimestriel.

Le Comité ALM définit la politique de couverture en taux et se réunit tous les trimestres et a en charge de :

- ▶ Mesurer le profil de risque de taux du Groupe CMNE, de la CFCMNE, des filiales de crédit-bail et de BEOBANK et établir les différents indicateurs de risques de taux ;
- ▶ Suivre le respect des limites définies dans le cadre de l'appétence au risque du Groupe CMNE en termes de taux ;
- ▶ Proposer des stratégies de macrocouverture des actifs à taux fixe.

Le Groupe CMNE mesure le risque de taux selon deux axes, à l'aide de la sensibilité de la Marge Nette d'Intérêt (MNI) d'une part, et de la sensibilité de la Valeur Actuelle Nette (VAN) d'autre part en respect de la réglementation édictée par la BCE.

Ces mesures font l'objet de limites à caractère réglementaire (VAN) ou de gestion (MNI) selon les recommandations de la Confédération Nationale du Crédit Mutuel et de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution.

L'ensemble des limites ci-dessous s'applique à l'identique pour toutes les filiales bancaires du Groupe :

- ▶ **VAN** : un déplacement linéaire de la courbe des taux de 200 bp ne doit pas représenter plus de 15 % des fonds propres de base. Les fonds propres retenus doivent être cohérents, en terme de périmètre, avec la base de risque de taux analysée ;

- ▶ **MNI** : un déplacement linéaire de la courbe de taux de 100 bp ne doit pas induire une sensibilité supérieure à - 6 % du PNB en vision dynamique à 1 et 2 ans. Par ailleurs, le CMNE complète son analyse de sensibilité MNI par les simulations selon 5 scénarii définis au niveau confédéral.

Le suivi des limites est régi par des règles d'informations et d'escalade en cas de dépassement de limite.

Fin 2018, le Groupe CMNE respecte les limites fixées ci-dessus.

Risque opérationnel

Section détaillant l'utilisation de la méthode avancée (AMA) pour l'évaluation des exigences de fonds propres au titre des risques opérationnels comme demandé par l'article 446 du règlement CRR. Conformément à l'article 454 du règlement CRR, la publication inclut une description de l'usage de l'assurance et des autres mécanismes de transfert de risque aux fins d'atténuer ce risque.

Conformément au règlement EU 575/2013, le risque opérationnel est défini comme le risque de perte ou de gain découlant d'une inadaptation ou d'une défaillance des processus, du personnel et des systèmes internes ou d'événements extérieurs, y compris le risque juridique. Le risque opérationnel inclut notamment les risques liés à des événements de faible probabilité d'occurrence, mais à fort impact, les risques de fraudes internes et externes définis à l'article 324 du règlement EU n° 575/2013, les risques liés au modèle ainsi que les risques de non-conformité et de corruption. Le risque opérationnel, ainsi défini, exclut les risques stratégiques et de réputation (image).

Description de la méthode AMA

Dans le cadre de la mise en œuvre de la méthode avancée du risque opérationnel (AMA) pour l'évaluation des exigences de fonds propres au titre des risques opérationnels, une fonction dédiée et indépendante assure la gestion de ce risque.

Le Crédit Mutuel Nord Europe dispose d'un processus de gestion des risques opérationnels fiable et exhaustif, tant au niveau du périmètre couvert qu'au niveau des risques considérés.

Le dispositif de mesure et de maîtrise des risques opérationnels s'appuie sur des cartographies des risques réalisées par ligne de métier, objet et type de risque, en étroite relation avec les directions fonctionnelles et les dispositifs de gestion quotidienne des risques. Les cartographies instituent notamment un cadre normé pour l'analyse de la sinistralité et conduisent à des modélisations à dire d'experts qui sont confrontées à des

estimations probabilistes à base de scénarii. Ces cartographies sont actualisées périodiquement afin d'intégrer des risques en augmentation (risques opérationnels pouvant être qualifiés de risques de non-conformité et de corruption, risques liés à la sécurité des systèmes d'information...).

Pour ses modélisations, le Groupe s'appuie notamment sur la base nationale des sinistres internes. L'outil de gestion des risques opérationnels a fait l'objet d'évolutions majeures sur l'exercice et est alimenté conformément à une procédure nationale de collecte qui définit un seuil uniforme de 1 000 euros au-delà duquel chaque sinistre doit être saisi et qui encadre les rapprochements entre la base des sinistres et les informations comptables.

Par ailleurs, le Groupe Crédit Mutuel est abonné à une base de données externe dont l'utilisation est

procédurée, de même que les méthodologies pour intégrer ces données dans le système de mesure et d'analyse du risque opérationnel.

Le système de reporting et de pilotage général du Groupe intègre les exigences de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne. Les expositions au risque opérationnel et les pertes sont communiquées de manière régulière à l'organe exécutif et délibérant, dans le cadre des Comités des Risques et de la présentation des tableaux de bord consolidés des risques.

Les procédures dont le Groupe dispose en matière de gouvernance, de collecte des sinistres, de systèmes de gestion et de mesure des risques lui permettent de prendre les mesures correctrices appropriées. Ces procédures font l'objet de contrôles réguliers.

Périmètre d'homologation en méthode AMA

Le Groupe Crédit Mutuel est autorisé à utiliser son approche de mesure avancée (AMA – modèles internes) pour le calcul des exigences de fonds propres réglementaires au titre du risque opérationnel (représentant

67 % du total de l'exigence de fonds propres au titre du risque opérationnel du CMNE) depuis le 1^{er} janvier 2010. Le calcul des exigences de fonds propres est essentiellement basé sur l'évaluation de risques potentiels, ce qui

permet d'allouer des fonds propres au titre des risques opérationnels couvrant à la fois le Pilier I et le Pilier II.

Les programmes d'assurance du Groupe Crédit Mutuel respectent les dispositions visées à l'article 323 du règlement UE N°575/2013 du Parlement Européen et du Conseil du 26 juin 2013 concernant la déduction des assurances en méthode AMA.

Politique en matière de couverture et de réduction des risques opérationnels

Les orientations générales de réduction des risques opérationnels comprennent :

- Les actions de prévention identifiées lors des cartographies et mises en œuvre directement par les opérationnels. La réduction des risques s'est accrue

notamment par la mise en place de dispositifs de sécurité relatifs à la Banque à Distance et aux moyens de paiement, permettant ainsi de diminuer les fraudes ;

- Les actions de protection prioritairement tournées vers la généralisation des Plans d'Urgence et de

Poursuite d'Activité (PUPA) s'articulant autour de trois phases : le plan de secours, le plan de continuité et le plan de retour à la normale.

Utilisation des techniques d'assurance

L'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution a autorisé le Groupe Crédit Mutuel à prendre en compte la déduction des assurances en tant que facteur de réduction des exigences de fonds propres au titre du risque opérationnel en approche de mesure avancée avec application effective pour l'arrêté au 30 juin 2012.

Les principes appliqués au financement des risques opérationnels dans le Groupe Crédit Mutuel sont fonction de la fréquence et de la gravité de chaque risque potentiel.

Les programmes d'assurance du Groupe Crédit Mutuel respectent les dispositions visées à l'article 323 du règlement UE N°575/2013 du Parlement Européen et

du Conseil du 26 juin 2013 concernant la déduction des assurances en méthode AMA.

Les couvertures d'assurances retenues dans le processus de déduction couvrent les dommages aux biens mobiliers et immobiliers (multirisque), la fraude et les dommages aux valeurs (globale de banque), la responsabilité civile professionnelle et les cybers risques.

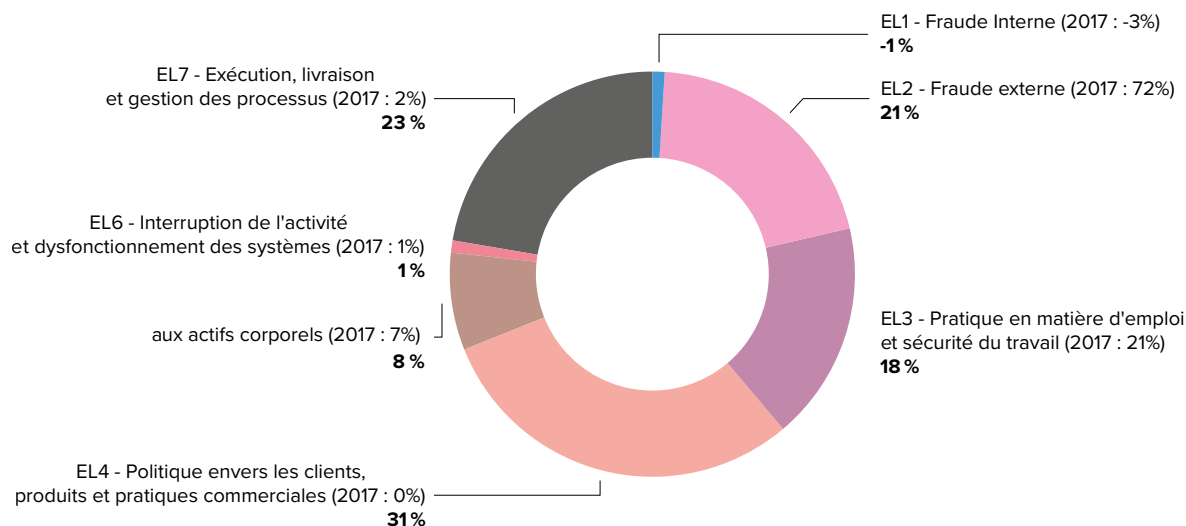
Au titre du risque opérationnel en 2018, le Groupe CMNE a enregistré 6 millions d'euros de pertes nettes de remboursements d'assurances et autres récupérations. Elles se détaillent par :

- 6,7 millions d'euros de pertes brutes dont les sources sont pour 26 % la « politique envers les clients produits et pratique commerciale » et pour 24 % chacun « l'exécution, livraison et gestion de processus » ainsi que « les fraudes externes » ;

- 0,7 million d'euros de remboursements d'assurances et autres récupérations.

Par ailleurs, le stock de provisions au 31 décembre 2018 s'élève à 9,4 millions d'euros (70 % concerne la Bancassurance France) dont 4,3 millions d'euros au titre du risque de crédit.

Les exigences de fonds propres au titre du risque opérationnel s'élèvent à 109 millions d'euros (après déduction des assurances de 8,7 millions d'euros).



Risque de liquidité

Gestion du risque de liquidité

Le risque de liquidité est l'incapacité à faire face à ses passifs exigibles ou de transformer certains actifs devenus illiquides en actifs liquides. Le risque de liquidité du Groupe CMNE est suivi en Comité ALM et en Comité de trésorerie. Le Comité ALM définit la politique de liquidité à moyen et long terme et se réunit tous les trimestres alors que le Comité de trésorerie se réunit chaque mois et a une vision de la liquidité à plus court terme.

Le Comité ALM et de trésorerie sont en charge de :

- ▶ Mesurer le profil de risque de liquidité du Groupe CMNE, de la CFCMNE et de BEOBANK ;
- ▶ Suivre le respect des différents ratios de liquidité et de taux ;
- ▶ Suivre le respect des limites définies dans le cadre de l'appétence au risque du Groupe CMNE en termes de taux et liquidité ;
- ▶ Proposer des stratégies d'émissions de passifs et de couvertures de celle-ci.

L'objectif du Groupe CMNE est d'assurer le refinancement de ses activités à un coût optimal, en gérant le risque de liquidité et en respectant les contraintes réglementaires.

Le CMNE mesure son risque de liquidité à court terme au moyen du LCR (Liquidity Coverage Ratio).

Le ratio LCR a pour objectif de favoriser la résilience à court terme du profil de risque de liquidité des banques en veillant à ce qu'elles disposent d'un encours suffisant d'actifs liquides de haute qualité (HQLA, High Quality Level Assets) non grevés pouvant être convertis en liquidités, facilement et immédiatement, dans l'hypothèse d'une crise de liquidité qui durerait 30 jours calendaires.

À fin décembre 2018, le LCR consolidé s'établit à 178 % pour un minimum réglementaire à 100 %.

Sur un horizon à moyen terme, le ratio de ressources stables ou NSFR (Net Stable Funding Ratio) est calculé sur la base des directives et règlements existants qui n'ont pas encore été finalisés par le régulateur. Il s'établit au 31 décembre 2018 à 119,89 %, attestant d'un encours de ressources stables suffisant. Sur le long terme enfin, le CMNE mesure son risque de liquidité en appliquant les dispositions nationales du Groupe Crédit Mutuel, visant à encadrer la transformation de liquidité. Le principe général consiste à écouler l'ensemble des actifs et des passifs selon les conventions utilisées également dans le cadre de la mesure du risque de taux et de mesurer un ratio de couverture des emplois par des ressources de durée équivalente à différentes échéances. Cette mesure est réalisée sur base statique et le ratio doit être supérieur ou égal à 90 % sur un horizon allant du 3 mois à 5 ans. Mesuré et présenté chaque trimestre, il s'inscrit de façon récurrente au-dessus de 100 %. Cette analyse est complétée par une mesure de la liquidité dans différents scénarii combinant fermeture des marchés de refinancement et fuite des dépôts clientèle définissant l'horizon de survie.

La mesure de l'horizon de survie repose sur des scénarios de stress de liquidité combinant des facteurs systémiques (fermeture des marchés) et idiosyncratiques (hypothèses de fuite des dépôts Retail et Corporate significative). Dans un tel contexte, le Groupe considère que l'hypothèse d'accroissement des encours de crédit résultant du renouvellement des tombées et de

tirages complémentaires sur le hors-bilan constitue une hypothèse prudente. Il est calculé trimestriellement sur base des projections ALM.

Le CMNE s'est fixé un seuil d'appétence de 100 jours sur le scénario le plus stressé de l'horizon de survie.

Au 31/12/2108, l'horizon de survie du CMNE est supérieur à 1 an.

En termes de refinancement, la Caisse Fédérale du CMNE dispose de trois programmes agréés par la Banque de France ou l'AMF pour émettre des titres négociables à court terme (NEU CP) (4 milliards d'euros), des titres négociables à moyen terme (1,5 milliard d'euros) et des obligations (4 milliards d'euros).

Au cours de l'année 2018, la Caisse Fédérale du CMNE a levé des ressources à moyen et long terme en s'appuyant sur son programme d'émissions obligataires.

La Caisse Fédérale du CMNE a participé au TLTRO II (Targeted Long-Term Refinancing Operation) pour 800 millions d'euros (participation au TLTRO II de juin 2016 à hauteur de 400 millions d'euros et 200 millions d'euros à fin décembre 2016 et 200 millions d'euros en mars 2017).

Tableau 40 : Réserves de liquidité - Au 31/12/18

	En millions d'euros	
	Montant net décôte	Montant hors décôte
Buffer LCR	1 891	1 904
dont dépôts en Banques Centrales disponibles	741	741
Montant éligible Banques Centrales, non éligible LCR	334	498
Autres réserves de liquidité (liquidité de marché)	686	755
TOTAL	2 911	3 157

La réserve de liquidité comprend le cash détenu en Banque Centrale et des actifs disponibles immédiatement pour faire face à une sortie significative de liquidité.

Elle est constituée :

- ▶ Des dépôts auprès des Banques Centrales ;
- ▶ Des titres dits HQLA, High Quality Liquid Assets ;
- ▶ De titres éligibles au refinancement en Banque Centrale ;
- ▶ De titres disponibles pouvant être rapidement monétisés dans le marché par vente ou mise en pension.

Le portefeuille de titres éligibles au refinancement en Banque Centrale sur le marché est suivi au quotidien. En cas de nouvel investissement, si les contraintes de dispersion sont respectées, le nouveau titre sera nantis à la Banque Centrale afin d'alimenter le pool 3G. Le seuil minimal de la ligne de crédit de la CFCMNE a été fixé à 200 millions d'euros afin de maintenir un buffer de liquidité pour la gestion intra-journalière.

Dans une optique de gestion saine et prudente de la liquidité, les titres HQLA nécessaires à la constitution du buffer de liquidité pour le LCR du Groupe ne sont pas nantis à la Banque Centrale.

La Caisse Fédérale du CMNE entretient un encours de titres éligibles à la BCE pour environ 1,6 milliard d'euros ; Beobank complète ce dispositif avec un encours d'environ 0,6 milliard d'euros de titres éligibles.

Tableau 41 : Maturité moyenne de la dette à court terme - Au 31/12/18

	En millions d'euros
Stock date d'arrêté	
Montant global du refinancement court terme	874
Maturité moyenne résiduelle en nombre de jours	119

Sur le marché des NEU CP, le CMNE se refinance sur une durée généralement inférieure à 6 mois.

Les émissions à court terme s'inscrivent dans les missions de base de la banque qu'est notamment la transformation même dans un contexte de taux bas avec une courbe peu pentue.

Tableau 42 : Refinancement court terme sur les marchés - Au 31/12/18

	En millions d'euros
Stock date d'arrêté	
Levées de refinancement CT de l'année 2018	2 483
Tombées de refinancement CT de l'année 2018	2 407
Taux de renouvellement des tombées (levées/tombées)	103 %

Tableau 43 : Refinancement MLT : tombées attendues par années - Au 31/12/18

En millions d'euros

Type d'instruments	Échéancier des tombées												
	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	> 2027	> 2028	Total	
Origine Groupe CM	502	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	502
Senior (emprunts, obligations, BMTN, EMTN)	688	214	319	43	56	48	54	42	32	42	102		1 639
Hors Groupe CM	150	149	60	155	78	0	90	0	0	0	0		682
CRH	150	149	60	155	78	0	90	0	0	0	0		682
LTRO/TLTRO	0	600	200	0	0	0	0	0	0	0	0		800
Emprunts subordonnés (TSS, TSR)	0	0	0	0	0	42	55	475	40	0	200		812
TOTAL RESSOURCES DE MARCHÉS MLT	1 340	963	579	198	134	90	199	517	72	42	302		4 435

Dans un souci de prudence concernant ses passifs, le CMNE retient par convention la première date de tombée pour ses produits optionnels Autocall.

Tableau 44 : Émission MLT de l'exercice 2018

En millions d'euros

Type d'instruments	Montant	Maturité moyenne (en années)	Échéancier des tombées											
			2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	> 2027	> 2028	Total
Senior	550	2,9	140	100	100	2	0	0	12	0	0	42	0	396
Réalisations 2018	396	0												0
TLTRO II	396	0												0
Emprunts subordonnés (TSS, TSR)	0	0												0
Autres	0													0
TOTAL	396		140	100	100	2	0	0	12	0	0	42	0	396

Tableau 45 : Ratio de liquidité à court terme (LCR) - (LIQ1.18)

En millions d'euros

	Valeur non pondérée		Valeur pondérée		
	30-sept 2018	31-déc 2018	30-sept 2018	31-déc 2018	
Nombres de points utilisés pour le calcul des moyennes	12	12	12	12	
ACTIFS LIQUIDES DE HAUTE QUALITÉ (HQLA)					
1	TOTAL ACTIFS LIQUIDES DE HAUTE QUALITÉ		1 729	1 828	
SORTIES DE TRÉSORERIE					
2	Dépôts de détails (y compris petites entreprises)	15 535	15 709	921	933
3	dont dépôts stables	13 010	13 136	651	657
4	dont dépôts moins stables	2 523	2 572	269	275
5	Financements non collatéralisés auprès de contreparties non détail	1 570	1 574	759	758
6	dont dépôts opérationnels	300	309	72	74
7	dont dépôts non opérationnels	1 067	1 073	484	492
8	dont dettes non collatéralisées	204	192	204	192
9	Financements collatéralisés auprès de contreparties non détail (dont pensions données)			0	0
10	Exigences supplémentaires	2 516	2 534	222	212
11	dont sorties associées à des expositions sur instruments dérivés et autres exigences de sûreté	52	42	52	42
12	dont sorties sur dettes collatéralisées	0	0	0	0
13	dont facilités de crédit et de liquidité	2 463	2 492	170	170
14	Autres obligations de financement contractuel	14	14	14	14
15	Autres obligations de financement éventuel	6	5	0	0
16	TOTAL SORTIES DE TRÉSORERIE			1 916	1 917
ENTRÉES DE TRÉSORERIE					
17	Opérations de prêts collatéralisées (dont pensions reçues)	0	0	0	0
18	Entrées provenant des expositions pleinement performantes	658	650	432	429
19	Autres entrées de trésorerie	261	270	238	248
20	TOTAL ENTRÉES DE TRÉSORERIE	919	920	670	677
EU-20c	Entrées de trésorerie soumises au plafond de 75 %	919	920	670	377
21	Coussin de liquidité			1 729	1 828
22	TOTAL DES SORTIES NETTES DE TRÉSORERIE			1 247	1 241
23	Ratio de couverture des besoins de liquidité (%)			138,70 %	147,36 %

Le LCR du Groupe CMNE s'élève à 147 % en moyenne mensuelle sur l'année 2018, ce qui représente un excédent de liquidité de près de 600 millions d'euros par rapport aux exigences réglementaires en pleine application. Le ratio est piloté au-delà de 110 %. Les actifs liquides après application des décotes réglementaires (valeur pondérée) s'élèvent à 1,83 milliard d'euros en moyenne mensuelle en 2018.

Dans le cadre de la constitution et du maintien du buffer de liquidité du Groupe, le Comité Financier a validé les principes d'investissement suivants :

- ▶ Respect des limites établies par la Direction des Risques ;
- ▶ Détention maximale de 5 % de la souche pour les émissions publiques ;
- ▶ Montant maximum de 60 millions d'euros, représentant moins de 5 % du buffer de liquidité total à constituer (1 300 millions d'euros).

Les sorties nettes de trésorerie à trente jours en scénario de stress réglementaire s'élèvent en moyenne à 1,2 milliard d'euros en 2018.

Tableau 46 : Échéancier du bilan prudentiel - Au 31/12/18

En millions d'euros

Risque de liquidité - Ventilation des maturités pour le risque de liquidité								
Maturités résiduelles contractuelles	≤ 1 mois	> 1 mois ≤ 3 mois	"> 3 mois ≤ 1 an"	> 1 an ≤ 2 ans	> 2 ans ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterm.	Total
Actif								
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	0	0	16	0	81	45	24	166
Actifs financiers désignés à la juste valeur par le biais du compte de résultat	0	3	21	32	318	105	386	865
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres - recyclables	104	147	1 007	467	1 043	419	3	3 189
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres - non recyclables	0	0	0	0	0	0	67	67
Titres au coût amorti	20	63	60	0	0	0	4	147
Prêts et créances (yc les contrats de location financement)	1 778	568	1 832	2 093	4 106	8 240	516	19 132
Passif								
Dépôts de banques centrales	0	0	0	0	0	0	0	0
Passifs fin. détenus à des fins de transaction	0	0	5	2	30	95	5	138
Passifs fin. désignés à la juste valeur par le biais du compte de résultat	0	0	23	106	57	0	0	186
Passifs fin. évalués au coût amorti	15 663	544	1 293	1 578	1 505	2 572	0	23 155

Actifs non grevés

Informations sur les actifs grevés et non grevés

Section de publication de la quantité d'actifs non grevés et de leurs principales caractéristiques et informations sur l'importance des charges portant sur les actifs (article 443 du règlement CRR, guidelines EBA/GL/2014/03).

Depuis le 31 décembre 2014 et en application de l'article 100 du CRR, le Groupe Crédit Mutuel déclare aux autorités compétentes la quantité d'actifs non grevés à sa disposition et leurs principales caractéristiques. Ces actifs peuvent servir de sûreté pour obtenir d'autres financements sur les marchés secondaires ou par la Banque Centrale, et constituent dès lors des sources de liquidité supplémentaires.

Un actif est considéré comme « grevé » s'il sert de garantie, ou peut-être utilisé contractuellement, dans le but de sécuriser, collatéraliser ou rehausser une transaction de laquelle il ne peut pas être séparé. Par opposition, est « non grevé », un actif exempt de toutes limitations d'ordre juridique, réglementaire, contractuel ou autre, de la possibilité de liquidation, de vente, de transmission, ou de cession.

À titre d'exemple, entrent dans la définition des actifs grevés, les types de contrats suivants :

- ▶ Transactions financières sécurisées, incluant les contrats de mise en pension, prêts de titres et autres formes de prêts ;
- ▶ Accords de collatéralisation ;
- ▶ Garanties financières collatéralisées ;
- ▶ Collatéraux placés dans des systèmes de clearing, des chambres de compensation ou d'autres établissements comme condition d'accès au service. Cela inclut les marges initiales et les fonds contre le risque d'insolvabilité ;
- ▶ Facilités données aux Banques Centrales. Les actifs déjà positionnés ne doivent pas être considérés comme grevés, sauf si la Banque Centrale n'autorise pas le retrait de ces actifs sans accord préalable ;
- ▶ Actifs sous-jacents des entités de titrisation quand ces actifs n'ont pas été décomptabilisés par l'entité.

Les actifs sous-jacents aux titres conservés ne sont pas considérés comme grevés, sauf si ces titres sont utilisés pour nantir ou garantir de quelque manière une transaction ;

- ▶ Paniers de sûretés constitués pour l'émission d'obligations sécurisées. Ces actifs entrent dans les actifs grevés sauf dans certaines situations où l'entité détient ces obligations sécurisées (obligations émises sur soi-même).

Les actifs placés dans des mécanismes de financement, non utilisés, et qui peuvent être facilement retirés ne sont pas considérés comme grevés.

Au 31 décembre 2018, le niveau et les caractéristiques des actifs grevés et non grevés pour le Groupe CMNE se déclinent comme suit :

Tableau 47 : Actifs grevés et non grevés (modèle A) - Au 31/12/18

En millions d'euros

	Rubrique	Valeur comptable des actifs grevés	Juste valeur des actifs grevés	Valeur comptable des actifs non grevés	Juste valeur des actifs non grevés
		010	040	060	090
010	Actifs de l'établissement déclarant	3 270		24 324	
030	Instruments de capitaux propres	0	0	60	60
040	Titres de créances	1 382	1 382	3 094	3 103
050	dont obligations sécurisées	0	0	0	0
060	dont titres adossés à des actifs	481	481	24	24
070	dont émis par des administrations publiques	254	155	438	438
080	dont émis par des entreprises financières	1 156	1 156	1 956	2 018
090	dont émis par des entreprises non financières	0	0	663	758
120	Autres actifs	1 874		21 086	

Valeurs médianes des données fin de trimestres de l'année écoulée.

Tableau 48 : Sûretés reçues (modèle B) - Au 31/12/18

En millions d'euros

Rubrique	Juste valeur de la garantie grevée ou des titres créances propres émis grevés	Juste valeur de la garantie reçue ou des titres de créances propres émis disponible pour être grevés
	010	040
130 Sûretés reçues par l'établissement déclarant	12	0
140 Prêts à vue	0	0
150 Instruments de capitaux propres	0	0
160 Titres de créances	0	0
170 dont obligations sécurisées	0	0
180 dont titres adossés à des actifs	0	0
190 dont émis par des administrations publiques	0	0
200 dont émis par des entreprises financières	0	0
210 dont émis par des entreprises non financières	0	0
220 Prêts et avances autres que les prêts à vue	0	0
230 Autres sûretés reçues	12	0
240 Propres titres de créance émis autres que propres obligations garanties ou titres adossés à des actifs	0	0
241 Propres obligations garanties et titres adossés à des actifs émis et non encore donnés en nantissement		0
250 TOTAL ACTIFS, SÛRETÉS REÇUES ET PROPRES TITRES DE CRÉANCE ÉMIS	3 283	

Valeurs médianes des données fin de trimestres de l'année écoulée.

Tableau 49 : Valeur comptable des actifs grevés/collatéraux reçus et les passifs adossés (modèle C) - Au 31/12/18

En millions d'euros

Rubrique	Passifs correspondants, passifs éventuels ou titres prêtés	Actifs, garanties reçues et titres de créances propres émis autres que des obligations de garanties et des titres adossés à des actifs grevés
	010	030
10 Valeur comptable des passifs financiers sélectionnés	2 392	3 251

Valeurs médianes des données fin de trimestres de l'année écoulée.

Informations sur l'importance des charges portant sur les actifs

Au 31 décembre 2018, les sources de grèvement des actifs portent principalement sur les opérations TLTRO auprès de la Banque Centrale Européenne garanties par des actifs du Groupe et par des emprunts auprès d'autres institutions financières garanties par des crédits habitat.

Annexes

Glossaire

AMA	Approche en Méthode Avancée : Régime optionnel, pour lequel le régulateur donne une autorisation individuelle. La demande d'un établissement doit être formalisée par la remise d'un dossier de demande d'autorisation. En l'absence d'autorisation sur l'approche avancée, les établissements assujettis appliquent les dispositions de l'approche standard voire basique. Cette dernière peut en conséquence être considérée comme le régime de droit commun applicable par défaut.
APR	Actifs Pondérés des Risques. Voir RWA.
ARC	Atténuation du Risque de Crédit - Credit Risk Mitigation (CRM) : Atténuation du risque de crédit par la prise en compte de sûretés réelles, de sûretés personnelles et dérivés de crédit, ou de mécanismes de compensation ou de novation.
CCF	Credit Conversion Factor : Facteur de conversion des encours hors bilan. Il s'agit du rapport entre (i) le montant non utilisé d'un engagement, qui pourrait être tiré et en risque au moment du défaut et (ii) le montant non encore utilisé de l'engagement. En méthode standard, ce facteur est fourni par le régulateur. En méthode notation interne (IRB) il est calculé par la banque à partir de l'étude du comportement de sa propre clientèle.
CVA	Credit Valuation Adjustment - Ajustement de valeur de crédit : ajustement comptable, introduit par la norme IAS 39, sur la valorisation à la juste valeur des produits dérivés de gré à gré (swaps de taux collatéralisés ou non...). L'ajustement consiste à intégrer à la valorisation des produits une décote d'un montant égal à la valeur de marché du risque de défaut des contreparties. Techniquement, il s'agit de mesurer l'écart entre la valeur sans risque d'un portefeuille de transactions de gré à gré en l'absence de risque de défaut et sa valeur en tenant compte du défaut potentiel des contreparties. La CVA se traduit comptablement par une provision pour se prémunir des pertes statistiquement attendues. Au fil du temps, ces provisions évoluent avec les expositions (nouveaux contrats, contrats échus) et la qualité de crédit des contreparties. En termes prudentiels, la CRD IV a introduit en janvier 2014 une exigence en fonds propres au titre de la CVA. Cette exigence est destinée à couvrir les pertes inattendues résultant de variations importantes de la CVA liées à des fortes et rapides dégradations dans la qualité de crédit des contreparties (augmentation significative des spreads de crédit). Ces scénarios ne sont pas captés dans le calcul de la provision CVA susmentionnée.
EAD	Exposure At Default : Montant d'exposition probable en risque au moment du défaut. Il s'agit des expositions inscrites au bilan et en hors bilan de l'établissement en cas de défaut de la contrepartie. Les expositions hors bilan sont converties en équivalent bilan à l'aide de facteurs de conversion internes ou réglementaires.
EFP	Exigence en Fonds Propres. Son montant s'obtient par l'application d'un taux de 8 % aux risques pondérés (ou RWA).
EL	Expected Loss : Perte attendue en cas de défaut. Elle s'obtient en multipliant l'exposition en risque (EAD) par la probabilité de défaut (PD) et par le taux de perte (LGD).
LGD	Loss Given Default : Perte en cas de défaut exprimé sous forme de pourcentage de l'EAD : rapport entre la perte subie sur une exposition en cas de défaut d'une contrepartie et le montant de l'exposition au moment du défaut.
RCC	Risque de crédit de la contrepartie : risque de perte suite à la défaillance d'une contrepartie. Les APR et exigences de fonds propres relatifs au RCC incluent les montants relatifs à la couverture du risque d'ajustement de l'évaluation de crédit (CVA) inhérent aux dérivés de gré à gré autres que les dérivés de crédit reconnus comme réduisant les APR pour risque de crédit, ainsi que les APR et EFP afférents aux contributions au fonds de défaillance d'une contrepartie centrale.
RWA	Risk Weighted Assets – Actifs Pondérés des Risques = EAD x taux de pondération x LGD. En méthode standard le taux de pondération est fixé par la réglementation. En méthode notation interne (IRB), il dépend de la probabilité de défaut et exprime les pertes inattendues (Unexpected Losses) : $RWA = EAD \times f(PD) \times LGD \times 12,5$ où $f(PD)$ exprime la distribution des pertes selon une loi normale et un intervalle de confiance donné (les PD sont calculées par la banque mais la formule de distribution des pertes et l'intervalle de confiance sont fixés par la réglementation). Ce sont ces pertes inattendues qui doivent être couvertes par des fonds propres à hauteur de 8 %.

Acronymes/lexique des sigles et définitions

Acronyme	Signification
ABE	Association Bancaire pour l'Euro
ACPR	Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution
AEIS	Autres Etablissements d'Importance Systémique
ALM	Asset Liability Management : Gestion Actif Passif
AMA	Méthode avancée du risque opérationnel
AMF	Autorité des Marchés Financiers
APR	Actifs Pondérés des Risques (RW)
AT1	Additional Tier 1 : fonds propres additionnels de catégorie 1
BCE	Banque Centrale Européenne
BGS	Besoin Global de Solvabilité
BMTN	Bon à Moyen Terme Négociable
CCF	Credit Conversion Factor
CET1	Common Equity Tier 1 : fonds propres de base de catégorie 1
CRD	Capital Requirements Directive : directive européenne sur les fonds propres réglementaires
CRS	Common Reporting Standard
CRU	Conseil de résolution unique
DDA	Directive sur la Distribution d'Assurances
DIA	Directive Intermédiation en Assurance
EIOPA	European Insurance and Occupational Pensions Authority : autorité européenne des assurances et des pensions professionnelles
EL / UL	Expected Loss : perte attendue (en montant) / Unexpected Loss : perte inattendue
EMIR	European Market and Infrastructure Regulation
EMTN	Euro Medium Term Notes
ESG	Environnementaux Sociaux et de Gouvernance
FATCA	Foreign Account Tax Compliance Act
FSMA	Financial Services and Markets Authority : autorité des Services et Marchés Financiers
G-SIFIs	Global Systemically Important Financial Institution : établissements financiers d'importance systémique mondiale
HDP	High Default Portfolio
HQLA	High-Quality Liquid Assets : Actifs Liquides de Haute Qualité
IARD	Incendie, Accidents, Risques Divers
ICAAP	Internal Capital Adequacy Assessment Process : adéquation des fonds propre.
IFT	Instruments Financiers à Terme
ILAAP	Internal Liquidity Adequacy Assessment Process : adéquation de la liquidité
IRBA	Internal Rating Based Advanced : système de notation interne en approche avancée

Acronyme	Signification
KYC	Know Your Customer
LCB-FT	Lutte Contre le Blanchiment de capitaux et le Financement du Terrorisme
LCR	Liquidity Coverage Ratio : ratio de liquidité à court terme
LDP	Low Default Portfolio
Loi SRAB	Loi de Séparation et de Régulation des Activités Bancaires
MIF 2	Nouvelle directive sur les Marchés d'Instruments Financiers
MMI	Méthode de modèles internes
MNI	Marge Nette d'Intérêt
MSU	Mécanisme de Supervision Unique
NEU CP	Negotiable EUROpean Commercial Paper :
NI	Notations Internes
NSFR	Net Stable Funding Ratio : ratio structurel de liquidité à long terme
OBNL	Organisme à But Non Lucratif
ORSA	Own Risk and Solvency Assessment : Evaluation interne des risques et de la solvabilité.
PMT	Plan à Moyen Terme
PPE	Personnes Politiquement Exposées.
PRIIPs	Packaged Retail and Insurance-based Investment Product : Produits d'investissements packagés de détail et fondés sur l'assurance
PUPA	Plan d'Urgence et de Poursuite d'Activité
RCC	Risque de contrepartie
RGPD	Règlement Général sur la Protection des Données
RSE	Responsabilité Sociétale des Entreprises
RSR	Regular Supervisory Report : Rapport régulier au contrôleur
SCR	Solvency Capital Requirement : capital minimum requis
SFCR	Solvency and Financial Conditions Report : rapport sur la solvabilité et la situation financière
SREP	Supervisory Review and Evaluation Process : processus de surveillance et d'évaluation prudentielle
STE	Short term exercise
T2	Tier 2 : fonds propres de catégorie 2
TLTRO	Targeted Long-Term Refinancing Operation
TSR	Titres subordonnés remboursables
TSS	Titres Super Subordonnés
VAN	Valeur Actuelle Nette

Liste des tableaux et graphiques

N° tableau	Dénomination	Code réglementaire	Page
Champ d'application du cadre réglementaire			
1	Différences entre les périmètres de consolidation comptable et prudentiel	(LI3)	87
2	Différences entre les périmètres de consolidation comptable et réglementaire et affectation des lignes des états financiers dans les catégories de risques réglementaires	(LI1)	87
3	Principales sources de différences entre les montants réglementaires des expositions et les valeurs comptables dans les états financiers	(LI2)	89
Fonds propres - Composition des fonds propres			
4	Rapprochement bilan financier / bilan réglementaire / fonds propres	(CCC2)	91
5	Informations qualitatives sur les instruments de fonds propres		92
6	Informations détaillées sur les fonds propres		94
Fonds propres - Exigences de fonds propres			
7	Vue d'ensemble des Actifs Pondérés des Risques (RWA)	(OV1)	99
Indicateurs prudentiels - Ratios de solvabilité			
8	Ratios de solvabilité		100
Indicateurs prudentiels - Coussin de fonds propres contra-cycliques			
9	Montant du coussin de fonds propres contra-cyclique spécifique à l'établissement		100
10	Répartition géographique des expositions de crédit pertinentes pour le calcul du coussin de fonds propres contra-cyclique		101
Indicateurs prudentiels - Surveillance financière des conglomerats financiers			
11	Participations non déduites dans des entreprises d'assurance	(INS1)	102
Indicateurs prudentiels - Ratio de levier			
12	Ratio de levier : déclaration commune	(LRCom)	103
Adéquation du capital			
13	Résumé du rapprochement entre actifs comptables et expositions aux fins du ratio de levier	(LRSum)	104
14	Ventilation des expositions au bilan (excepté dérivés, SFT et expositions exemptées)	(LRSpI)	104
Risque de crédit - Expositions			
Graphique 1	Part des expositions brutes au 31/12/2017		105
Graphique 2	Part des expositions brutes au 31/12/2018		105
15	Expositions nettes (expositions brutes - provisions)		106
16	Montant net total et moyen des expositions	(RCB-B)	107
17	Ventilation géographique des expositions	(RCB-C)	108
Graphique 3	Concentration des expositions par type d'industrie ou de contrepartie	(RCB-D)	109
18	Echéance des expositions	(RCB-E)	110
Risque de crédit - Qualité de crédits des actifs			
19	Ventilation des encours et dépréciations par statut		112
20	Qualité de crédit des expositions par catégorie d'expositions et instrument	(RC1-A)	113
Graphique 4	Ventilation sectorielle des expositions en défaut	(RC1-B)	114
21	Qualité de crédit des expositions par zone géographique	(RC1-C)	114
22	Age des expositions en souffrance	(RC1-D)	115
23	Expositions non performantes et renégociées	(RC1-E)	115
Risque de crédit - Rapprochement des ajustements pour risque de crédit			
24	Évolution du solde des ajustements pour risques de crédit général et spécifique	(RC2-A)	115
Risque de crédit - Approche standard			
25	Ventilation des expositions dans le cadre de l'approche standard	(RC5)	116

N° tableau	Dénomination	Code réglementaire	Page
Risque de crédit - Systèmes de notations internes			
26	Approche NI – Exposition au risque de crédit par catégorie d'expositions et échelle de PD	(RC6)	119
27	État des flux d'Actifs Pondérés aux Risques (RWA) relatifs aux expositions au risque de crédit dans le cadre de l'approche NI	(RC8)	122
28	Approche NI - Contrôles a posteriori de la PD par catégorie d'expositions	(RC9)	122
29	NI (financement spécialisé et actions)	(RC10)	122
Risque de contrepartie			
30	Analyse de l'exposition au RCC par approche	(RCC1)	123
31	Exigence de fonds propres au titre de CVA	(RCC2)	123
32	Approche standard – Expositions au RCC par portefeuille réglementaire et par pondération de risque	(RCC3)	124
33	Approche NI - Expositions au RCC par portefeuille et par échelon de PD	(RCC4)	124
Techniques d'atténuation du risque de crédit			
34	Techniques d'ARC – Vue d'ensemble	(RC3)	126
35	Approche standard – Exposition au risque de crédit et effets des mesures d'ARC	(RC4)	127
36	Incidences des compensations et sûretés détenues sur les valeurs exposées	(RCC5-A)	127
37	Composition des sûretés pour les expositions au RCC	(RCC5-B)	127
Expositions sur actions du portefeuille hors négociation			
38	Actions		128
Titrisation			
Risque de marché			
39	Risque de marché selon l'approche standard	(MR1)	130
Risque de taux du banking book			
Risque opérationnel			
Risque de liquidité			
40	Réserves de liquidité		135
41	Maturité moyenne de la dette à court terme		135
42	Refinancement court terme sur les marchés		135
43	Refinancement MLT : tombées attendues par années		136
44	Émission MLT de l'exercice 2018		136
45	Ratio de liquidité à court terme (LCR)	(LIQ1.18)	137
46	Échéancier du bilan prudentiel - Ventilation des maturités pour le risque de liquidité		138
Actifs non grevés			
47	Actifs grevés et non grevés (Modèle A)		139
48	Sûretés reçues (Modèle B)		140
49	Valeur comptable des actifs grevés/collatéraux reçus et les passifs adossés (Modèle C)		140

Table de concordance Pilier III

Article CRR	Thème	Référence Rapport Pilier 3	Page
435	Objectifs et politique de gestion des risques	Objectifs et politique de gestion des risques	82
436	Périmètre de consolidation	Champ d'application du cadre réglementaire	87
437	Fonds propres	Fonds propres	89
438	Exigences de fonds propres	Exigences de fonds propres	99
439	Exposition au risque de crédit de contrepartie	Risque de contrepartie	123
440	Coussins de fonds propres	Indicateurs prudentiels - Ratio de solvabilité	100
441	Indicateurs d'importance systémique mondiale	Site internet Groupe Crédit Mutuel	-
442	Ajustements pour risque de crédit	Risque de crédit	105
443	Actifs grevés	Actifs non grevés - Informations sur les actifs grevés et non grevés	139
444	Recours aux organismes externes d'évaluation du crédit	Risque de crédit - Approche standard	116
445	Exposition au risque de marché	Risque de marché	130
446	Risque opérationnel	Risque opérationnel	132
447	Expositions sur actions du portefeuille hors négociation	Expositions sur actions du portefeuille hors négociation	128
448	Expositions au risque de taux d'intérêt pour des positions du portefeuille hors négociation	Risque de taux du banking book	131
449	Exposition aux positions de titrisation	Titrisation	129
450	Politique de rémunération	Chapitre 2 du rapport annuel / gouvernance	21
451	Levier	Indicateurs prudentiels - Ratio de levier	102
452	Utilisation de l'approche NI pour le risque de crédit	Risque de crédit - Système de notations internes	117
453	Utilisation de techniques d'atténuation du risque de crédit	Techniques d'atténuation du risque de crédit	125
454	Utilisation des approches par mesure avancée pour le risque opérationnel	Risque opérationnel	132
455	Utilisation de modèles internes de risque de marché	Risque de marché	130

Étant donné le caractère mutualiste et non coté du Groupe Crédit Mutuel, et considérant la robustesse et la stabilité du modèle d'affaires du Groupe, les communications exigées à la huitième partie du règlement CRR ne seront publiées qu'annuellement. En effet, du fait de sa faible appétence au risque, le bilan de la banque se déforme lentement, ne nécessitant pas de publier plus d'une fois par an ces informations.